

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	8
2. ÉTATS FINANCIERS	71
2.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS	72
2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010)	72
2.1.2 ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE	77
2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	147
2.2 COMPTES INDIVIDUELS	149
2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010)	150
2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	153
2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	197
2.2.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	199
3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	201
4. RAPPORTS ANNEXES	201
4.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE	201
4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT	203
4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	204
5. ANNEXE	206
5.1 RESOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	206
5.1.1 RESOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE	206
5.1.2 RESOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE	207

LES INSTANCES DIRIGEANTES AU 31 DECEMBRE 2011



Conseil d'Administration

Président

1 Jean CLOCHET

Vice-Présidents

4 Monique AMOROS-SCHWARTZ

5 Gilles CHABERT

3 Jean-Claude LEMOINE

6 Bernard MOLLARD

Administrateurs

11 Lionel BAUD

9 Catherine COLIN

7 Jean-Michel GLINER

10 Jacques LACROIX

8 Jean-Régis MOREON

13 Pierre-Louis ROUGNY

14 Dominique VERDIEL

12 Charles ZANONI

Direction Générale

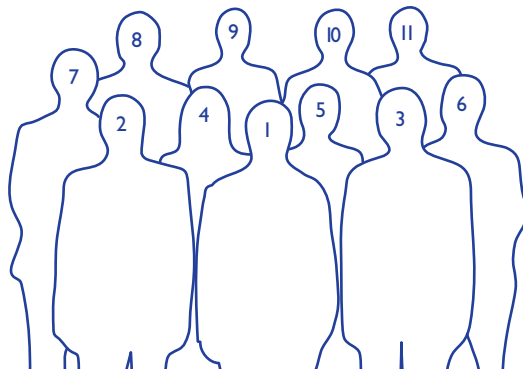
2 Pascal MARCHETTI
Directeur Général





Comité Exécutif

- 1 **Pascal MARCHETTI**
Directeur Général
- 2 **Pierre CUSIN**
Directeur Général Adjoint
Exploitation
- 3 **Pierre-Henri GRENIER**
Directeur Général Adjoint
Fonctions Supports
- 4 **Madeleine NOVELLI**
Secrétaire Général
- 5 **Claudine FERROUILLAT**
Directeur des Relations Humaines
et Sociales
- 6 **Christophe TRONEL**
Directeur Audit et Inspection
- 7 **Jean-Christophe MARATRA**
Directeur Commercial
- 8 **Jean-François CAVAT**
Directeur des Risques
- 9 **Richard MERIEL**
Directeur des Crédits
- 10 **Philippe DEGIORGIS**
Directeur Organisation,
Production et Informatique
- 11 **Philippe MOUSSELLARD**
Directeur Financier



LES CHIFFRES CLÉS 2011

385 295 clients

164 agences

1 637 collaborateurs

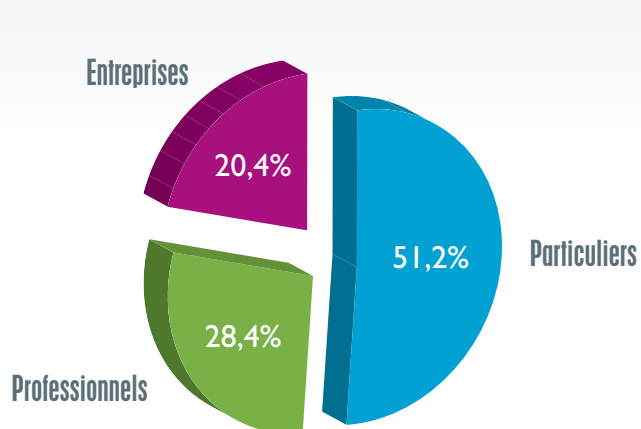
144 459 sociétaires

RÉSULTATS

	2011	2010	2009
Produit Net Bancaire (millions d'euros)	276,8	260,7	262,9
Résultat Net (millions d'euros)	42,6	37,1	27,6
Encours moyens de ressources (milliards d'euros)	8,2	8,0	7,7
Encours moyens de crédits (milliards d'euros)	7,8	7,4	7,0
Total de bilan (milliards d'euros)	11,1	9,9	9,7

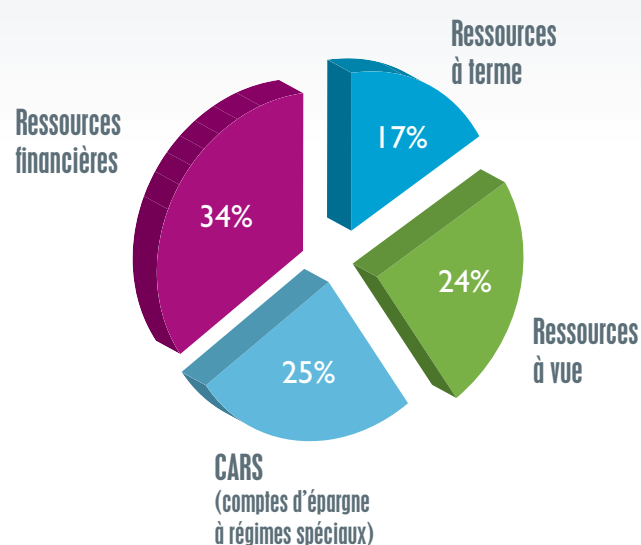
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS

(au 31 décembre 2011)



RÉPARTITION DES ENCOURS DE RESSOURCES

(au 31 décembre 2011)



STRUCTURE FINANCIÈRE

(au 31 décembre 2011 - en millions d'euros)

	2011	2010	2009
Capitaux propres consolidés part du groupe	966	948	782
Ratio de solvabilité consolidé en %	11,2	11,2	12,1

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire des Alpes
Siège social : 2, avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier;

fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société expire le 9 octobre 2019 sauf en cas de dissolution ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 605 520 071.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire des Alpes est l'une des 36 maisons-mères de BPCE. Le Groupe BPCE est aujourd'hui le 2^e groupe bancaire en France. Créé en 2009, le Groupe BPCE est au service de 36 millions de clients dont 8,1 millions sont sociétaires de leur banque. Il emploie 117 000 collaborateurs et contribue à 20 % du financement de l'économie française.

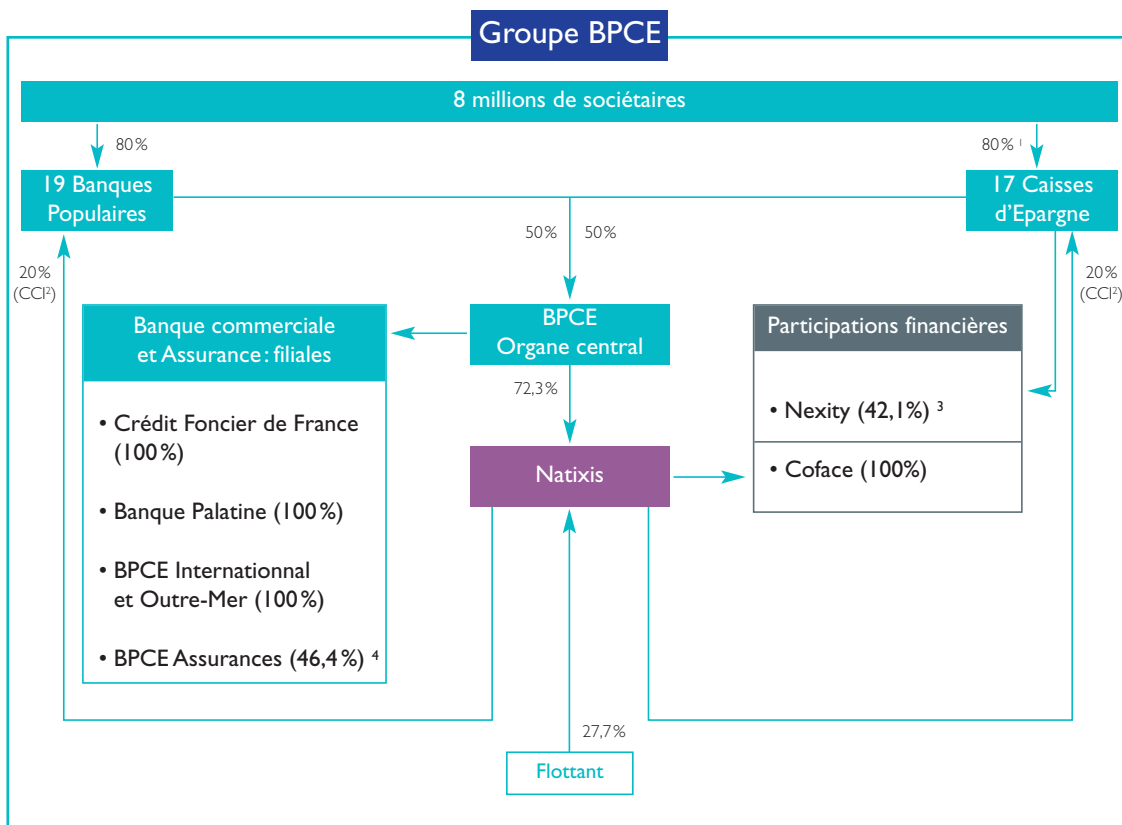
BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants,

d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

L'ambition du Groupe BPCE : être le groupe bancaire qui conseille, accompagne et sert le mieux

ses clients dans la durée et devenir ainsi le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

La Banque Populaire des Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire des Alpes en détient 2.03 %.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de financement et d'investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI: certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Via CE Holding Promotion

⁴ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société

Chiffres clés 2011 du Groupe BPCE

36 millions de clients	Produit net bancaire : 23,1 Milliards d'euros
8,1 millions de sociétaires	Résultat net part du groupe : 2,7 Milliards d'euros
117 000 collaborateurs	Fonds propres Tier I : 41,1 Milliards d'euros
8 000 agences bancaires	Fonds propres Core Tier I : 35,4 Milliards d'euros
	Ratio de Tier I : 10,5 %
	Ratio de Core Tier I : 9,1 %
	Encours de crédits clientèle : 583,1 Milliards d'euros

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital en euros	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPA en direct	% détenu par la BPA en indirect	Commentaires
Filiales consolidées							
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	6 853 000	Banque	SA	99,97%		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	9 531 204	SCI	SCI	100%		
SCR EXPANSINVEST	27/08/1986	9 500 000	Capital-risque	SASU	100%		
A2D INVEST	09/04/2009	4 000 000	Capital-risque	SASU	100%		
SAS SOCIETARIAT BPA ⁽¹⁾	25/07/2006	5 000 000	Régulation du capital social BPA	SASU		100%	Détenu par SCI BP Savoisienne
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	1 500 000	Prises de participations financières	SASU	100%		
SOCAMI DES ALPES	16/04/1996	252 481	Cautionnement mutuel de l'immobilier	Société de caution mutuelle	4,96%		
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	80 802	Cautionnement mutuel des professions libérales	Société de caution mutuelle	3,24%		
SOCAMMES	01/12/1982	83 359	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	Société de caution mutuelle	2,32%		
SOCAMA DES ALPES	08/04/1974	1 064 068	Cautionnement mutuel des artisans	Société de caution mutuelle	0,66%		
SOFRONTA	05/07/1984	279 465	Cautionnement mutuel des frontaliers	Société de caution mutuelle	0,37%		
Filiales non consolidées							
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	6 849 246	SCI	SCI	100%		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	240 717	SCI	SCI	100%		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	1 524	SCI	SCI		100%	Détenu par SCI BP Afforêts
ATOUPS IMMOBILIERS	10/01/1989	7 622	Marchands de biens	SARL	100%		

⁽¹⁾ SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 412 500 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 20 625 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 5 156 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	330 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	82 500	20 %	
Total	412 500	100 %	
Au 31 décembre 2010			
Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	305 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 250	20 %	
Total	381 250	100 %	
Au 31 décembre 2009			
Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	261 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	65 300	20 %	
Total	326 500	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Exercice	Taux versé aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2008	3.60 %	6 437 221,02 €
2009	3.10 %	6 537 639,59 €
2010	3.10 %	8 400 236,62 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimé à 9 871 milliers d'euros, soit une rémunération des parts sociales à un taux de 3.10 %.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Exercice	Dividendes versés par CCI en €	Montant total des dividendes versés aux CCI
2008	0,815	2 689 500,00 €
2009	0,496	2 024 300,00 €
2010	0,496	2 363 750,00 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 3 860 milliers d'euros, soit un dividende de 0,749 € par certificat coopératif d'investissement.

1.3 Organes d'administration et de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet

social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de

gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire des Alpes, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un

administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Président

Jean CLOCHET

66 ans.

Il est entré au Conseil en 1982.
Président Directeur Général
de Routin SA
Fabrique de Sirops – Savoie

Vice-Présidents

Monique AMOROS- SCHWARTZ

60 ans

Elle est entrée au Conseil en
2001.
Co-Présidente de la CNAIB
(Confédération Nationale
Artisanale des Instituts de
Beauté) et de la CNAIB 38

Gilles CHABERT

59 ans

Il est entré au Conseil en 2005.
Président du Syndicat National
des Moniteurs du Ski Français.

Jean-Claude LEMOINE

53 ans

Il est entré au Conseil en 2005.
Directeur de l'Institut de
l'entrepreneuriat de Grenoble
Ecole de Management et de
INCUBAGEM.
Président de Banque de Savoie

Bernard MOLLARD

68 ans

Il est entré au Conseil en 1993.
Directeur Général de
SOFIMONT.
Président d'Expansinvest et A2D
Invest.

Administrateurs

Lionel BAUD

44 ans

Il est entré au Conseil en 2011.
Président Holding Baud
Industries.
Président du SNDEC (Syndicat
National du décolletage) et du
CTDEC (Centre Technique de
l'Industrie du Décolletage)

Catherine COLIN

49 ans

Elle est entrée au Conseil en
2011.
Présidente de la Société « Made
in Design ».

Jean-Michel GLINER

59 ans

Il est entré au Conseil en 2010.
Président de la SAS
INNOVAFONDS
Société de gestion de fonds.
Co-Gérant de la SA RENILG

Jacques LACROIX

59 ans

Il est entré au Conseil en 2010.
Président Directeur Général du
Groupe MAPED (Fabricant
d'accessoires pour l'école et le
bureau)

Jean-Régis MOREON

40 ans

Il est entré au Conseil en 2010.
Gérant de AVIDOR – Elevage
de poules pondeuses.
Gérant de INTI ENERGIE

Pierre-Louis ROUGNY

46 ans

Il est entré au Conseil en 2006.
Gérant de « A tous domiciles »
et de « A toutes Entreprises
Propreté »

Dominique VERDIEL

52 ans

Il est entré au Conseil en 2005.
Président du journal Les Affiches
de Grenoble et du Dauphiné.
Président de HOLDING
ORQO TAQUILE.

Charles ZANONI

67 ans.

Il est entré au Conseil en 1991.
Administrateur de la Banque de
Savoie.

Le Délégué Fédéral, nommé par BPCE, assiste également à tous les Conseils. Il a pour mission principale la circulation de l'information entre la Banque et l'Organe Central.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois durant l'exercice 2011, notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de Gestion,
- Suivi du projet d'entreprise,
- Capital social et Agrément des Sociétaires,
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire des Alpes,
- Information sur l'activité des Directions,
- Baromètre Image,
- Bilan social et rapport Egalité Professionnelle,
- Nouvel accord d'Intéressement et Participation
- Rapport sur le système du contrôle interne,
- Risques financiers (risque de taux, risque de liquidité),
- Contrôles réglementaires,
- Etat du fonds de commerce,
- Programme de titrisation Groupe BPCE
- Allocation de fonds propres de la Banque

Le Conseil d'Administration a suivi les travaux des différents Comités dont le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de Sociétariat et le Comité des Rémunérations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des comptes

Ce comité s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2011 dont 4 fois en tant que Comité des Comptes.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel). Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes. Pour 2011, les commissaires aux comptes ont été présents aux quatre séances du Comité des Comptes.

Le Comité d'audit assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité de Sociétariat

Il est destiné à proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat. Le Comité de Sociétariat s'est réuni 2 fois en 2011.

Il compose le jury du Prix Initiatives Région.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans

la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Banque Populaire des Alpes sont :

- **Cabinet SOVEC**

représenté par Martine Paccoud
20 rue Fernand-Pelloutier -38130 Échirolles
dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale (AG) 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.

- **Cabinet CMM**

représenté par Marie Mermillod-Dupoizat
215 Route de Montava - Argonay BP 52 - 74371 Pringy cedex
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

- **PricewaterhouseCoopers**

représenté par Madame Elisabeth L'hermite
20 rue Garibaldi - 69451 Lyon cedex 06
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Banque Populaire des Alpes sont :

- **Cabinet LADOUCE et PERRIER GUSTIN**

Représenté par Jacques Perrier GUSTIN
949 rue de la Martinière - 73000 Bassens
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013
statuant sur les comptes de l'année 2012.

- **BBM et Associés**

4 rue Paul Valérien Perrin - ZI la Tuilerie II - 38170
Seyssinet Pariset
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014
statuant sur les comptes de l'année 2013.

- **Monsieur Etienne Boris**

63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014
statuant sur les comptes de l'année 2013.

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance

généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestres, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge.

La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE (Banque Centrale Européenne) a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier I de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

• Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

• Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre 2011 a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire des Alpes

Projet d'entreprise

Le 27 janvier 2011, la Banque Populaire des Alpes a lancé son Projet d'Entreprise EnergieS à horizon 2014, qui réaffirme :

- **Notre vision** que son modèle coopératif permet à la Banque Populaire des Alpes de s'inscrire dans une démarche de performance durable où la rentabilité n'est pas une fin en soi mais le moyen d'être toujours plus utile, simple, compréhensible et efficace pour ses clients et l'économie en général.

- **Notre mission** de favoriser la création de valeur régionale par le financement des projets de nos clients et par des prestations de banque et d'assurance de qualité toujours adaptées à leurs besoins.

- **Notre ambition**, d'être la banque de préférence de la Région par notre proximité relationnelle, notre expertise, notre solidité financière, notre audace entrepreneuriale, notre innovation, bref, par notre utilité.

Pour être Banque de Préférence de la région, dans la cadre du projet EnergieS nous avons identifié 277 leviers à déployer sur les quatre années du projet et qui s'articulent autour de sept engagements forts auprès de nos clients et sociétaires :

- Toujours mettre le client au centre de la relation bancaire, c'est l'offre de la banque qui s'adapte aux besoins des clients et non l'inverse.
- Proposer le rapport qualité / prix de référence par l'amélioration constante de la qualité de nos prestations, par la compétence de nos collaborateurs et par une tarification lisible, transparente et fidélisante.
- Mieux communiquer localement sur notre identité coopérative et en faire un atout justifié de différenciation.
- Adapter nos modes de relation avec les clients aux nouvelles technologies et aux nouveaux comportements de ceux-ci.
- Etre un des acteurs de référence de l'innovation régionale, en particulier de l'éco-innovation et du développement durable.
- Améliorer en permanence l'efficacité collective de la Banque au profit du client, de l'agence jusqu'aux back offices.
- Respecter en permanence les grands équilibres financiers de la Banque et ne pas s'écarter de notre métier de base de Banque de détail et d'assurance. Un euro collecté dans la région c'est un euro prêté dans la région.

Au terme d'un an, le niveau d'avancement du projet d'entreprise évolue bien :

- 31% des leviers sont terminés
- 39% sont lancés et en cours de mise en place
- 30% des leviers restent à ouvrir

Nouvelle Communication

Le 15 juin 2011 a marqué le lancement d'une nouvelle campagne de communication nationale et donc d'une nouvelle signature pour la Banque Populaire : « La banque qui donne envie d'agir ».

Une signature et une campagne qui symbolisent parfaitement les valeurs fondamentales du groupe et qui sont particulièrement d'actualité : l'AUDACE, la CONFIANCE et la PROXIMITÉ.

La Banque Populaire des Alpes a elle aussi imaginé un nouveau territoire de communication, preuve de son engagement envers ses clients : « OSEZ, Créer, Animer, Innover, Prendre de la hauteur... », pour rester proche de sa clientèle, encourager tous les projets et être fière de son territoire.

Ouvertures d'Agences

Lancement de la e-agence :

Offrant les mêmes produits et services qu'une agence traditionnelle, aux mêmes tarifs et surtout avec la même qualité de service et des conseillers dédiés, l'e-agence présente, en plus, plusieurs avantages, à commencer par des horaires élargis mais également la possibilité offerte à ses clients d'utiliser plusieurs canaux pour contacter son e-conseiller : téléphone, e-mail, visioconférence avec partage de documents en ligne et tchat.

En décembre 2011, une **nouvelle agence** a été ouverte à **Grésy sur Aix** (Savoie), portant ainsi le nombre total de points de vente sur le territoire de la Banque Populaire des Alpes à **164**.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Voir point 1.6.1

1.5 Présentation de la stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

La Banque Populaire des Alpes décline ses orientations selon les spécificités de son territoire. Ses actions visent à faire de la banque un acteur de référence en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Inscrit dans un territoire, celui du sillon Alpin, dont la bio diversité et la variété des paysages sont uniques en France, la Banque Populaire des Alpes

s'est préoccupée dès 2005 du Développement Durable. Nous figurions parmi les premières banques à proposer un livret, le CODEVAIR, dont les encours de collecte garantissaient le financement des prêts PREVAIR, accessibles à tout particulier réalisant un investissement régional à caractère écologique.

Depuis lors, la prise de conscience a évolué ; un seul exemple, l'encours du livret CODEVAIR a ainsi bondi de 200% en un an pour s'établir à plus de 57 M€. L'ensemble des financements dédiés au Développement Durable, aussi bien pour les particuliers que les entreprises s'inscrivent en hausse de 29% sur un an, dans un contexte de net ralentissement économique.

Le Développement Durable est inscrit comme un des axes stratégiques de notre entreprise ; c'est sur le plan organisationnel un Département interne, dont la mission est d'être un innovateur et facilitateur de solutions, permettant de répondre et d'anticiper les besoins de nos clients, actuels et futurs.

Nous ne voyons pas le Développement Durable comme un marché nouveau ou supplémentaire, mais bien comme l'intégration d'une dimension sociétale ; cela tient à nos racines coopératives, à nos engagements renouvelés et permanents au service de ces territoires que nous affectionnons ; financer les besoins nouveaux issus du Développement Durable, comme l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable, demande du temps et de la conviction, nous possédons l'un et l'autre.

A l'échelle nationale, le Groupe BPCE s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le Développement Durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Cette approche a milité pour l'intégration de la Direction Développement Durable de BPCE au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance. Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire assure le relais des besoins sociétaux dans la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique du groupe a ainsi développé 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la Direction du Développement Durable s'est vu confier l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

- Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

La Direction développement durable, a organisé ses moyens pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ces missions tant en interne, qu'auprès des réseaux, des autres directions du Groupe et de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui contribuent à la Responsabilité Sociale et Environnementale de BPCE. Des indicateurs sont installés pour mesurer la performance de ses missions au sein du Groupe.

Si le développement durable fait bien sûr l'objet de nombreuses initiatives au niveau national, le champ de réalisation se situe de manière privilégiée à un niveau local. Sous la pression des citoyens-consommateurs, les collectivités locales vont de plus en plus souvent beaucoup plus loin que les mesures du Grenelle (efficacité énergétique, bâtiments, transports, bio dans les cantines). La forte implantation locale de la Banque Populaire des Alpes est donc un atout primordial. En 2011, 5 chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales pour assurer l'adéquation avec leur problématique locale. Ces chantiers ont été copilotés avec la Banque Populaire des Alpes : l'organisation des reporting développement durable dans les banques régionales, l'analyse du potentiel de la croissance verte, la construction d'une visibilité groupe améliorée sur le développement durable, le partage des bonnes pratiques développement durable et enfin, la définition d'un intranet développement durable commun.

Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme.

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le

recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence, 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements Banque Européenne d'Investissements (BEI) destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Le réseau Banque Populaire a remporté tous les appels d'offres BEI ou régionaux émis en 2011 dans les régions Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (mais dédiés aux énergies renouvelables des particuliers). Cette initiative régionale a été relayée au niveau national par une accélération de la modification des prêts verts réglementés (ecoPTZ, prêts LDD, verdissement du SELLIER, verdissement du PTZ+..). Malheureusement, malgré cette impulsion publique nationale, les ajouts administratifs, l'absence d'harmonisation de la fiscalité avec ces éco-prêts aux particuliers les ont rendus très compliqués et ont ralenti fortement leur distribution.

Malgré ces difficultés il y a une tendance de fond à la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé dans les prochaines années.

2011 a été marqué par un évènement inédit, la demande d'énergie en baisse dans les pays développés a été largement compensée par l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record⁽¹⁾ de la demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an⁽²⁾, rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (loi NOME) a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé.

La réglementation s'est sensiblement renforcée au niveau européen et en France sur le Développement Durable. La loi Grenelle 2 rend obligatoire le reporting RSE et le Bilan Carbone aux sociétés non cotées. De plus, se sont multipliées les initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats. S'ensuit l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

⁽¹⁾ http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html

⁽²⁾ La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

Ce contexte accélère l'intégration du Développement Durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de positionner cette compétence au sein de BPCE dans l'activité

commerciale, au-delà de ses actions traditionnelles de gouvernance, de mobilisation et de respect de la réglementation.

Exemples d'actions RSE

à la Banque Populaire des Alpes

Résultats à 2011

PLAN CLIMAT LOCAL Grenoble METRO

Signature initiale en 2009 et définition d'objectifs chiffrés en 2011 de réduction de CO2 à l'horizon 2014, seule Banque participante

BILAN CARBONE

Pour la deuxième année consécutive la Banque Populaire des Alpes édite son bilan carbone complet

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

En vue de planifier un plan d'efficacité énergétique, la Banque Populaire des Alpes missionne un audit énergétique complet des bâtiments des Sièges Centraux sur la fin 2011 et début 2012

Chartes, codes et procédures significatives en vigueur et démarches de certification environnementale engagées : le Global Compact

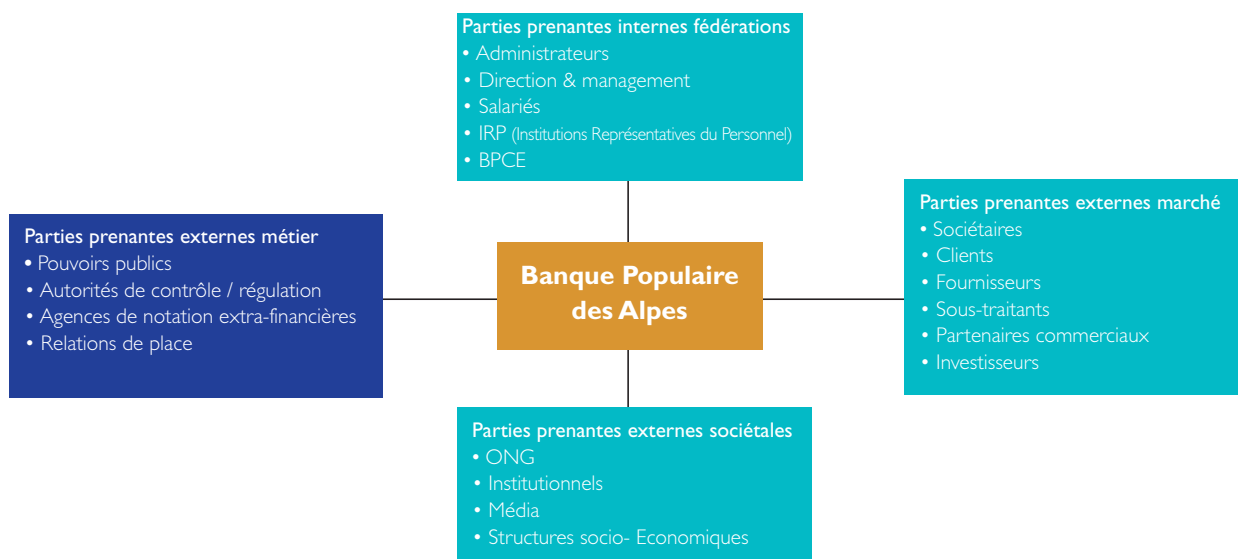
Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau des Banques Populaires la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont

compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI (Global Reporting Initiative).

La signature du Global Compact, permet donc au réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire des Alpes de signifier son engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles. Pour autant cette signature engage à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la RSE.

1.5.2 Relations avec les parties prenantes

Cartographie des parties prenantes de l'entreprise intervenant dans sa démarche RSE



Dialogue et échange avec ses parties prenantes

La Banque Populaire des Alpes mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec différentes de ses parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social. Nous pouvons citer entre autre :

- Parties prenantes externes, sociétariat :
23 agences Banque Populaire des Alpes ont organisé en 2011 une rencontre avec leurs sociétaires, sur le territoire de la Banque. Ces rencontres, qui débutent en soirée à partir de 18h30, permettent aux décideurs de la Banque de venir à la rencontre des clients sociétaires, pour échanger sur des sujets d'actualité générale, ou plus simplement sur des préoccupations qui intéressent les clients d'une agence donnée. 1600 sociétaires réunis, 180 collaborateurs des agences mobilisés, 90 questions posées aux membres du Comité de Direction ou aux Administrateurs.
- Nous pouvons également citer à titre d'exemple trois coopérations soutenues, avec l'ADEME (agence gouvernementale qui développe une compétence spécifique en matière d'environnement et maîtrise des énergies), l'AUEG (association Grenobloise de réflexions sur les passerelles entre le monde universitaire et le monde industriel) et PRIORITERRE (ONG, centre d'informations et de conseils pratiques situé en Haute Savoie).

Réunions avec les parties prenantes sur les thématiques suivantes : environnemental, social, transparence, gouvernance

La Banque Populaire des Alpes contribue activement au Plan Climat Local (PCL) de l'agglomération grenobloise, piloté par Grenoble-Alpes Métropole (La Métro). C'est une démarche

volontaire pour répondre aux enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées, partagées par les acteurs du territoire en vue de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer autant que possible au « Facteur 4 » à horizon 2050, soit une réduction de 75 % des émissions de GES des pays industrialisés par rapport au niveau de 1990 ; le périmètre de la Banque Populaire des Alpes, défini au PCL, a été identifié sur le territoire des 26 communes de Grenoble Alpes-Métropole, soit 29 bâtiments concernés (sites centraux et agences).

1.5.3 Impacts environnementaux liés à l'activité

Mesures prises par la Banque Populaire des Alpes pour limiter les consommations d'énergie de ses sites

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire des Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments,
 - à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.
- Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :
- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
 - L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
 - Le recours aux énergies renouvelables,
 - La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments.

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 12 403 184 kWh et se répartit comme suit :

INDICATEUR	BPA
Consommation totale d'énergie (en kWh)	12 403 184
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²)	205.38
Consommation totale de fioul (en tonnes)	69.137
Consommation totale de gaz (en m ³)	62 266 525
Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh)	23 810

Mesures prises par la Banque Populaire des Alpes pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à réduire leurs déplacements et à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

Ainsi :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- Pour les distances le permettant, plutôt que le recours à l'avion, incitation à prendre le train, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train,
- Des partenariats ont été signés avec des sociétés de transports en commun locales (ex. SEMITAG).

Mesures prises par la Banque Populaire des Alpes en vue de réduire ses consommations énergétiques internes

La Banque Populaire des Alpes a réalisé son Bilan Carbone 2010 pour la deuxième année, anticipant la législation issue du Grenelle de l'Environnement (obligatoire dès 2012 aux entreprises de +500 salariés).

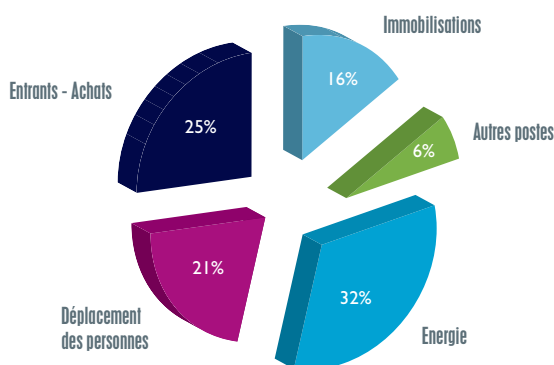
Au-delà de l'aspect réglementaire, la réalisation de ce Bilan Carbone présente un intérêt stratégique et conforte les actions déjà menées par la Banque en matière de Développement Durable. Il permet de prendre conscience de la vulnérabilité et de la dépendance de notre entreprise face aux contraintes énergétiques et climatiques et de comprendre et connaître les ordres de grandeurs concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan est une méthode élaborée qui s'appuie sur les recommandations de l'ADEME. Il recense les émissions de gaz à effet de serre (traduites en CO₂) dans les cinq domaines suivants : Energie – Déplacements des personnes – Entrants/Achats – Immobilisations – Autres postes (hors énergie). Il prend en compte les émissions directes de la Banque, mais également les émissions indirectes liées aux achats ou aux déplacements de ses

visiteurs. La méthode interne intègre la collecte des données la plus étendue possible. Elle permet d'obtenir un résultat qui comporte une incertitude de 33 % (données relatives), celle-ci devant se réduire lors de l'élaboration des prochains Bilans Carbone.

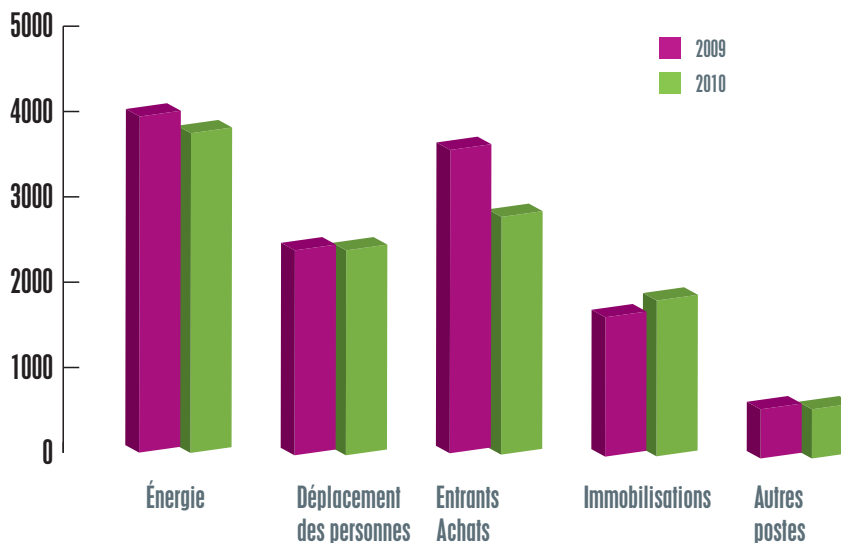
Pour l'année 2010, le résultat obtenu de la Banque Populaire des Alpes correspond à une émission de 11 800 Tonnes équivalent CO₂, l'essentiel étant réalisé respectivement par le poste « Energie » (3 800 T), « Entrants – Achats » (2 900 T) et « Déplacements des Personnes » (2 500 T). Ces données ramenées à l'effectif de la Banque Populaire des Alpes correspondent à 8 Tonnes eq CO₂ par personne, ou 196 Kg eq CO₂ par m² de la surface totale de ses bâtiments.

Structure de la consommation énergétique



Sur un rapport d'évolution entre les années 2009 et 2010, la Banque Populaire des Alpes a réduit ses consommations énergétiques de 1.100 Tonnes eq CO₂. Cette analyse plus poussée permettra ainsi la mise en place d'un plan d'actions, afin d'améliorer sa performance énergétique interne. Fin 2011, l'entreprise lance l'idée de la réalisation d'un Audit Énergétique des bâtiments des sièges centraux de Corenc et La Roche sur Foron, afin de déterminer pour 2012 l'ensemble des scénarii possibles afin de concrétiser un plan d'investissements et d'économies.

Consommation énergétique en tonnes équivalent CO₂



PROFIL, TAILLE ET RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA BANQUE POPULAIRE DES ALPES

INDICATEUR	BPA
Nombre d'agences	164
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	2
Nombre d'agences accessibles PMR (personnes à mobilité réduite)	96
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de la Banque Populaire des Alpes	58%
Surface totale des bâtiments de la Banque Populaire des Alpes (en m ²)	60 391
Surface totale des bâtiments administratifs de la Banque Populaire des Alpes (Siège) (en m ²)	20 418
Surface totale des agences de la Banque Populaire des Alpes (en m ²)	39 973

1.5.4 Impacts sociaux liés à l'activité

Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux

La Banque Populaire des Alpes propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

Épargne

Le livret CODEVAIR, labellisé FINANSOL, permet de collecter des fonds dont la rémunération donnée aux clients est celle du taux d'un livret

d'épargne. Entièrement disponible selon les besoins de son titulaire, les fonds collectés permettent le financement d'investissement en énergie renouvelable ou en économie d'énergie dans les constructions immobilières neuves. Entièrement dédié aux particuliers, la labellisation FINANSOL permet la traçabilité de chaque prêt réalisé et garantit la bonne utilisation des fonds en soutien de l'immobilier neuf durable.

Crédit

La gamme des prêts immobiliers pour le neuf ou la rénovation : éco PTZ, PREVAIR, PREVAIR+, pour les entreprises et professionnels : PROVAIR et PROVAIR AGRILISMAT pour les financements dédiés au monde agricole, donne la possibilité à l'ensemble de notre clientèle, de bénéficier d'une offre de financement soit à Taux zéro (éco PTZ) soit à taux bonifié, marquant en cela la volonté de la Banque Populaire des Alpes d'accompagner concrètement la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire

La Banque Populaire des Alpes est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres. A ce titre, la Banque Populaire des Alpes a consacré plus de 400 000 € dans l'accompagnement d'actions de mécénat ou de partenariat à dimension sociale.

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire des Alpes

1.6.1 Passage au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards)

Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire des Alpes au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition aux normes IFRS du Groupe Banque Populaire des Alpes est donc le 1^{er} janvier 2010. Les comptes 2011 sont présentés avec le comparatif de l'année précédente, établi selon des normes comptables strictement identiques.

Principales incidences de l'adoption des normes IFRS

• Intégration des SCM (sociétés de caution mutuelle)

En normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle sont consolidées car la notion de contrôle ne se qualifie pas uniquement sur une base de détention capitalistique, mais également sur une base de dépendance économique.

• Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

• Regroupement d'entreprises – Retraitement des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition sur la Banque de Savoie est constaté sur la prise de contrôle initiale (à 51%), l'acquisition complémentaire des 49% auprès de BFBP étant assimilée à une variation d'intérêt sur une participation déjà contrôlée, donc imputée directement en réserves.

• Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec prises en compte des variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.

- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie « disponible à la vente »

("AFS - Available For Sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow-Hedge"). En particulier, les titres détenus au titre de la participation Groupe BPCE sont inscrits en catégorie AFS et dégagent en date de transition aux normes IFRS (1^{er} janvier 2010) une plus value latente de 120 millions d'euros inscrite en capitaux propres.

Incidences de l'adoption des normes IFRS sur les capitaux propres et le résultat

L'incidence du passage aux normes IFRS est globalement peu significative puisque les capitaux

propres consolidés du Groupe Banque Populaire des Alpes au 31 décembre 2010 s'établissent à 948 millions d'euros en normes IFRS contre 947 millions d'euros en normes françaises et que le résultat net 2010 s'établit à 45,4 millions en IFRS contre 46,9 millions en normes françaises.

En revanche l'adoption des normes IFRS, fondées sur le concept de juste valeur pour l'évaluation des instruments financiers, est susceptible de générer à l'avenir une plus grande volatilité des résultats consolidés du Groupe en cas de fortes variations sur les marchés.

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Total
	Capital	Réserves et primes consolidées	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres consolidés normes françaises 31/12/2010	365,8	443,8				46,9	856,5	90,5	947,1
intégration des SCM		5,1				-0,7	4,5		4,5
annulation du FRBG		126,1				-35,5	90,5	-90,5	0,0
retraitement écart acquisition Banque de Savoie		-77,1				8,1	-69,0		-69,0
coût amorti (passifs financiers)		-2,7				0,2	-2,6		-2,6
valorisation de valeurs inst. financiers									0,0
juste valeur par résultat		-58,3				2,2	-56,1		-56,1
juste valeur actifs disponibles à la vente		1,2	131,0			-0,5	131,7		131,7
couverture flux de trésorerie		-1,0		-7,5		0,0	-8,5		-8,5
couverture juste valeur		-1,6				-0,1	-1,7		-1,7
provision collective		-24,9				24,9	0,0		0,0
autres		3,1				-0,1	3,0		3,0
Capitaux propres consolidés normes IFRS 31/12/2010	365,8	413,7	131,0	-7,5		45,4	948,4	0,0	948,4

1.6.2 Résultats financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	résultat social ⁽¹⁾	retraitements de consolidation ⁽²⁾	contribution au résultat consolidé	part contributive
Banque Populaire des Alpes	42,6	2	44,6	81,00%
Banque de Savoie	9,1	-2	7,1	12,80%
SCI BP Savoisienne	-0,1	0	-0,1	-0,20%
Atout Participations	0,4	0	0,4	0,80%
Expansinvest	1	0,5	1,5	2,80%
A2D Invest	-0,2	0	-0,3	-0,50%
SAS Sociétariat BPA	0,4	-0,4	0	0,00%
SCM	1,8	0	1,8	3,30%
TOTAL	55,1	0	55,1	100,00%

⁽¹⁾ Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés au § 1.6.3 et 1.6.4.

⁽²⁾ Les retraitements de consolidation sont peu significatifs sur la période.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ CONTRIBUTIF PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	Banque Populaire des Alpes	Banque de Savoie	Autres	consolidé 2011	consolidé 2010	variation
+ produit net bancaire	281,7	43,0	8,4	333,1	305,0	9,2%
- frais généraux	-175,4	-31,1	-1,1	-207,7	-195,9	6,0%
= résultat brut d'exploitation	106,3	11,9	7,3	125,3	109,1	14,9%
- coût du risque	-37,4	-1,0	-0,9	-39,3	-46,0	-14,6%
= résultat net d'exploitation	68,9	10,9	6,4	86,0	63,1	36,3%
(+/-) résultats sur actifs immobilisés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	
= résultat courant avant impôts	68,9	10,9	6,4	86,0	63,9	34,5%
- impôts	-24,2	-3,7	-3,0	-30,9	-18,5	66,6%
= RÉSULTAT PART DU GROUPE	44,7	7,2	3,4	55,1	45,4	21,4%

Le produit net bancaire consolidé s'est apprécié de 9,2% avec des progressions significatives sur les entités les plus importantes du Groupe soit Banque Populaire des Alpes et Banque de Savoie (respectivement + 6,2% et + 5,7%).

Les charges sont en hausse de 6% compte tenu d'efforts particuliers menés en matière de rémunération collective variable. Les mutualisations opérées chaque fois que nécessaire entre les deux Banques du groupe Banque Populaire des Alpes permettent de dégager les synergies attendues sans remise en cause de l'autonomie respective de chacun.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 14,9% à 125,3 millions d'euros, avec la répartition suivante : Banque Populaire des Alpes 85%, Banque de Savoie 9%, autres filiales 6%. Le coefficient d'exploitation sur base consolidée ressort à 62% en baisse de 2 points par rapport à 2010.

Le coût du risque revient progressivement à la normale sur l'ensemble du territoire et diminue au global de 14,6% à 39,3 millions d'euros. Le résultat net d'exploitation est ainsi en hausse de 36,3% à 86,0 millions d'euros permettant au coefficient net d'exploitation (frais généraux + coût du risque / produit net bancaire) de reculer à 74 % contre 79 % en 2010.

La charge d'impôts progresse sensiblement à 30,9 millions d'euros ; compte tenu de ces éléments, le résultat net consolidé ressort en hausse notable de 21,4% à 55,1 millions d'euros.

1.6.3 Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'A2D Invest, de la SAS BPA Atout Participations et de la SAS sociétariat BPA. Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle Socama des Alpes, Socami des Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes et Sofronta sont à présent consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

La Banque Populaire des Alpes

Fait partie du Groupe BPCE et est la société consolidante. Son activité se situe sur 8

départements de la Haute-Savoie aux Alpes de Haute Provence avec 165 agences. Elle gère plus de 385 000 clients. Son total bilan est de 11,1 milliards d'euros, son produit net bancaire de 276,8 millions d'euros et son résultat 2011 de 42,6 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire des Alpes détient 99,97% du capital de la Banque de Savoie. Son siège social est situé à Chambéry et l'essentiel de son activité concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. En 2011, elle gère plus de 40 000 clients, son total de bilan est de 1,2 milliard d'euros, son produit net bancaire de 44,9 millions d'euros et son résultat net de 9,1 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100%, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire des Alpes.

Expansinvest SAS

Société de capital risque détenue à 100%

A2D Invest

Société de capital risque détenue à 100%, spécialisée en prises de participations dans des entreprises tournées vers le développement durable.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100%, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100% de la SCI BP Savoisienne, porte les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Ces parts sont neutralisées pour le calcul des fonds propres réglementaires.

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de

la Banque Populaire des Alpes :

- la **Socami des Alpes** : prêts immobiliers aux particuliers
- la **Socama des Alpes** : prêts équipement aux artisans commerçants
- la **Socammes** : prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF
- la **Soprolib des Alpes** : prêts aux clients profession libérale
- la **Sofronta** : prêts immobiliers aux clients frontaliers

1.6.4 Activités et résultats par secteur opérationnel (données sociales)

La Banque Populaire des Alpes

Dans un environnement caractérisé par l'aggravation de la crise sur les dettes souveraines de certains pays de la zone euro, la très forte chute des marchés d'actions et la dégradation des perspectives de croissance économique, la Banque Populaire des Alpes a su conforter ses fondamentaux.

La demande de crédits est restée soutenue sur les crédits à l'habitat et à l'équipement, portant la progression des encours à 5,1% alors que la collecte en dépôts monétaires est restée volontariste (+ 6,1%) dans un contexte tendu sur la liquidité des banques. La marge d'intérêts a bénéficié de la hausse des encours et d'une position de taux plus favorable, alors que la bonne dynamique commerciale a conforté la hausse du poste commissions. Le produit net bancaire s'apprécie de 6,2% à 276,8 millions d'euros. Un nouveau repli du coût du risque (- 12% à 37,4 millions d'euros) permet de présenter un résultat net de 42,6 millions d'euros, en progression de 14,9% par rapport à 2010.

La Banque de Savoie

Poursuivant ses efforts de redynamisation de ses actions commerciales et de modernisation de sa gamme, la Banque de Savoie a conforté son niveau de rentabilité. La progression des encours a été soutenue (plus de 8% tant en crédits qu'en collecte de ressources), favorisant la hausse significative du produit net bancaire (+ 5,7% à 44,9 millions d'euros). Les charges sont restées maîtrisées et le coût du risque maintenu une nouvelle fois à un niveau très faible (1 M€ soit 0,14% des encours de crédits). Au final, le résultat net s'élève à 9,1 millions

d'euros, soit une hausse de 12,2% par rapport à 2010.

La SCI BP Savoienne

Aucune cession ou acquisition n'a été enregistrée au cours de l'exercice qui se traduit par une perte comptable de 119 milliers d'euros.

Expansinvest SAS

En 2011, intervention dans 18 nouveaux dossiers pour un total versé de 1,5 million d'euros. Le résultat net de l'exercice s'élève à 1,04 million d'euros après cessions de 9 participations ayant dégagé une plus value de 1,4 million d'euros.

A2D Invest

2011 s'est traduit par des prises de participation sur 7 nouveaux dossiers pour un total de 1,4 million d'euros. Le résultat net dégagé s'inscrit en perte pour 216 milliers d'euros.

SAS BPA Atout Participations

En 2011, la société n'a procédé à aucune nouvelle acquisition de créance. La créance rachetée en 2010 pour 280 milliers d'euros a été échangée contre une prise de participation à hauteur du nominal faisant naître une plus value de 670 milliers d'euros. Le résultat net de l'exercice est de 445 milliers d'euros.

SAS Sociétariat BPA

En fin d'année le total des parts sociales détenues, en attente de souscription par les sociétaires est de 1 414 987 parts soit 6,86% du total des parts. Le résultat net de l'exercice est de 438 milliers d'euros.

Sociétés de caution mutuelle

- **La Socami des Alpes** : compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de définition de collatéraux éligibles aux refinancements, la Socami des Alpes a vu son activité se réorienter au second semestre vers les prêts travaux ou les prêts immobiliers de faibles montants. Les encours de prêts nouvellement cautionnés ont ainsi reculé de 28% en 2011 à 101 millions d'euros. Le résultat net de l'exercice est de 115 milliers d'euros.

- **La Socama des Alpes** : hausse de 17% des nouveaux prêts cautionnés en 2011 à 46 millions d'euros pour 1 985 dossiers. Le coût du risque est resté maîtrisé permettant de dégager un résultat net de 1,4 million d'euros. La Socama des Alpes a

fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2011 portant sur les exercices 2008 à 2010, sans incidence en terme de résultat compte tenu du mécanisme d'intégration fiscale.

- La **Socammes** : progression des prêts nouvellement cautionnés de 25% à 10,4 millions d'euros pour un résultat net 2011 de 53 milliers d'euros.
- La **Soprolib des Alpes** a vu également son activité

progresser : + 3% à 7,7 millions d'euros. Le résultat net ressort à 107 milliers d'euros en 2011.

- Enfin la **Sofronta** a largement bénéficié du dynamisme du marché immobilier frontalier avec une hausse de 67% du montant de nouveaux prêts cautionnés en 2011 (10,4 millions d'euros) et au final un résultat net bénéficiaire de 176 milliers d'euros.

1.6.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

Actif (en millions d'euros)	2011	2010	Passif	2011	2010
Prêts et créances interbancaires et assimilées	2 045	1 463	Dettes interbancaires et assimilées	3 243	2 315
Prêts et créances clientèle	8 968	8 437	Dettes envers la clientèle	6 787	6 447
Actifs à la juste valeur par résultat	4	15	Passifs à la juste valeur par résultat	93	102
Dérivés de couverture	51	39	Dettes représentées par un titre	616	677
Actifs financiers disponibles à la vente	601	660	Dérivés de couverture	111	61
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	136	0	Provisions risques et charges	53	57
Valeur immobilisées	85	60	Dettes subordonnées	113	112
Écarts d'acquisition	78	78	Capitaux propres	966	948
Impôt différé et divers	235	200	Impôt différé et divers	221	232
TOTAL	12 204	10 952	TOTAL	12 204	10 952

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2010 avant affectation	365,8	193,8	388,8	948,4
Distribution			-10,8	-10,8
Capitaux propres au 31/12/2010 (après affectation)	365,8	193,8	378,0	937,6
Augmentation de capital	24,4			24,4
Variations de juste valeur (*)			-51,1	-51,1
Autres variations			0,4	0,4
Capitaux propres au 31/12/2011 avant résultats	390,2	193,8	327,3	911,3
Résultat de la période			55,1	55,1
Capitaux propres au 31/12/2011	390,2	193,8	382,5	966,5

(*) dont -44,9 M€ au titre de la diminution de la plus value latente sur titres BPCE (cf annexe aux comptes consolidés § 6.3)

1.7 Activités et résultats de la Banque Populaire des Alpes sur base individuelle

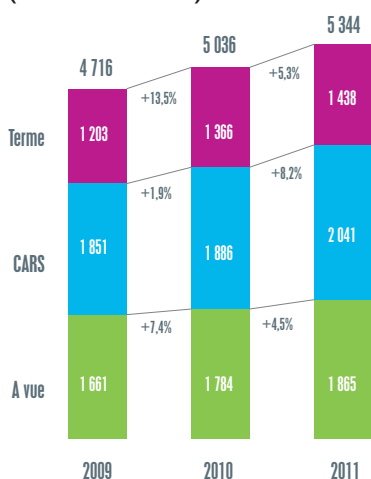
La collecte de ressources

Le niveau moyen des ressources monétaires a progressé de 6,1% par rapport à l'année 2010 pour s'établir à 5,34 milliards d'euros. Les comptes sur livrets ont rencontré un vif succès (+ 12,8%) du fait de taux réglementaires attractifs et d'actions volontaristes et ciblées, alors que la collecte en dépôts à terme (+ 5,3%) a résisté dans un contexte concurrentiel exacerbé par la crise de liquidité bancaire du second semestre.

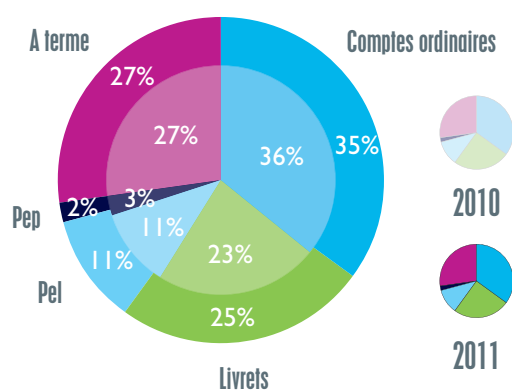
Les ressources financières, non bilancieller, sont en repli de près de 5% à 2,9 milliards d'euros marquant une désaffection croissante de la clientèle compte tenu des rendements servis en OPCVM monétaires, durablement impactés par le contexte de taux bas exigé par le contexte économique et financier actuel.

EVOLUTION DES RESSOURCES EN MOYENNE ANNUELLE

(en millions d'euros)



STRUCTURE DES RESSOURCES 2010 / 2011



La distribution de crédits

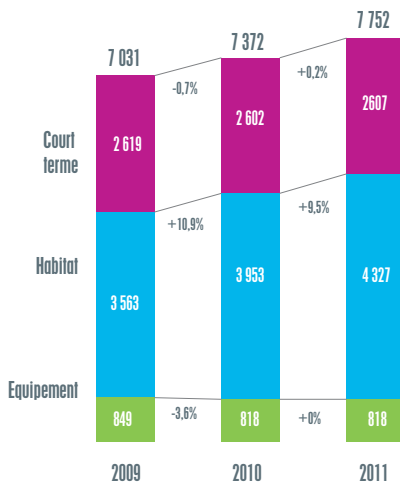
Malgré les difficultés persistantes des marchés financiers et interbancaires, la Banque Populaire des Alpes s'est efforcée de rester un acteur majeur de l'économie régionale, au service du financement des projets de ses clients. La production cumulée atteint ainsi 1,8 milliard d'euros, en augmentation de 13% par rapport à 2010, tant en crédits entreprises (+ 17%) qu'en crédits habitat (+ 15%) avec une demande toujours forte mais dépendante des inflexions fiscales à venir. La production de crédit-bail est passée de 88 millions d'euros en 2010 à 112 millions d'euros en 2011.

Les encours de crédits ont ainsi progressé en moyenne de 5,1% à 7,8 milliards d'euros, avec une hausse toujours soutenue des crédits habitat, en CHF (Francs Suisses) notamment.

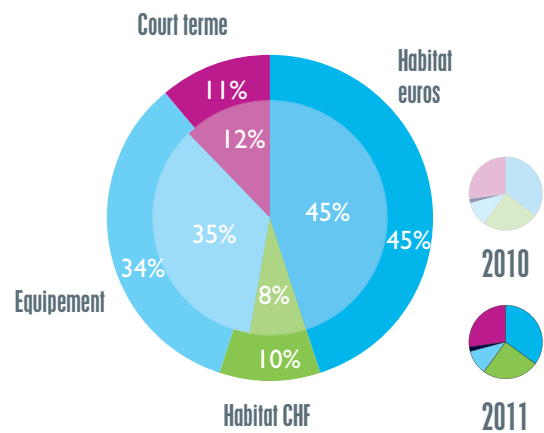
Le coefficient d'emplois (rapport crédits / dépôts) en encours moyens annuels, ressort ainsi à 145% en 2011 contre 146% en 2010, traduisant la volonté de la Banque de maîtriser ses besoins de liquidité en réduisant sa dépendance aux marchés.

EVOLUTION DES CREDITS EN MOYENNE ANNUELLE

(en millions d'euros)



REPARTITION DES CREDITS 2010 / 2011



1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

	2011	2010	2010 proforma	2011 / 2010 proforma
Marge d'intérêts	160,9	145,8	148,0	8,7%
Commissions nettes	113,4	110,9	110,9	2,2%
Divers	2,5	4,0	1,8	39,1%
PRODUIT NET BANCAIRE	276,8	260,7	260,7	6,2%
Frais généraux	-174,4	-164,6	-164,6	5,9%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	102,4	96,1	96,1	6,6%
Coût du risque	-37,4	-42,3	-42,3	-11,7%
Gains pertes actifs immobilisés	-0,1	0,9	0,9	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	64,9	54,7	54,7	18,7%
Impôts	-21,0	-12,7	-12,7	64,9%
Résultat exceptionnel et FRBG	-1,4	-4,9	-4,9	
RÉSULTAT NET	42,6	37,1	37,1	14,9%

La colonne 2010 proforma permet le comparatif avec les chiffres 2011 qui intègrent une évolution de classement de certaines opérations.

La marge d'intérêts

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

Marge d'intérêts analytique	2011	2010 proforma	% N-1
Marge crédits clientèle	40,4	44,3	-8,8%
Marge ressources clientèle	106,7	102,9	3,7%
Marge opérations change et div.	4,2	0,6	
MARGE D'INTÉRÊTS CLIENTÈLE	151,3	147,8	2,3%
Intérêts nets opérations financières	-0,2	-5,8	
Dividendes	9,8	6,0	
MARGE FINANCIÈRE	9,6	0,2	
TOTAL MARGE D'INTÉRÊTS	160,9	148,0	8,7%

La progression des encours de crédits et de dépôts a participé à l'augmentation du niveau de la marge d'intérêts clientèle, appréciée en valorisant l'impasse crédits-dépôts au taux de refinancement théorique du stock de crédits. La croissance des crédits s'est effectuée davantage sur les prêts habitat, moins margés car peu risqués, d'où la baisse constatée sur

la partie crédits au final. La collecte de dépôts a été raisonnable en terme de conditions notamment s'agissant des dépôts à terme, dont une partie significative venait à échéance à des taux plutôt élevés : malgré le renchérissement des taux réglementés sur la période, la marge sur dépôts s'est appréciée de 3,7% sur la période.

La forte activité relevée sur l'activité cambisme (garanties de change notamment), essentiellement sur le CHF, a dégagé des résultats très prometteurs en 2011, permettant une progression de la marge d'intérêts clientèle de 2,3%.

La gestion de la trésorerie a bénéficié en 2011 d'une courbe de taux plus favorable et d'une gestion plus dynamique des positions de transformation, sans pour autant sacrifier aux principes de prudence qui s'imposent avec d'autant plus d'acuité dans le contexte actuel. Cette gestion attentive s'est traduite par un rallongement des maturités de refinancement et par la mobilisation optimale de créances éligibles de bonne qualité.

La gestion des participations, pour l'essentiel dans le Groupe BPCE et Banque de Savoie, dégage après coût de portage, un résultat négatif de 10,1 millions d'euros, compte tenu de l'absence de dividendes provenant de BPCE. La Banque de Savoie a pu quant à elle, et compte tenu d'un niveau de rentabilité redevenu conforme après les efforts entrepris pour moderniser ses outils informatiques, verser des dividendes à hauteur de 6 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2010.

Au final la marge d'intérêts ressort en hausse de 8,7 % à 160,9 millions d'euros.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 113,4 millions d'euros en hausse de 2,2 % par rapport à 2010.

Les renégociations et remboursements anticipés de crédits, en forte progression au 1er semestre, ont généré 1,1 million d'euros de commissions supplémentaires. L'activité crédits en hausse significative a permis une progression importante des commissions liées aux volumes concernés.

La reprise d'activité perceptible en 2011 pour la plupart de nos clientèles a permis aux commissions assises sur les flux confiés de poursuivre leur développement. Le nombre de dossiers traités en promotion immobilière s'est en revanche inscrit en recul sensible, de même que les commissions

associées, alors que les difficultés des marchés financiers et le maintien de conditions de rémunération basses ont détourné progressivement les épargnants et les commissions sur épargne financière comprenant les OPCVM monétaires ont été impactées négativement par cette tendance de fond.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire s'est amélioré de plus de 16 millions d'euros (+ 6,2%) à 276,8 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux à 174,4 millions d'euros, sont en hausse de 5,9 % et comprennent notamment une provision relative aux enveloppes d'intéressement et participation en progression de plus de 50%. Outre les conséquences mécaniques de l'amélioration intrinsèque des résultats, cette revalorisation intègre les effets du nouvel accord d'entreprise signé au cours de l'exercice en matière d'intéressement et de participation. Ce partage de valeur s'inscrit pleinement dans la volonté forte de la Banque Populaire des Alpes de proposer dans la durée un dialogue social de qualité en adéquation avec son engagement en terme de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Le résultat brut d'exploitation s'apprécie de 6,6% à 102,4 millions d'euros et le coefficient d'exploitation (frais généraux/PNB) reste stable à 63%.

Le coût du risque

Le coût du risque reste élevé à 37,4 millions d'euros, reflétant une économie locale encore convalescente, même s'il s'inscrit en baisse par rapport à 2010 (-11,7%) et si l'amélioration de la qualité des risques s'est vérifiée sur l'ensemble du portefeuille de crédits au cours de la période. Il intègre une reprise de provision collective de 4,8 millions d'euros et une dotation pour risques sectoriels à hauteur de 1 million d'euros.

Cette évolution traduit l'amélioration graduelle des portefeuilles de crédits, compensée par une approche prudente, eu égard aux anticipations mitigées du contexte macro économique en 2012.

Après coût du risque, le résultat courant avant impôts ressort en hausse de 18,7% à 64,9 millions d'euros.

Éléments exceptionnels

En 2010, le résultat exceptionnel comprenait une charge relative au remboursement au Groupe BPCE de la quote-part d'amende image chèques appliquée au secteur bancaire par l'autorité de la concurrence (1,8 million d'euros au total), et du redressement fiscal notifié à BP Participations au titre des exercices 2006 à 2008 (0,6 million d'euros au total).

En 2011, les éléments exceptionnels intègrent, entre autres, les frais liés au projet « 10 ans Banque Populaire des Alpes », engagés au titre de l'anniversaire de la date de création de la Banque Populaire des Alpes.

Résultat net

Le résultat net, après déduction d'une charge d'impôts de 21 millions d'euros, s'établit à 42,6 millions d'euros, en progression de 14,9% par rapport à 2010.

Proposition d'affectation du résultat

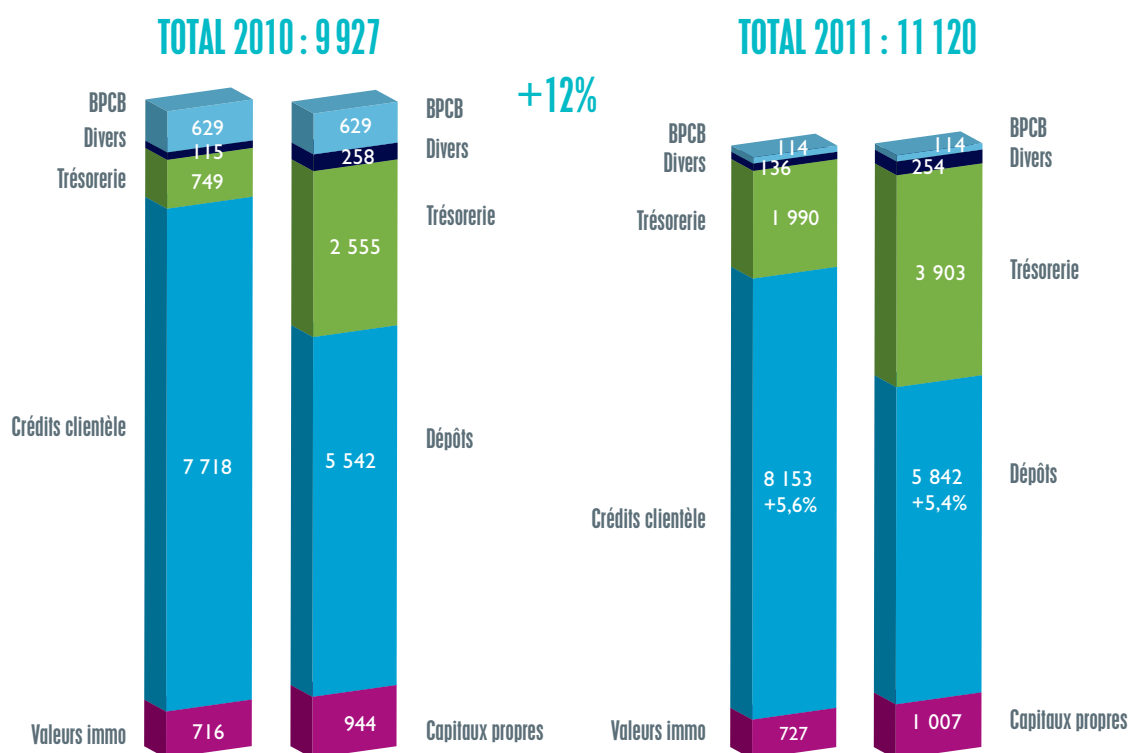
Pour l'exercice 2011, le Conseil d'Administration constate que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net de 42 613 548,17 euros.

Après intégration du report à nouveau créditeur de 12 848 894,96 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter de la manière suivante, conformément aux statuts, la somme de 55 462 443,13 euros qui constitue le bénéfice distribuable :

- **2 130 677,41** euros au titre de la réserve légale (5% du bénéfice net de l'exercice)
- **9 870 589,88** euros par attribution d'un intérêt aux parts sociales calculé au taux de 3,1% (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 30 avril 2012)
- **3 860 080** euros par attribution d'un dividende de 0,749 euros aux Certificats Coopératifs d'Investissement (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 30 avril 2012)
- **5 125** euros par affectation à la réserve spéciale sur opérations mécénat – œuvres d'art
- **20 000 000** euros au titre de la réserve spéciale
- **19 595 970,84** euros en report à nouveau créditeur

1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire des Alpes

Le total du Bilan est de 11,12 milliards d'euros, en progression de 12%.



Principaux postes

Les crédits clientèles à l'actif sont en hausse de 5,6% à 8 153 millions d'euros.

Les dépôts de la clientèle au passif progressent de 5,4% à 5 842 millions d'euros à date.

La maîtrise de l'impasse clientèle (dépôts – crédits) permet de stabiliser la position nette emprunteuse de la trésorerie à 1 913 millions d'euros.

Les opérations sur autres titres à revenu fixe à l'actif et les dettes représentées par un titre au passif, correspondent essentiellement à des titres émis et auto-souscrits auprès de Banque Populaire Covered Bonds (BPCB). Ces programmes, mis en place au cours des années antérieures, permettaient de garantir nos besoins de trésorerie auprès de la trésorerie centrale du Groupe. La mise en place de BPCE Home Loans, en lieu et place des structures Covered Bonds existantes, a modifié le mécanisme de mobilisation des créances habitat éligibles, qui ne trouve dorénavant plus sa traduction comptable au bilan de la Banque.

Les autres postes de l'actif comprennent :

- Les valeurs immobilisées - immobilisations et participations financières - notamment les participations au capital de BPCE et de la Banque de Savoie, complétées d'un portefeuille de titres détenus à long terme dans différentes structures à caractère régional.
- Les actifs divers tels que les comptes de régularisation et débiteurs divers.

Les autres postes du passif sont :

- Les capitaux propres et FRBG, comprenant l'affectation du résultat de l'exercice précédent.
- Les passifs divers tels que les comptes de régularisation et créditeurs divers.

1.7.3 Produits et financements verts et responsables

La Banque Populaire des Alpes dispose d'une offre originale en matière de développement durable, avec une gamme de crédits dédiée aux travaux et investissements contribuant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie ou utilisant l'énergie renouvelable. Cette gamme est destinée tant aux particuliers dans le neuf et l'ancien qu'aux professionnels et agriculteurs. Par ailleurs, une formule d'épargne dédiée et à taux bonifié (comptes sur livrets spécifiques Codevair), permet d'assurer partiellement le refinancement de ces prêts spécifiques.

En encours moyens sur l'exercice 2011, les encours de crédits développement durable, y compris les prêts Eco PTZ distribués, s'élèvent à 115,7 millions d'euros, pour une collecte en livrets Codevair de 57,6 millions d'euros.

Il convient d'y ajouter les financements effectués par la société de capital risque A2D Invest, exclusivement spécialisée en prises de participations dans des entreprises régionales tournées vers le développement durable. En 2011, A2D Invest a ainsi distribué 1,4 million d'euros au titre de participations nouvelles.

La Banque Populaire des Alpes propose également une épargne financière orientée développement durable et responsable : la collecte moyenne sur ce type de placement représente 6,2 millions d'euros en 2011. Enfin, pour marquer son ambition en matière de responsabilité sociétale, la Banque a prévu dans son nouveau règlement de plan d'épargne entreprise signé en 2011, un abondement majoré au titre des sommes versées par les salariés sur des FCPE solidaires.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres devant représenter au minimum 8% des risques pondérés). La Banque Populaire des Alpes consolide à son niveau les risques pondérés de l'ensemble de son périmètre de consolidation, dont la Banque de Savoie.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

Du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, la solvabilité de la Banque Populaire des Alpes est également garantie par BPCE SA (Code monétaire et financier art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (Code monétaire et financier art.L512-107 al.6) lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres consolidés de l'établissement sont à présent considérés en norme IFRS. Ils sont constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de

fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres consolidés réglementaires sont de 672,4 millions d'euros, comprenant 925,5 millions d'euros en fonds propres de base et complémentaires. Leur décomposition est donnée à l'annexe 8.1 des comptes consolidés.

1.8.2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base s'élèvent à 833,9 millions d'euros et sont composés, pour l'essentiel, des capitaux propres consolidés après affectation du résultat. Le capital social de nature variable est composé à 80% de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros), et à 20% de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements souscrits exclusivement par Natixis).

1.8.2.2 Fonds propres complémentaires

L'établissement dispose de fonds propres complémentaires pour 91,6 millions d'euros, notamment à hauteur de 81 millions d'euros d'emprunts subordonnés souscrits par BPCE SA.

1.8.2.3 Déductions

Les participations dans des établissements de crédits non consolidés sont déduites des fonds propres après application d'une franchise égale à 10% des fonds propres de base, soit un montant de 253,1 millions d'euros. Pour la Banque Populaire des Alpes, il s'agit principalement de la participation dans BPCE SA.

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédits, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total des risques pondérés « planchers ».

1.8.3.2 Tableau de calcul du ratio réglementaire

risques pondérés Bâle 2	5 993 (a)
dont risques de crédits	5 502
dont risques opérationnels	491
dont risques financiers	-(*)
fonds propres réglementaires	672,4 (b)
ratio de solvabilité (FP / risques)	11,20% (b / a)

(*) Compte tenu de son activité exclusivement dédiée à la banque de détail, aucune charge en fonds propres n'est requise au titre du risque financier de la Banque Populaire des Alpes et de ses filiales.

1.8.4 Allocation de fonds propres

Au cours de l'année 2011, le Conseil d'Administration a défini une allocation cible de fonds propres. A ce titre, 93 % au minimum des fonds propres consolidés de la banque doivent être alloués au financement de la clientèle et des activités de capital investissement ; le résiduel, 7 % au maximum étant alloué à l'exploitation de la banque, à savoir les immobilisations et les activités de refinancement. Les activités pour comptes propres ne se voient allouer aucun fonds propres et sont donc proscrites au sein de la Banque Populaire des Alpes.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent comprend deux niveaux de contrôle qui se définissent de la manière suivante :

- Les contrôles de 1^{er} niveau : le contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des missions qu'il exécute dans sa fonction (auto-contrôle) et par sa hiérarchie (contrôle hiérarchique). Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation. Les contrôles de 1^{er} niveau se répartissent à la Banque Populaire des Alpes par des contrôles trimestriels réalisés en agence et des contrôles trimestriels réalisés par les services du siège.
- Les contrôles de 2^e niveau : ces contrôles sont exercés depuis 2011 par le Département Contrôle Permanent de la Direction des Risques assisté des Assistants Risques et Conformité pour les contrôles dans le réseau Grand Public. Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des contrôles de 1^{er} niveau et de les actualiser au regard des risques identifiés.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Un plan de contrôle permanent est élaboré chaque année et validé par le Comité de Coordination des fonctions de contrôle. Ce comité, présidé par le Directeur Général, réunit l'ensemble des fonctions de contrôle de la Banque (contrôle périodique, contrôle permanent et contrôle comptable) et coordonne l'ensemble de leurs actions.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Les filières Risques (crédit, opérationnel, financier) orientent leurs actions autour de trois missions essentielles : la prévention des risques, la contribution à la politique de gestion (crédit, financière) et la surveillance permanente des risques.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité, filière de contrôle de 2e niveau, oriente ses actions autour de la prévention et de la surveillance des risques de non-conformité.

Celle-ci regroupe les activités suivantes :

- la déontologie et la conformité des services d'investissement : respect des normes professionnelles inscrites dans la Charte de Déontologie et dans le Règlement Intérieur, respect du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- la prévention et la surveillance de la délinquance financière notamment la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme.
- la conformité juridique : la conformité avec les autres dispositions législatives et réglementaires bancaires et financières.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité d'audit. L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Conseil d'Administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit périodiquement 1 fois par trimestre sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur des Risques, le Responsable de la Conformité, des Risques Opérationnels et Financiers, le Responsable des Risques de Crédit, le Responsable du Contrôle Permanent, le Directeur Financier, le Directeur de l'Audit.

1.10 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques a pour mission :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles, notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités,
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),

- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de *rating* par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :

- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché).

- piloter le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité conformité, risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Comité de gestion financière (risques de taux, de liquidité, de change, de marché)

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers et en informe le Comité d'audit de l'organe délibérant. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque de crédit à la Banque Populaire des Alpes repose sur un système de notation commun à toutes les banques du réseau Banque Populaire du Groupe BPCE, basé sur les exigences de Bâle II. Ce dispositif permet de noter l'ensemble des clients et d'apprécier les taux de perte par contrat.

Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce. Les systèmes de notation centralisés par BPCE ont fait l'objet d'une homologation au niveau du Groupe et sont régulièrement revus.

La prise de décision au sein de la Banque Populaire des Alpes s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir le Département Risques Crédit, avec un droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit.

L'ensemble de ces règles de fonctionnement est décrit dans la Charte des Crédits. Celle-ci est remise contre signature de sa délégation à chaque délégataire crédit. Elle exprime ses droits et devoirs en matière de décision et de suivi de ses engagements. Le non-respect de cette Charte entraîne des sanctions personnelles.

Cette charte de crédit est complétée par des guides opérationnels différenciés par segment de clientèle (particuliers, professionnels, corporate). Ils détaillent les modalités pratiques qui encadrent la décision.

La Banque Populaire des Alpes dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs et de la qualité du client par le biais de sa note. En fonction de la notation et du volume d'engagements, la décision d'octroi s'appuie sur un processus hiérarchisé coiffé par un Comité de Crédits.

L'analyse des dossiers de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers, la Banque apprécie le taux d'endettement sur la base des revenus et des charges, le quotient familial, la surface patrimoniale et financière, le régime matrimonial, la faisabilité du projet présenté, la garantie, la notation du client.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédit reposent sur les états financiers, l'analyse des éléments économiques, environnementaux et prévisionnels, la notation et les informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les analyses sont formalisées au moyen de dossiers de crédits standardisés. La note est un des outils fondamentaux dans l'analyse du dossier.

La validité technique des montages sur les crédits spéciaux pour les particuliers (Prêts à Taux Zéro par exemple) est systématiquement vérifiée par la Direction des Crédits.

Depuis 2006, l'analyse contradictoire de certains dossiers en fonction de critères définis dans la Charte des Crédits (nature, montant des dossiers etc.) est menée par le Département des Risques Crédits de la Direction des Risques.

Pour l'année 2011, la surveillance des engagements a été assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

Le premier niveau de suivi est réalisé par le Conseiller de Clientèle et son Directeur d'Agence, sous la responsabilité du Directeur de Secteur. Ils disposent dans ce but des outils suivants : pré-décision sur les paiements au quotidien, états d'anomalies par client (impayés, dépassements, autorisations échues avec mention de la notation Bâle II) qui sont disponibles sur le poste de travail.

En fonction du niveau d'engagement, un suivi spécifique est assuré soit par les Services Prévention de la Direction des Crédits (Grand Public ou Entreprises en fonction de la nature du réseau), soit par le Directeur de Secteur accompagné de l'Assistant Crédit Secteur dans le cas du réseau Grand Public, soit par le Directeur d'Agence sur les clients présentant des anomalies (dépassement, impayés...).

Des réunions régulières sont organisées entre le Directeur de Secteur et le Service Prévention pour assurer le suivi des plans d'actions.

En 2011, la Banque Populaire des Alpes a créé une filière de Contrôle Permanent au sein de la Direction des Risques. Celle-ci assure en lien étroit avec le Département des Risques de crédits le contrôle de niveau 2.

Le département des Risques de Crédit est responsable de la surveillance permanente des risques de crédit de la Banque. Celle-ci s'exerce au travers :

- de la surveillance de la qualité des informations et des données utilisées pour une correcte évaluation du niveau des risques pris par l'établissement,
- de la surveillance des niveaux de risques par le contrôle du respect des limites internes et réglementaires, le contrôle de la notation, la détection de la détérioration de la qualité des risques,
- de la production de rapports de synthèse à destination des instances dirigeantes, du Groupe et des régulateurs.

Le Contrôle Périodique - troisième niveau de suivi - est réalisé par la Direction de l'Audit et Inspection. Celle-ci réalise un contrôle a posteriori des engagements par audit thématique donnant lieu à des rapports. Elle effectue également des contrôles d'agences, étudiant sur place les dossiers risqués, et évaluant la gestion et le respect des procédures. Ces missions font l'objet d'un rapport pour chaque agence et secteur, communiqué aux intéressés, au Directeur du Secteur, à la Direction des Crédits, à la Direction Commerciale, à la Direction des Risques puis au Directeur Général.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque est basée sur le dispositif bâlois qui permet, au travers de la définition d'évènements de risque sensible et de défaut, de dégrader la notation d'une contrepartie. La note prend en compte la situation du client et peut être complétée pour les clients Entreprises par une approche qualitative. Le risque se traduit par une probabilité de défaillance du client et des taux de pertes sur les contrats prenant en compte les garanties. Ces paramètres permettent de calculer les risques pondérés, les pertes attendues et l'exigence en fonds propres. La note et les garanties sont intégrées dans les outils de délégation et de tarification.

Par ailleurs, l'analyse qualitative du fonds de commerce de la Banque Populaire des Alpes au regard de la note, des pertes attendues et de l'exigence en fonds propres est réalisée régulièrement. Sont analysés les engagements par secteur d'activité et par segment client.

La Banque Populaire des Alpes a mis en place, conformément aux règles définies dans le Référentiel des Risques de crédit Groupe, le suivi des clients « entreprise » au travers d'une *watchlist* qui permet d'identifier les clients répondant à des critères déterminés de risque (note dégradée, forte dégradation de note...). Cette liste est examinée en Comité de provisionnement et présentée en Comité de crédit.

Les clients risqués, déclassés en défaut, sont provisionnés en douteux vifs selon des règles automatiques pour les particuliers et professionnels pour les montants de moindre importance et sur proposition de la Direction des Crédits et avis de la Direction des Risques pour les entreprises (*Corporate*), les particuliers et les professionnels à analyser à dire d'expert. Les clients déclassés en douteux compromis sont transférés au Service Contentieux. Le Comité de Provisionnement se réunit tous les mois. Il examine les propositions de provisionnement et la contagion des clients classés en douteux et douteux compromis et décide du montant des provisions. Il statue sur les abandons de créances significatifs. Il réalise le suivi des dossiers en cours (récupération, aggravation..), procède à une revue trimestrielle de l'ensemble des dossiers provisionnés et à l'examen de la *watchlist*. Un suivi détaillé de l'évolution des masses douteuses et contentieuses ainsi que de celle des taux de couverture du risque est réalisé.

Le dispositif de provisionnement individuel est complété par :

- un provisionnement dit « sectoriel » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en « risque sain » et ne présentant pas d'évènement de risque sensible mais exerçant dans un secteur d'activité et sur un secteur géographique plus risqués que la moyenne de la Banque Populaire des Alpes,
- un provisionnement dit « collectif » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en risque sensible.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer

l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de *reporting*.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division du risque

La division des risques est régie par des règles internes à la Banque Populaire des Alpes et au Groupe BPCE. Une limite interne par Groupe de sociétés ou contrepartie a été définie par le Conseil d'Administration. Fixée aujourd'hui à 20 millions d'euros, sauf dérogation validée par le Conseil d'Administration, elle respecte les normes du Groupe. Ce montant peut être diminué en fonction de la qualité du client. Par ailleurs, des limites spécifiques ont été définies pour la promotion immobilière et pour les opérations de LBO, afin de tenir compte des caractéristiques de ces activités. La Banque Populaire des Alpes a une politique active de partage de risques avec Natixis ou les autres Banques Populaires.

Garanties

En dehors des sûretés réelles utilisées, la Banque Populaire des Alpes a recours à la CASDEN Banque Populaire et aux sociétés de caution mutuelles SOCAMA des Alpes, SOPROLIB des Alpes, SOCAMMES, SOFRONTA, SOCAMI des Alpes.

Elle fait également appel à la SACCEF et à OSEO qui sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires.

Valorisation des sûretés réelles

La Banque Populaire des Alpes utilise les outils Groupe de revalorisation de ses garanties réelles sur les engagements des clients particuliers et professionnels. Cette revalorisation semestrielle s'appuie sur des indices ou des formules de calcul. Elle s'applique aux garanties immobilières, aux gages sur véhicules, aux nantissements de matériels et outillages et aux nantissements de fonds de commerce.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

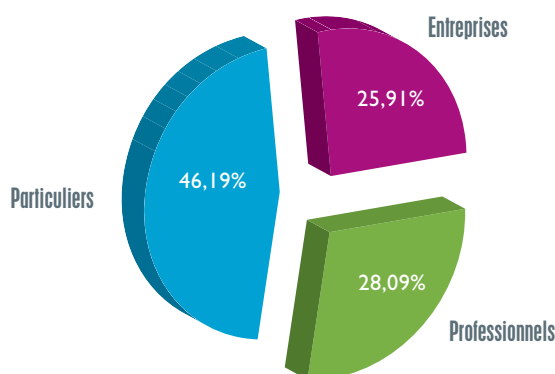
Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Dans le cadre de ses travaux, BPCE réalise régulièrement pour l'ensemble des banques populaires des stress tests, basés sur des hypothèses de dégradation de note.

En complément, la Banque Populaire des Alpes a réalisé en 2011, à partir des outils livrés par BPCE, des stress en interne.

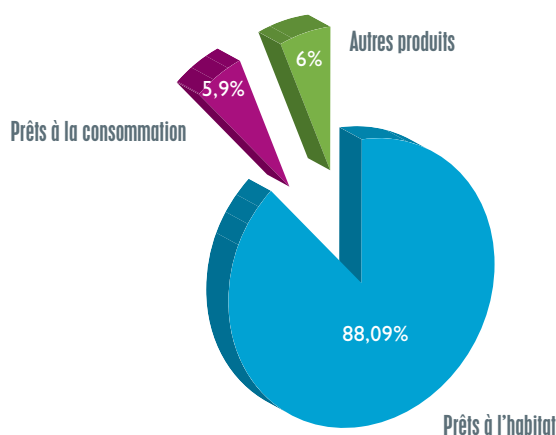
CONCENTRATION DES RISQUES ET RÉPARTITION DES ENCOURS PAR SEGMENTS ET SECTEURS

Répartition des risques bruts par classe d'actifs au 31/12/2011



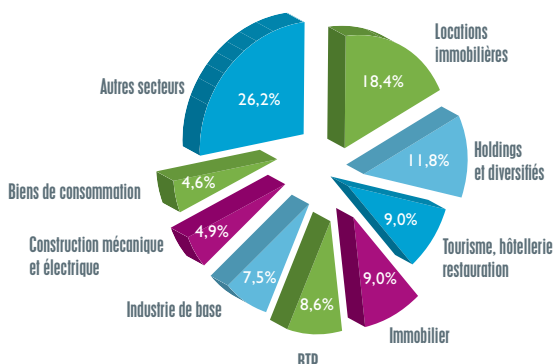
La répartition des engagements bruts entre les principales catégories de clientèle est stable par rapport à 2010.

Répartition des engagements bruts des particuliers par grandes familles de produits



Les concours à la clientèle Particuliers sont très majoritairement constitués de prêts à l'habitat.

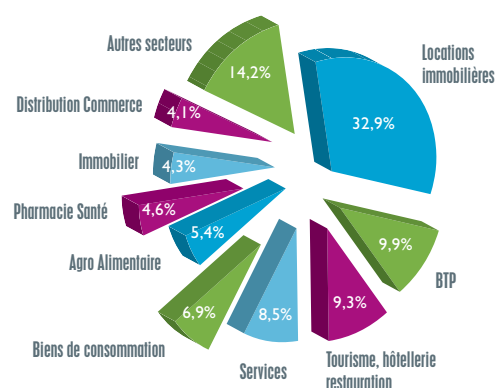
Répartition des engagements bruts Entreprises par secteur



Les 8 principaux secteurs d'activité couvrent 73,8% des engagements Entreprises.

Les risques sont largement diversifiés.

Répartition des engagements bruts Professionnel par secteur d'activité



1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

En 2011, la Banque Populaire des Alpes a mis en place un dispositif d'alertes Crédit intégré au poste de travail. Celui-ci est basé sur la détection des événements de dégradation intégrant les incidents et défauts Bâle II et impose la mise en place de plans d'action visant à améliorer la gestion anticipatrice du risque.

La Banque Populaire des Alpes a conduit l'ensemble des travaux demandés par BPCE pour préparer l'homologation Bale II – IRBA pour le segment *Corporate*.

Au sein de la Direction des Risques, le Département des Risques Crédits effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises détaillées dans le Référentiel Groupe mis à jour régulièrement par BPCE et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Il a poursuivi le développement de son dispositif de monitoring en renforçant notamment les contrôles sur la conformité des données utilisées dans le cadre la préparation au passage en méthode IRBA pour le segment *Corporate*.

Lors des travaux de calcul du ratio de solvabilité, le Département des Risques Crédits s'est assuré au travers de différents contrôles de la cohérence entre des données détaillées de gestion et des données comptables sur l'ensemble des expositions.

Le Département des Risques Crédits a animé en 2011, quatre Comités des Risques de crédit assurant ainsi le reporting du suivi global des risques au travers de la notation, de la consommation de fonds propres, de la perte attendue et du respect des limites.

Il a également procédé chaque trimestre, en respect des critères définis dans le Référentiel du risque Groupe, à la détection des clients relevant de la *watchlist* et à sa présentation aux différents Comités.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut

être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité de gestion financière,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, soumise au comité de gestion financière,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,

- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les opérations de marché sont saisies et enregistrées dans l'outil Arpson par la Comptabilité.

Les opérations (prêts/emprunts, *swaps* de taux, FRA, titres de taux, OPCVM, actions, *cap* et *floor* simples, *cap* et *floor* mono barrière) saisies dans Arpson sont ensuite intégrées mensuellement en automatique dans l'outil de suivi des risques de marché (SRM) pour calcul des positions et des résultats économiques. Les opérations de change et les opérations structurées et démembrées sous la forme « vanille » sont intégrées dans SRM manuellement.

Les indicateurs de suivi des risques de marché (*Value At Risk*, *Loss Alert*, *Stop Loss*) à partir des remontées dans SRM sont calculés par la Direction des Risques de BPCE et communiqués à la banque.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une

fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Concernant le risque de change, la Banque Populaire des Alpes mesure le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change. La position de change spot doit être inférieure à 5% du bilan dans la devise. Cette limite n'est applicable que si l'encours dans la devise est supérieur à 1 M€. Cette limite a été respectée tout au long de l'année pour toutes les devises (CHF, USD, JPY).

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Les crises relatives aux risques de marché sont simulées au travers de stress tests selon trois grandes familles :

- **Stress tests historiques** : ces stress consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations enregistrées.

- **Stress tests hypothétiques** : ces stress simulent des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des scenarii macro-économiques globaux qui vont définir des hypothèses plausibles en fonction de la nature du choc initial. Ils doivent couvrir des zones et des niveaux de chocs qui ne sont pas appréhendés par des scenarii et crises passés.
- **Stress tests de gestion** : ces stress visent à définir et capter individuellement pour chaque activité les scenarii les plus défavorables. Ces scenarii sont mesurés directement au sein des systèmes de gestion, à la différence des stress tests historiques et hypothétiques qui sont mesurés au sein des outils de risques.

Les stress tests sont des indicateurs complémentaires de suivi des risques extrêmes. Ils permettent de mesurer à un instant donné un impact de dégradation observée sur les marchés sur un horizon de temps donné (10 jours).

Travaux réalisés en 2011

Les travaux sur l'exercice 2011 ont été consacrés à la diminution du risque de taux des emprunts optionnels les plus risqués, à la fiabilisation des données remontées dans SRM et à la mise en place des recommandations issues du rapport Lagarde.

1.10.2.2 Risque de taux d'intérêt global

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La fonction financière rattachée à la Direction Financière, a en charge la gestion des risques structurels de taux. Elle définit donc les méthodologies de gestion, produit des indicateurs de suivi et des reportings, réalise des opérations de couverture et des contrôles de premier niveau.

La filière Risques Financiers est responsable du contrôle permanent de deuxième niveau. A ce titre, elle assure une veille réglementaire, valide les normes méthodologiques proposées par la fonction financière et veille au respect des limites. Le responsable de cette filière est membre permanent du comité de Gestion Financière. Un rapport de contrôle et les plans d'actions qui en découlent sont établis quatre fois par an, à l'occasion des

reportages sur les risques de taux effectués auprès de BPCE.

Comme pour le suivi des risques de marché, le comité de Gestion Financière de la banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

QRM est depuis 2008 l'outil de mesure du risque de taux des Banques Populaires Régionales. Cet outil est alimenté par des données du stock, les courbes de taux, des facteurs économiques, des

indices de taux, des scénarii de simulation. Il effectue des calculs sur la base d'une architecture paramétrée (produits, lois d'écoulement, modèles de stratifications...) et propose des états de sortie de mesure du risque.

Limites pour le risque de taux

Limites en analyse statique : le risque de taux en analyse statique est mesuré par le rapport entre l'impasse à taux fixé (ressources – emplois à taux fixé ou à taux révisable jusqu'au prochain fixing) et les fonds propres consolidés. Le risque est mesuré sur 10 ans en pas annuel avec une limite dégressive dans le temps.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Limites BPA	95%	95%	90%	85%	80%	70%	60%	50%	50%	50%
Limites BPCE	76%	76%	72%	68%	64%	56%	48%	40%	40%	40%

Limites en analyse dynamique : le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et celles des postes de structure. Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt du scénario central (celui des économistes) à une variation des taux lors des deux premières années selon les scénarii suivants :

- translation à la baisse : baisse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation
- translation à la hausse : hausse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation
- aplatissement de la courbe des taux : hausse de 50 points de base des taux courts, baisse de 50 points de base des taux longs et hausse de 25 points de base de l'inflation
- pentification de la courbe des taux : baisse de 50 points de base des taux courts, hausse de 50 points de base des taux longs et baisse de 25 points de base de l'inflation

VARIATION MAXIMALE DE LA MARGE D'INTÉRÊT PRÉVISIONNELLE EN SITUATION DE STRESS DES TAUX

	Sur la 1 ^{re} année glissante	Sur la 2 ^e année glissante
Scénario	le plus défavorable sur l'année 1	le plus défavorable en cumulé sur les deux premières années
Limites BPA	5%	9%

Travaux réalisés en 2011

En 2011, la banque s'est attachée à réduire sa position de détransformation. Tout en respectant les

limites fixées, la Banque Populaire des Alpes se trouve exposée plus particulièrement aux scénarii d'aplatissement de la courbe des taux et de baisse généralisée des taux courts et des taux longs.

1.10.2.3 Risque de liquidité

Organisation du suivi des risques de liquidité

Comme pour la gestion du risque de taux, c'est la fonction financière qui a en charge la gestion du risque de liquidité. Elle définit donc les méthodologies de gestion, produit des indicateurs de suivi et des reporting, réalise les opérations de trésorerie et les contrôles de premier niveau.

La filière Risques Financiers assure une veille réglementaire, valide les normes méthodologiques proposées par la fonction financière et veille au respect des limites. Un rapport de contrôle et les plans d'actions qui en découlent sont établis quatre fois par an, à l'occasion des reportages sur les risques de liquidité effectués auprès de BPCE.

Comme pour le suivi des risques de marché, le comité de Gestion Financière de la banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de liquidité.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Limites en analyse statique : le risque de liquidité est mesuré en impasse (passif – actif) avec un ratio d'observation (passifs résiduels > 85% des actifs résiduels) sur un horizon de 10 ans.

Limites en analyse dynamique : la limite est mesurée en impasse sur un horizon de trois mois avec simulation de trois scénarii de crise de liquidité :

- **stress de signature :** ce scénario mesure l'impact d'une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe et entraînant une baisse des dépôts clientèle et de la production nouvelle de certains crédits ;
- **stress systémique :** ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier, se traduisant par une baisse moins importante des dépôts et une baisse plus importante de la production de crédits que dans le stress de signature ;

- **stress mixte :** ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe. Stress identique au stress de signature pour le passif et situation plus marquée pour la production de crédits.

Le calcul du ratio tient compte de l'effet des mobilisations instantanées telles que les titres cessibles ou pouvant être mis en pension au jour le jour (JJ).

Pour la Banque Populaire des Alpes, l'impasse après choc rapportée à l'actif du mois 1 avant choc doit être supérieure à 0%

Limites en JJ : la limite d'exposition au Jour le Jour (JJ) est de ne pas dépasser le montant des ressources disponibles par la réalisation des actifs liquides ou la mobilisation des collatéraux disponibles. Cette limite a été fixée par le Groupe BPCE et elle s'élève pour la Banque Populaire des Alpes à 260 M€. La Banque s'est fixée une limite interne plus restrictive depuis octobre 2010 qui a été augmentée pour passer de 175 M€ à 230 M€ en juin 2011.

Coefficient de liquidité court terme : ce ratio réglementaire (rapport entre les actifs pondérés réalisables à 1 mois et les passifs pondérés exigibles à 1 mois) doit être toujours supérieur à 100%. Sa mesure permet de s'assurer que l'établissement de crédit possède suffisamment de liquidités pour faire face à ses exigibilités à court terme.

Limite de volumétrie du compartiment fonds propres : l'objectif du calcul de cette limite est de mesurer le fonds de roulement net disponible, c'est-à-dire d'assurer et d'optimiser le placement durable des excédents de fonds propres réalisés dans une intention de détention à moyen-long terme, pour bénéficier de revenus récurrents ou pour constituer des plus-values latentes. Les Fonds Propres doivent être supérieurs au total des immobilisations corporelles et droit au bail pour les sous-compartiments « Investissement en Capital » et « Ingénierie Financière ».

Travaux réalisés en 2011

En 2011, la Banque a respecté ses enveloppes de liquidité fixées par le Groupe BPCE en améliorant son coefficient emplois-ressources par la collecte de ressources longues (comptes à terme, PEL, emprunts réseaux) et en optimisant la gestion de son collatéral (émissions SFH, CRH).

En matière de suivi de la liquidité, la Banque a mis en place un reporting liquidité hebdomadaire reprenant l'ensemble des opérations de trésorerie (JJ, court et long terme) sur une semaine et en annuel cumulé. La gestion prévisionnelle de la liquidité permet à la Banque de se maintenir à des

niveaux acceptables. Le recours aux emprunts jour le jour s'effectue systématiquement dans le respect des limites internes.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque n'a pas réalisé d'opération de titrisation (RMBS, CDO, ABS) en 2011 et n'a pas d'encours en stock.

En matière de capital investissement, la Banque détient en portefeuille les produits repris dans le tableau suivant au 31/12/2011 :

Fonds	Objectif de gestion	Montants souscrits (en K€)
ALPES DEV DURABLE INVEST (A2D INVEST)	Développement	4 000
BP DEVELOPPEMENT	Développement	34 736 79
EMERTEC 2	Développement	1 000
EMERTEC 4	Développement	1 000
FCPR OBEDDIS 1	Financier	1 500
LBO CROISSANCE 2	Financier	763
SAS EXPANSINVEST	Développement	10 486
SPEF EURO CROISSANCE	Financier	1 998
FIMIEEC	Développement	1 750
ARVE INDUSTRIES	Développement	4 000
FRI RHONE-ALPES	Développement	500

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire des Alpes, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers.

Au sein de la Banque, la filière Risques Opérationnels est intégrée au sein du Département Conformité, Risques Opérationnels et Financiers rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques. Cette filière est indépendante de l'Audit Interne en charge des contrôles périodiques et de toute fonction opérationnelle (commerciale, financière ou comptable). Composée de 4 collaborateurs, cette filière a en charge également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité du Système d'Information (SSI). Le pilotage du dispositif de contrôle permanent (1er et 2ème niveau) est pris en charge depuis 2011 par le Département Contrôle Permanent de la Direction des Risques.

Cette filière oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

- la prévention des risques opérationnels,
- la contribution à la politique de gestion des risques opérationnels,
- la surveillance permanente des risques opérationnels.

La mesure des risques opérationnels fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction Générale à l'occasion des comités Conformité et Risques Opérationnels et des Comités d'Audit.

Le Comité Conformité Risques Opérationnels a pour mission de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, lutte contre la fraude incluse. Il se réunit au moins deux fois par an. Un compte-rendu est envoyé aux membres du Comité.

Un tableau de bord retraçant les principales expositions aux risques opérationnels de la Banque est diffusé à cadence trimestrielle à la Direction Générale, ainsi qu'au secrétaire du Comité d'Audit pour information des membres dudit Comité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire des Alpes ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire des Alpes dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39.3 M€.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La Banque applique la méthodologie du Groupe et les règles définies par le Comité de Bâle (méthode standard).

La méthode standard repose sur la répartition des activités de l'établissement entre huit lignes métier, afin de calculer le PNB généré par chacune, l'exigence de fonds propres en couverture du risque opérationnel étant fixée en proportion de ce PNB selon un coefficient spécifique à chaque métier.

L'exigence de fonds propres d'une ligne de métier correspond à un pourcentage (coefficient) de son Produit Net Bancaire (cf. tableau ci-dessous), soit, réglementairement, son PNB moyen sur les trois derniers exercices. L'exigence de fonds propres globale est la somme des exigences de fonds propres de chacune des lignes de métier :

$$FP_{RO} = \sum (\beta_i \cdot PNB_i)$$

Ligne de métier (i)	Coefficient β (en %)
Corporate finance Ingénierie financière et financement des entreprises	18
Trading and sales Opérations de marché (négociation et vente d'instruments financiers)	18
Retail banking Banque de détail	12
Commercial banking Banque commerciale	15
Payment and settlement Paiements et règlements	18
Agency services Services d'agence et conservation	15
Asset management Gestion d'actifs	12
Retail brokerage Courtage de détail	12

L'identification des risques en méthode standard repose sur l'analyse des métiers et des processus de la Banque en se basant sur le savoir-faire et l'expertise des opérationnels ainsi que sur une typologie et des référentiels nationaux assurant l'homogénéité globale du dispositif.

Les risques sont décomposés en éléments prédéfinis (risques, causes, conséquences) puis classés au sein de la typologie Bâle II en 7 catégories :

- la fraude interne,
- la fraude externe,
- les pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- les clients et pratiques commerciales,
- les dommages aux actifs corporels,
- les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- l'exécution, la livraison et la gestion des processus.

Les activités sont découpées, selon le référentiel du Groupe BPCE, en macro-processus et en processus qui constituent le cadre d'analyse permettant

d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier via une approche par les processus.

Une fois identifiés, les risques opérationnels sont évalués. L'évaluation des risques est effectuée au moyen d'échelles de cotation communes qui garantissent la comparabilité des risques quelle que soit l'activité concernée et permettent de dégager les risques majeurs à piloter. La base de la cotation d'un risque s'appuie donc processus par processus sur l'évaluation du couple Fréquence/Sinistralité (financière et non financière), complétée par l'évaluation du Dispositif de Maîtrise de Risques (DMR) avant et après survenance du risque. Le risque net est donc la différence entre le risque brut et le DMR. Les normes de cotation sont définies dans le référentiel de normes et méthodes Groupe des risques opérationnels.

Une fois le risque net connu (impact et fréquence), une nouvelle hiérarchie des risques est établie pour permettre d'étudier au cas par cas si le risque résiduel subsiste, si le risque résiduel est acceptable ou s'il doit faire l'objet de mesures complémentaires.

L'ensemble des résultats de cette auto-évaluation permet de positionner les différents risques dans quatre zones principales :

- les « risques insupportables » : risques à fréquence élevée et impact fort donc risque à piloter et suivi impératif,
- les risques récurrents : risques à fréquence haute mais impact faible,
- les risques majeurs : risques à fréquence basse mais impact fort,
- les risques négligeables : les risques à faible fréquence et faible impact pour lesquels aucune action immédiate n'est nécessaire mais qui feront l'objet d'une revue tous les 3 ans.

L'incident de risque opérationnel est la matérialisation d'un risque opérationnel. Celui-ci peut ou non entraîner une perte, un gain, un manque à gagner ou diverses conséquences non financières (réglementaires, d'image...).

Ainsi la collecte des incidents avérés répond à un objectif d'amélioration permanente de la maîtrise des risques de la Banque (identification des causes, mise en place de plans d'actions de réduction du risque...), à un objectif réglementaire de constitution d'un historique de pertes dans l'optique du passage en méthode avancée (AMA) afin de réduire la consommation en fonds propres au titre du risque opérationnel et à un objectif de production des états réglementaires trimestriels et annuels du COREP. Le dispositif de la Banque Populaire des Alpes permet de collecter tous les impacts financiers des incidents de risque opérationnel, quelle que soit leur nature.

I.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Les pertes opérationnelles nettes (avec provision) de l'exercice 2011 s'élèvent à 2,9 M€ en diminution de 37% par rapport à l'exercice précédent.

L'année 2011 a été aussi marquée par le lancement en juin d'un projet pluriannuel de cotation des risques opérationnels à partir du nouveau référentiel des risques opérationnels du Groupe BPCE. Sur les 1800 risques opérationnels recensés dans ce référentiel, la Banque Populaire des Alpes a priorisé la cotation de 943 risques au regard des

activités générant le plus de pertes opérationnelles. Au 31/12/2011, 260 ont été cotés avec les experts métiers.

I.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Aucun risque significatif et/ou litige majeur n'a été relevé sur l'exercice 2011.

I.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

L'activité de sécurité financière de la Banque Populaire des Alpes est assurée principalement par le service Conformité/Cellule Sécurité Financière,

par d'autres services du siège (chèques, international) et par le réseau d'agences.

Cette cellule, composée de trois collaborateurs, fait partie du département Conformité & Risques Opérationnels et Financiers de la Direction des Risques. Elle a en charge la rédaction des procédures LAB/LFT, le traitement des alertes blanchiment via l'outil NORKOM et celles issues de FIRCO FILES FILTER et ALERTSWIFT pour le gel des avoirs, l'élaboration du programme de vérification des chèques, le suivi des formations, le contrôle permanent de deuxième niveau et l'établissement des déclarations de soupçon.

En dehors de la cellule sécurité financière, la fonction LAB/LFT fait intervenir deux services, tous rattachés au Département Moyens de Paiement et Prestations Clients, appartenant à la Direction de l'organisation, de la production et de l'informatique :

- le service international : il effectue des contrôles sur les transferts et les rapatriements à destination ou en provenance de l'étranger, qui se font principalement par virement et accessoirement par chèques ;
- le service chèques : il assure des vérifications sur les chèques en fonction d'un programme annuel de contrôle élaboré par la cellule sécurité financière.

Concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 101 déclarations ont été effectuées auprès de TRACFIN en 2011 : 76 déclarations de soupçon et 25 déclarations systématiques.

Les opérations espèces (€ et CHF) non justifiées par rapport à l'activité du client constituent le principal motif de déclaration. Suivent ensuite les déclarations concernant les suspicions de fraude fiscale (utilisation d'un compte particulier pour dissimuler une partie d'une activité professionnelle ou flux non justifiés entre comptes de particulier et professionnel d'un même client).

Le taux de traitement des alertes blanchiment via l'outil NORKOM/DAL a été excellent tout au long de l'année en se maintenant à un niveau supérieur à 90%.

L'année 2011 a été marquée aussi par des efforts soutenus de la cellule Sécurité Financière pour maîtriser le délai de déclaration à TRACFIN. L'objectif d'avoir un délai de traitement inférieur à 60 jours a été largement atteint avec une moyenne de 47 jours sur l'année.

Au-delà du traitement des opérations suspectes, la banque a poursuivi au cours de l'année 2011 la mise en conformité de son dispositif face aux nouvelles exigences réglementaires liées à la 3ème Directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment.

En matière de lutte contre la fraude externe, la banque a enregistré au cours de l'exercice écoulé 2 890 incidents pour un préjudice total de 711 K€. Avec 631 K€, le processus monétaire reste la principale source de fraude.

1.10.6.2 Conformité bancaire

En 2011, la Banque a mené différents travaux d'envergure de mise en conformité :

- suivi du respect des engagements FBF (surendettement, convention AERAS, mobilité bancaire, assurance emprunteur, droit au compte, prêts à taux variables, crédits relais, tarification bancaire, rétrocession des commissions pour OPCVM, tarification des services bancaires...)
- extension du contrôle de conformité des nouveaux produits aux publicités et campagnes commerciales

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) Déontologie

L'année 2011 a été marquée par l'amélioration des outils de vente (saisie du contexte des ordres de bourse) et par la mise à jour de certaines procédures (information sur les rétrocessions sur souscription d'OPCVM, commercialisation des produits financiers complexes) afin de respecter les exigences réglementaires en matière de conseil en investissement et de traçabilité du conseil donné au client.

En matière de déontologie, deux cas de fraude interne ont été traités ainsi que plusieurs dossiers de collaborateurs en situation de conflit d'intérêt.

1.10.6.4 Conformité Assurances

En 2011, la banque a mené des travaux de mise en conformité de ses procédures en matière d'assurance emprunteur afin de respecter les engagements de la FBF.

1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Par ailleurs, la Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire des Alpes se conforme à la définition du Plan de Continuité d'Activité (PCA) par application de l'article 4 du Règlement du CRBF 2004-02. L'organisation « cadre » est conforme à la méthodologie du Groupe.

Conformément à celle-ci, le PCA de l'établissement se décline en 3 scénarii de crise :

- S1 : indisponibilité durable du système d'information
- S2 : indisponibilité durable des locaux
- S3 : indisponibilité durable du personnel

Le projet de convergence des PCA entre la Banque Populaire des Alpes et la Banque de Savoie (voir paragraphe 1.10.7.2) désignera en 2012 les futurs schémas de repli entre les sites des deux établissements (Corenc, La Roche, Chambéry ...).

Toutes les activités essentielles de la banque sont couvertes par le PCA y compris celles qui sont sous-traitées au GIE PRIAM (monétaire, crédit, engagements par signature, bilans clients, caution tiers tous engagements) dont la Banque Populaire des Alpes partage l'administration avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Le risque résiduel non couvert réside dans les activités essentielles gérées par des prestataires externes pour lesquels une liste est établie selon la définition du CRBF 97-02.

Un plan de Gestion de Crise a été défini et formalisé. Il décrit les différentes instances impliquées dans la gestion de crise (cellule de crise décisionnelle, cellule de crise opérationnelle), leurs responsabilités et leur mode de fonctionnement.

Les procédures relatives au PCA sont formalisées et enregistrées dans une « mallette de crise », conservée confidentiellement par le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) et son suppléant et également sauvegardée sur un serveur avec accès restreint.

Ce plan comprend une procédure opérationnelle de remontée d'alerte et de déclenchement du PCA, prenant en compte un traitement différencié selon le type de scénario et l'organisation de l'établissement.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Durant l'année 2011, la Banque a ouvert un projet visant à faire converger les Plans de Continuité de la Banque Populaire des Alpes et de la Banque de Savoie.

L'objectif est d'adopter une méthodologie commune synonyme, en cas de sinistre de l'un des deux établissements, de gains en matière :

- de réversibilité des activités dites essentielles,
- d'interopérabilité des sites,
- de simplification de gestion.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, l'ensemble des documents amont relatifs au PCA (schémas de remontée d'alerte et de déclenchement du PCA, plan de gestion de crise, composition de la cellule de crise décisionnelle, mise à jour des plans des fonctions supports) seront revus.

Des tests ont été menés en 2011 et ont obtenu des résultats plutôt satisfaisants :

- reconstruction d'un serveur physique,
- plan de continuité des opérations i-BP,
- maintien en condition opérationnelle des groupes électrogènes (tests trimestriels),
- avec la Banque de France, test dit "de place" ou "robustesse" visant à simuler une crise profonde chez les transporteurs de fonds du département de la Savoie.

1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.8.1 Risques sociaux

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail. Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable.

La Banque Populaire des Alpes a enrichi son dispositif social en 2011 en élaborant deux plans d'actions : l'un concernant les seniors, l'autre concernant l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes a décliné le nouvel accord de branche relatif au développement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (MISSION HANDICAP 2011 à 2013). Enfin, en exemple complémentaire, suite à un accord de méthodes entre la direction de la Banque et les syndicats, un plan d'action de prévention du stress et des risques psychosociaux a été élaboré et débuté en 2011.

1.10.8.2 Risques environnementaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Les turbulences économiques actuelles liées à la crise de la dette souveraine, principalement en zone euro, ainsi que la période pré-électorale en France rendent l'année 2012 très incertaine en terme d'activité et de croissance. Pour autant, les diverses

enquêtes de conjoncture disponibles ne laissent pas présager de crise majeure, notamment en région Rhône Alpes.

Dans ce contexte, la Banque Populaire des Alpes envisage sereinement l'avenir et continuera à assurer sans faille sa mission de financement des projets de ses clients sur son territoire.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

L'activité et les résultats des principales filiales sont présentées au point 1.6.3

1.12.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- capital social	264 000	264 000	326 500	381 250	412 500
- nombre de parts sociales émises	13 200 000	13 200 000	16 325 000	19 062 500	20 625 000
- nombre de CCI émises	3 300 000	3 300 000	4 081 250	4 765 625	5 156 250
- capitaux propres	677 362	699 975	779 787	849 867	912 656
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
- produit net bancaire	258 869	263 665	262 882	260 748	276 797
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	89 865	92 278	93 149	72 704	81 355
- impôts sur les bénéfices	18 636	14 890	15 607	14 818	22 935
- participation des Salariés due au titre de l'exercice	744	730	597	-	2 785
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	46 409	33 285	27 656	37 083	42 614
- résultat porté aux réserves	22 352	22 691	19 391	1 861	22 136
- résultat à affecter	33 972	34 168	28 933	25 917	55 462
- intérêt distribué aux parts sociales	7 437	7 509	7 059	8 843	9 871 ⁽¹⁾
- dividendes versés aux CCI	3 300	2 690	2 024	2 364	3 860 ⁽¹⁾
RESULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	5,34	5,81	4,71	3,04	2,70
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	3,52	2,52	1,69	1,95	2,07
- intérêt versé à chaque part	0,573	0,576	0,496	0,496	0,496 ⁽¹⁾
- dividende attribué à chaque CCI	1	0,815	0,496	0,496	0,749 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
- effectif moyen des salariés	1 568	1 568	1 576	1 585	1 593
- montant de la masse salariale de l'exercice	50 117	51 521	53 237	53 519	58 152
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	23 677	24 945	25 770	27 806	29 238

⁽¹⁾ Après approbation par l'Assemblée Générale

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 450 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social a été renforcé en 2011 de 31,250 millions d'euros par l'émission de 6,250 millions de Certificats Coopératifs d'Investissement et de 25 millions de Parts Sociales.

Le capital social atteint 412 500 000 € au 31/12/2011.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats exercés par les administrateurs et les mandataires sociaux de la Banque Populaire des Alpes au cours de l'année 2011 - Article L.225-102-1 du Code de Commerce

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jean CLOCHET	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président du Conseil d'Administration	
	NATIXIS GLOBALASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Administrateur	
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Vice-Président du Conseil d'Administration	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73 000 CHAMBERY	Vice-Président	
	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	SA	19 Rue des Capucines 75001 PARIS	Administrateur	
	ROUTIN SA	SA	97 avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY	Président Directeur Général	
	BRASSERIE DES CIMES (filiale de Routin SA 100%)	SA	158 avenue Saint Simond 73100 AIX LES BAINS	Président Directeur Général	
	ROUTIN NORD EUROPE (filiale de Routin SA 100%)	APS	Hejreskof 10 F 3490 KUISTGAURD DK	Président	
	MONTANIA (filiale de Routin SA 100%)	SARL	Rue E.Romanet 73000 CHAMBERY	Co-gérant	
	SCI C3 et HOUILLE BLANCHE + CIMOISE	SCI		Co-gérant	
ROUTIN AMERICA inc (filiale de Routin SA à 100%)	Inc	Ave. Of the Americas New York – USA	Chairman		

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Monique AMOROS-SCHWARTZ	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Présidente	
	CNAIB 38 Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (38 - Isère)		429 avenue du Général de Gaulle 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	Co-Présidente	
	CNAIB Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté		64, rue de la Briquetterie 17000 LA ROCHELLE	Co-Présidente	
	FEDERATION NATIONALE DES SOCAMA		Le Ponant de Paris 5 rue Leblanc 75511 PARIS CEDEX 15	Vice-Présidente	
	SOCAMA DES ALPES		2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, Présidente	
	CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	3 ^e Assemblée Constitutionnelle de la République	Palais IENA 9 place d'Iena 75775 PARIS CEDEX 16	Conseiller	
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	BAUD INDUSTRIES	SARL	144, route des Marais 74250 FILLINGES	Co-gérant	
	BAUD VOUGY	SAS	90, rue Louis Armand 74130 VOUGY	Président	
	BAUD DIMEP	SAS	15, rue du Stade 39300 SIROD	Président	
	BAUD INDUSTRIES R & D	SAS	15, rue du Stade 39300 SIROD	Président	
	JRL	SARL	144, route des Marais 74250 FILLINGES	Co-gérant	
	LBI	SCI	11, rue de la Tour 74970 ANNECY LEVIEUX	Co-gérant	
	BDS RACING	SARL	13, rue du Docteur Gallet 74300 CLUSES	Co-gérant	
	CTDEC Centre Technique de l'Industrie du Décolletage		750, avenue de Colomby 74300 CLUSES	Président	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	SNDEC Syndicat National du Décolletage		780, avenue de Colomby 74300 CLUSES	Président	
Gilles CHABERT	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	Membre du Conseil d'Administration	
	SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANCAIS	Syndicat professionnel	6, allée des Mitailières 38246 MEYLAN	Président	
	SOCAMMES	Société Coopérative de caution mutuelle	c/o SNMSF, 6 allée des Mitailières 38246 MEYLAN	Représentant le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français, Président	
	DAUPHINE LIBERE	SA	Les Isles Cordées 38913 VEUREY CEDEX	Membre du Conseil d'Administration	
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	MADE IN DESIGN	SAS	32 rue de Comboire 38130 ECHIROLLES	Présidente	
Jean-Michel GLINER	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	INPG Entreprise	SA	46 avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE CEDEX 1	Membre du Conseil de Surveillance	
	RENILG	SA	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Co-Gérant	
	RENILG R&D	SA	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Président	sept.-11
	INNOVAFONDS	SAS	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Président	
	UDIMEC	Association		Membre du Conseil d'Administration	déc.-11

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	EXPANSINVEST	SASU	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	A2D INVEST	SASU	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	MAPED	SAS	530 Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	SAS de la Brune	SAS	530 Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	HALPADES	SA HLM		Président	
	SACICAPD HS	SA Coopérative		Administrateur	
	SPADES	SARL		Co-Gérant	
	ODES ASSOCIATION	Association Loi 1901		Administrateur	
	UES PRESTADES	SARL		Représentant HALPADES	
SAS CRET MILLET	SAS		Administrateur		
Jean-Claude LEMOINE	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Président	
	LABORATOIRE SOBER	SAS	142, rue Jean Monet 38920 CROLLES	Administrateur	
	SCI LILAS	SCI	16 Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Co-Gérant	
	SCI LARA	SCI	16 Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Co-Gérant	
	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	Administration	2, rue des Alliés 38100 GRENOBLE	Administrateur	
	UGECAM	Administration	133 route de St Cyr 69370 ST DIDIER DU MONT D'OR	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	GEM ENTREPRENDRE	Association	12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Administrateur	
	INSTITUT DE L'ENTREPRENEURIAT DE GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT		12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Directeur	
	INCUBAGEM		12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Directeur	
	COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS JUDICIAIRES			Membre de la Compagnie	
	COMITÉ DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE MINATEC			Membre du Comité	
Bernard MOLLARD	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	EXPANSINVEST	SASU	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	
	A2D INVEST	SASU	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	
	SOFIMONT	SA	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Directeur Général	
	SECMH (filiale de Sofimont)	SA	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Président	
	STBMA (filiale de SECMH)	SA	4383, route du Bettex 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS	Administrateur	
	SOFIL (Holding Thermocompact)	SCA	181, route Sarves 74370 METZ TESSY	Administrateur	
	THERMOCOMPACT	SA	181, route Sarves 74370 METZ TESSY	Administrateur	
	COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE (CVM)	SAS	189, route du Plan du Moulin 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	SEMJ (filiale de CVM)	SA	30, chemin des Gérattes 74190 SAINT NICOLAS DEVEROCE	Représentant permanent de CVM	
	SOGERA	SAS	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Représentant permanent de SECMH	
Jean-Régis MOREON	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	AVIDOR	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	
	INTI ENERGIE	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	
Bernard REVIL	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	19/04/2011
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	24/05/2011
	A 2 D INVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	24/05/2011
Pierre-Louis ROUGNY	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	SOS NET EGOUTS	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	SOCIETE FINANCIERE ROUGNY	SAS	Micropolis Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	NERA PROPLETE PROVENCE	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	A TOUS DOMICILES	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	
	A TOUTES ENTREPRISES PROPLETE	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	HOLDING ORQO TAQUILE	SAS	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	- MEDIA MONTAGNE	SARL	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	- SPORTPUB	SARL	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	- AFFI MOBILE France	SARL	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	- MONTAGNE LEADERS	SARL	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	DOVEMED	SAS	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE	SCI	6 Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	TURISMO LAS PEÑAS DE CABURGA	SA	Pucon CHILI	Président du Directoire	
	DAUPHI COMPO	SARL	6, avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant	
	NEWYORK	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant	
	S.A.E.M ALPEXPO	SEM	Avenue d'Innsbruck BP 2408 38034 GRENOBLE CEDEX 1	Administrateur	
	SAVOY OFFSET	SA	4 rue Bouvière 74940 ANNECY LEVIEUX	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	MEDEF ISERE		66 boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE	Administrateur et Membre du Comité Exécutif	
	SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE		2 rue Montesquieu 75001 PARIS	Vice-Président	
	CHALET EL MISTI	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Co-gérant	
	LAVIE NOUVELLE	SAS	Immeuble St Sébastien 315 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	Président	
Charles ZANONI	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Administrateur	
	MAAF ASSURANCES	Mutuelle	Chauray 79036 NIORT CEDEX 9	Administrateur	
	URSSAF - SAVOIE	Etablissement Public	Rue des Champagnes 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Président	15/10/2011
	COVEA	SGAM	5 place Martyrs du Lycée Buffon 75015 PARIS	Administrateur	
Pascal MARCHETTI	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Directeur Général	
	I-BP	SA	189 rue de Gerland 69007 LYON	Représentant la BPA, Administrateur	
	PRIAM BANQUES POPULAIRES	GIE	106 rue du KM 400 71000 MACON	Représentant la BPA, Administrateur Délégué	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Représentant la BPA, Vice-Président	
	BANQUE PALATINE	SA	42, rue d'Anjou 75008 PARIS	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	COFACE	SA	12, cours Michelet La Défense 10 92800 PUTEAUX	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	Représentant la BPA, Membre du Conseil d'Administration	
	INNOVAFONDS	SAS	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Représentant la BPA au Conseil d'Orientation et de Surveillance	

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce (LME article 24-II), la Banque Populaire des Alpes présente sous forme

de tableau la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs :

(en milliers d'euros)	Total	Echues	Echéance à 30 jours	Echéance à 60 jours	Echéance à + de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31/12/2011	2 473	0	2 309	162	2	15 211
Au 31/12/2010	2 548	43	2 348	157	0	17 523

1.12.6 Projets de résolutions

Les projets de résolutions sont repris en annexe 5, page 206

1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Les éléments du bilan carbone sont repris au point 1.5.3

1.12.8 Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code du Commerce, la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

ETATS FINANCIERS EXERCICE 2011

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS
AU 31 DÉCEMBRE 2011

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisse, banques centrales		92 035	91 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1.1	4 271	15 357
Instruments dérivés de couverture	6.2	51 420	38 864
Actifs financiers disponibles à la vente	6.3	601 048	659 898
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5.1	1 953 244	1 370 839
Prêts et créances sur la clientèle	6.5.2	8 967 756	8 436 827
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 612	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7	136 425	
Actifs d'impôts courants		19 801	15 360
Actifs d'impôts différés	6.8	99 763	96 500
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	99 736	86 829
Immeubles de placement	6.10	1 652	1 800
Immobilisations corporelles	6.11	83 529	58 394
Immobilisations incorporelles	6.11	1 810	1 938
Ecarts d'acquisition	6.12	77 578	77 578
TOTAL DE L'ACTIF		12 203 680	10 952 019

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1.2	92 845	102 197
Instruments dérivés de couverture	6.2	110 806	60 636
Dettes envers les établissements de crédit	6.13.1	3 243 042	2 314 627
Dettes envers la clientèle	6.13.2	6 787 256	6 447 256
Dettes représentées par un titre	6.14	616 388	677 253
Passifs d'impôts courants		29 226	26 030
Passifs d'impôts différés	6.8	34 185	30 386
Comptes de régularisation et passifs divers	6.15	157 478	175 754
Provisions	6.16	53 182	57 201
Dettes subordonnées	6.17	112 816	112 324
Capitaux propres part du groupe		966 456	948 355
Capital et primes liées		583 937	559 558
Réserves consolidées		254 940	219 908
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		72 435	123 532
Résultat de l'exercice		55 144	45 357
TOTAL DU PASSIF		12 203 680	10 952 019

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	7.1	416 471	386 154
Intérêts et charges assimilées	7.1	-235 346	-221 492
Commissions (produits)	7.2	161 485	157 478
Commissions (charges)	7.2	-29 910	-28 611
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	8 290	4 987
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	6 353	4 841
Produits des autres activités	7.5	6 664	5 991
Charges des autres activités	7.5	-942	-4 344
PRODUIT NET BANCAIRE		333 065	305 004
Charges générales d'exploitation	7.6	-198 125	-185 837
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 616	-10 042
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		125 324	109 125
Coût du risque	7.7	-39 264	-46 066
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		86 060	63 059
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	-41	825
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		86 019	63 884
Impôts sur le résultat	7.9	-30 875	-18 527
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		55 144	45 357

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
RÉSULTAT NET		55 144	45 357
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-46 053	624
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		-44 225	1 025
Variations de valeur de la période rapportée au résultat (dépréciation durable ou cession)		-1 828	-401
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-2 997	-9 305
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		-2 997	-9 305
Impôts	6.8	-434	3 256
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-49 484	-5 425
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		5 660	39 932
Part du groupe Intérêts minoritaires		5 660	39 932

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments		
				Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	
(en milliers d'euros)						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	321 107	193 754	217 719	130 320	-1 363	861 537
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	44 697					44 697
Augmentation de capital	54 750					54 750
Elimination des titres détenus par la SAS de portage	-10 053					-10 053
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				676	-6 101	-5 425
Autres variations			47 546			47 546
Variation de capitaux propres des SCM			696			696
Autres variations (Banque de Savoie)			-22			-22
Résultat			45 357			45 357
Autres variations IFRS			1 515			1 515
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	365 804	193 754	265 265	130 996	-7 464	948 355
Affectation du résultat de l'exercice 2010			-10 766			-10 766
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	365 804	193 754	254 499	130 996	-7 464	937 589
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	24 379					24 379
Augmentation de capital	31 250					31 250
Elimination des titres détenus par la SAS de portage	-6 871					-6 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-47 519	-1 965	-49 484
Autres variations			55 585		-1 613	53 972
Variation de capitaux propres des SCM			441			441
Résultat			55 144			55 144
Autres variations IFRS					-1 613	-1 613
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	390 183	193 754	310 084	83 477	-11 042	966 456

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	86 019	63 884
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 734	10 170
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	3 843	25 308
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 638	-4 422
Produits/charges des activités de financement	2 427	1 981
Autres mouvements	-32 397	-21 494
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-25 031	11 543
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 187 093	-211 098
Flux liés aux opérations avec la clientèle	38 134	234 612
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-61 844	-182 303
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-198 623	-182 496
Impôts versés	-31 458	-4 976
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	933 302	-346 261
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	994 290	-270 834
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-140 798	-88 925
Flux liés aux immeubles de placement	44	-161
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-121	-3 583
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-140 875	-92 669
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	20 532	49 115
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 935	-10 394
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	18 597	38 721
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	872 012	-324 782
Caisse et banques centrales	91 835	182 964
Caisse et banques centrales (actif)	91 835	182 964
Opérations à vue avec les établissements de crédit	27 799	261 452
Comptes ordinaires débiteurs (1)	70 687	287 697
Comptes créditeurs à vue	-42 888	-26 245
Trésorerie à l'ouverture	119 634	444 416
Caisse et banques centrales	92 035	91 835
Caisse et banques centrales (actif)	92 035	91 835
Opérations à vue avec les établissements de crédit	899 611	27 799
Comptes ordinaires débiteurs (1)	62 430	70 687
Comptes et prêts à vue	890 000	0
Comptes créditeurs à vue	-52 819	-42 888
Trésorerie à la clôture	991 646	119 634
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	872 012	-324 782

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

Les flux de trésorerie les plus significatifs pour l'année 2011 concernent les flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et plus particulièrement le prêt JJ de 890.000 milliers d'euros avec BPCE.

2.1.2 Annexe aux états financiers du groupe

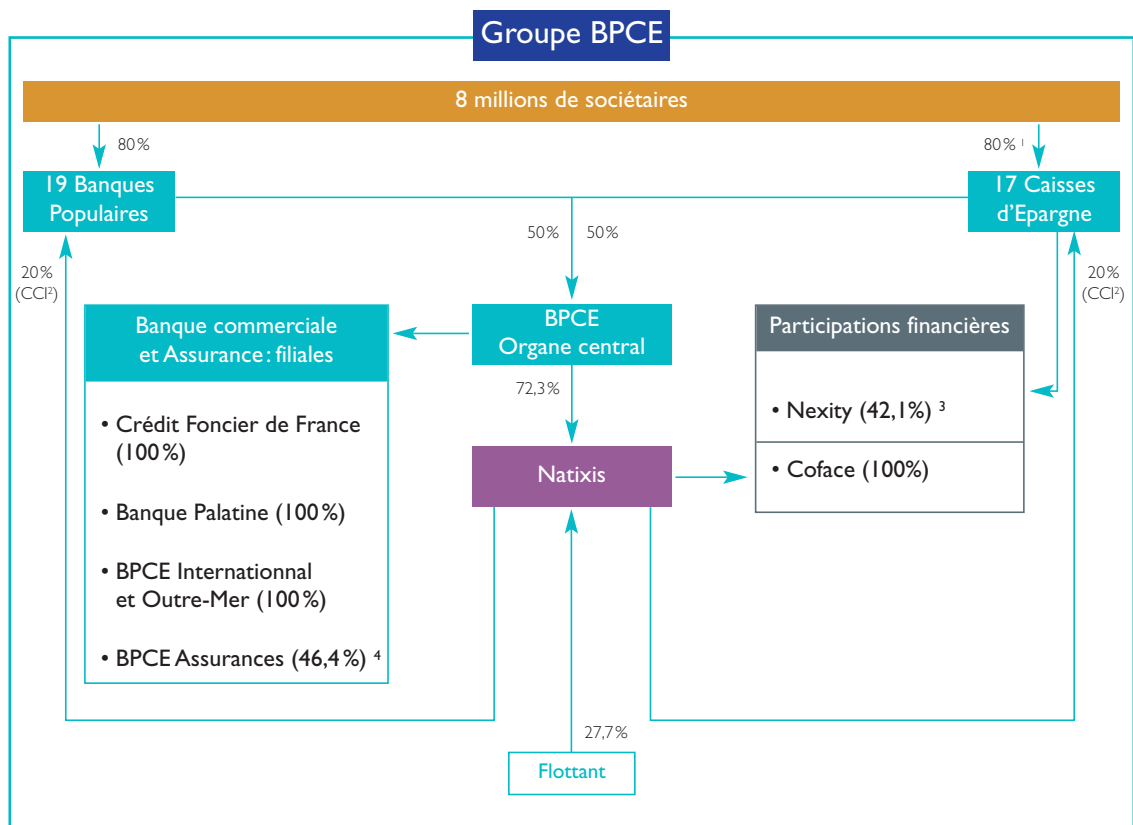
NOTE 1 – CADRE GENERAL	79
1.1. LE GROUPE BPCE	79
1.2. MECANISME DE GARANTIE	81
1.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	82
1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	82
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	83
2.1. CADRE REGLEMENTAIRE	83
2.2. REFERENTIEL	83
2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS	83
2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	84
NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	84
3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	84
3.2. CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	85
3.3. REGLES DE CONSOLIDATION	85
NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	87
4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	87
4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT	98
4.3. IMMOBILISATIONS	98
4.4. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	99
4.5. PROVISIONS	99
4.6. PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	100
4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	100
4.8. OPERATIONS EN DEVICES	101
4.9. OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	101
4.10. AVANTAGES AU PERSONNEL	101
4.11. IMPOTS DIFFERES	102
NOTE 5 – NOTE ANNEXE « PREMIERE APPLICATION DU REFERENTIEL IFRS »	103
5.1. REGLES SPECIFIQUES DE PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS	103
5.2. IMPACTS SUR LES COMPTES CONSOLIDES	104
NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU BILAN	113
6.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	113
6.2. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	115
6.3. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	116
6.4. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	116
6.5. PRETS ET CREANCES	117
6.6. RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	118
6.7. ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU’A L’ECHEANCE	118
6.8. IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	119
6.9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	120

6.10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	120
6.11.	IMMOBILISATIONS	121
6.12.	ECARTS D'ACQUISITION	121
6.13.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	122
6.14.	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	123
6.15.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	123
6.16.	PROVISIONS	124
6.17.	DETTES SUBORDONNÉES	125
6.18.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	126
NOTE 7 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		127
7.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	127
7.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	128
7.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	128
7.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	129
7.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	129
7.6.	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	130
7.7.	COUT DU RISQUE	130
7.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	131
7.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	131
NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES		132
8.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	132
8.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	133
8.3.	RISQUE DE MARCHE	136
8.4.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	136
8.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	136
NOTE 9 – AVANTAGES AU PERSONNEL		138
9.1.	CHARGES DE PERSONNEL	138
9.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	138
NOTE 10 – INFORMATION SECTORIELLE		141
NOTE 11 – ENGAGEMENTS		142
11.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	142
11.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	143
11.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	143
11.4.	AUTRES ENGAGEMENTS	143
NOTE 12 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES		143
12.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	143
12.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	144
NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION		145
13.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011	145
13.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	145
NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS		146
14.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	146

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de financement et d'investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Via CE Holding Promotion

⁴ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

1.2.1 Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2 Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan du Groupe Banque Populaire des Alpes pour 2 113,5 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Pour l'exercice 2011, conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » a remboursé le

dépôt de garantie-espèces, titres et cautions versé en décembre 2006 et une nouvelle cotisation annuelle a été enregistrée en dépôt de garantie au bilan.

Par arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 29 septembre 2010, publié au Journal Officiel du 1er octobre 2010, la Directive Européenne 2009/19/CE a été transposée en droit français. Cet arrêté a notamment pour effet de porter de 70 000 € à 100 000 € le niveau de la garantie des dépôts. L'entrée en vigueur en a été immédiate.

L'impact pour le Groupe Banque Populaire des Alpes est un versement en 2011 de 436 milliers d'euros, renouvelable en 2012.

1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle.

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour le Groupe Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français "SOCAMMES"
- Société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes "SOPROLIB DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie "SOFRONTA"
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes "SOCAMA DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes "SOCAMI DES ALPES".

Il résulte de cet agrément collectif que le Groupe Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

Le Groupe Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de l'engagement du Groupe Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2011 à 1 370 millions d'euros.

1.3 Événements significatifs

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque populaire des Alpes publie pour la première fois des comptes consolidés (voir note 5 sur la première application) conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont communiquées à la note 13.2.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

« Néant ».

NOTE 2 — NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture(1).

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est

conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 5 avril 2012.

NOTE 3 — PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de

vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 Cas particulier des entités ad hoc

Le groupe Banque Populaire des Alpes n'est pas concerné par les entités ad hoc.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Entité consolidante

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire des Alpes et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 13.2 détaille le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire des Alpes.

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire des Alpes et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Banque Populaire des Alpes sont consolidées par intégration globale.

3.3.2. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.3. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.4. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;

- où des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 — PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;

- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (*cours bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible;

soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, ...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur; en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture

utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut

être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur; dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou une baisse continue depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.

- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de

crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations

corporelles (voir note 4.3) La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas d'actifs destinés à être cédés et de dettes liées.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne

logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne

logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Pas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement dans le Groupe Banque Populaires des Alpes.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le

départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 — NOTE ANNEXE

« PREMIERE APPLICATION DU REFERENTIEL IFRS »

5.1 Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire des Alpes au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres.

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le groupe Banque Populaire des Alpes, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le groupe Banque Populaire des Alpes a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le groupe Banque Populaire des Alpes est intégré depuis 2009 au périmètre de consolidation du Groupe BPCE qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Regroupements d'entreprises

Le groupe Banque Populaire des Alpes a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2009 selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 révisé et IAS 27 révisé.

Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation. Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise antérieurs au 1er janvier 2009 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS, ont été reclassés en écart d'acquisition.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

consolidés du Groupe Banque Populaire des Alpes au 1^{er} janvier 2010 s'établissent à 861,5 millions d'euros en normes IFRS contre 888,2 millions d'euros en normes françaises.

L'incidence du passage aux normes IFRS a des impacts limités puisque les capitaux propres

5.2 Impacts sur les comptes consolidés

5.2.1 Impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2010

(en milliers d'euros)	Notes	Capital	Primes	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			FRBG	Total
					Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Capitaux propres hors FRBG		
Capitaux propres consolidés au 31/12/2009									
Avant affectation - Normes françaises		321 107	193 754	247 241			762 102	126 063	888 165
Résultat au 31/12/2009				19 818			19 818		19 818
Affectation du résultat de l'exercice 2009				-8 562			-8 562		-8 562
Capitaux propres consolidés au 01/01/2010									
Après affectation - Normes françaises		321 107	193 754	258 497	0	0	773 358	126 063	899 421
Application du règlement CRC 2009-03 (Etalement des frais et commissions)	(1)			-8 389			-8 389		-8 389
Incidence des changements de méthodes intervenus en 2010		0	0	-8 389	0	0	-8 389	0	-8 389
Capitaux propres consolidés au 01/01/2010									
Après affectation et changement de méthodes Normes françaises		321 107	193 754	250 108	0	0	764 969	126 063	891 032
Intégration des SCM	(2)			4 413			4 413		4 413
Annulation du FRBG	(3)			126 063			126 063	-126 063	0
Retraitement de l'écart d'acquisition Banque de Savoie	(4)			-77 139			-77 139		-77 139
Valorisation de valeurs de certains instruments financiers : (5)									
- Juste valeur par résultat				-61 342			-61 342		-61 342
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente				1 230	130 320		131 550		131 550
- Couverture de flux de trésorerie				-1 048		-1 363	-2 411		-2 411
- Couverture de juste valeur				-1 561			-1 561		-1 561
Provisions collectives	(6)			-24 865			-24 865		-24 865
Autres	(7)			1 860			1 860		1 860
Capitaux propres consolidés au 01/01/2010 Normes IFRS		321 107	193 754	217 719	130 320	-1 363	861 537	0	861 537

5.2.1 Impacts sur les capitaux propres au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Notes	Capital	Primes	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Total
					Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - Normes françaises		365 804	193 754	250 086			46 903	856 547	90 540	947 087
Application du règlement CRC 2009-03 (étalement frais et commissions) (1)	(1)			0				0		0
Intégration des SCM (2)	(2)			5 109			-654	4 455		4 455
Annulation du FRBG (3)	(3)			126 063			-35 523	90 540	-90 540	0
Retraitement de l'écart d'acquisition Banque de Savoie (4)	(4)			-77 139			8 149	-68 990		-68 990
Coût amorti (passifs financiers)				-2 739			165	-2 574		-2 574
Valorisation de valeurs de certains instruments financiers : (5)	(5)									
- Juste valeur par résultat				-58 349			2 210	-56 139		-56 139
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente				1 230	130 996		-528	131 698		131 698
- Couverture de flux de trésorerie				-1 048		-7 464	-10	-8 522		-8 522
- Couverture de juste valeur				-1 561			-104	-1 665		-1 665
Provisions collectives (6)	(6)			-24 865			24 865	0		0
Autres (7)	(7)			3 121			-116	3 005		3 005
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - Normes IFRS		365 804	193 754	219 908	130 996	-7 464	45 357	948 355	0	948 355

Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Note (1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le groupe Banque Populaire des Alpes a constaté un changement de méthode comptable au 1er janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur une durée à déterminer selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative (étalement linéaire ou étalement selon le capital restant dû).

Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

Note (2) Intégration des SCM

En normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle sont consolidées car la notion de contrôle ne se

qualifie pas uniquement sur une base de détention capitalistique, mais également sur une base de dépendance économique.

Note (3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

Note (4) Regroupement d'entreprises – Retraitement des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition sur la Banque de Savoie est constaté sur la prise de contrôle initiale (à 51%), l'acquisition complémentaire des 49% auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaire étant assimilée à une variation d'intérêt sur une participation déjà contrôlée, donc imputée directement en réserves.

Note (5) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - *Fair Value Hedge*"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.
- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie « disponible à la vente » ("AFS - *Available for sale*") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - *Cash-Flow-Hedge*").

Note (6) Changement de modalités de calcul des provisions collectives

En comptes français 2010, la dotation aux provisions collectives a été compensée par une reprise équivalente de FRBG, n'impactant donc le résultat qu'à hauteur de l'impôt différé actif constaté sur les provisions. En normes IFRS, les provisions collectives au 1er janvier 2010 sont constatées par les réserves compensant en cela le mouvement symétrique d'annulation de la reprise de FRBG. Le seul effet est donc lié aux impôts différés, remontés en réserves d'ouverture au lieu d'être constatés en résultat de la période.

Note (7) Autres

Le passage aux normes IFRS a permis la revue des traitements de consolidation appliqués en normes françaises. Notamment le traitement des SCI de la Banque de Savoie et des impôts différés sur amortissements dérogatoires. Ces ajustements sont peu significatifs.

5.2.2 Transition du bilan consolidé

Actif au 1^{er} janvier 2010

ACTIF (en milliers d'euros)	Comptes publiés en référentiel français et présentés au format de présentation IFRS	Incidence de la présentation aux normes IFRS		Bilan IFRS consolidé
		Intégration des SCM	Retraitements IFRS	
Caisse, Banques Centrales	182 964			182 964
Actifs à la juste valeur par le résultat			9 832	9 832
Instruments dérivés de couverture	19 586		15 846	35 432
Actifs financiers disponibles à la vente	570 847	28 945	181 559	781 351
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 336 909		-40 782	1 296 127
Prêts et créances sur la clientèle	8 050 998	4 034	-28 409	8 026 623
Actifs d'impôts courant	19 013	37		19 050
Actifs d'impôts différés	23 021		52 725	75 746
Comptes de régularité et actifs divers	74 818	2 902	-2 884	74 836
Immeubles de placement	1 794			1 794
Immobilisations corporelles	63 676		-2 406	61 270
Immobilisations incorporelles	2 539		-251	2 288
Ecarts d'acquisitions	154 717		-77 139	77 578
TOTAL ACTIF	10 500 882	35 918	108 091	10 644 891

Passif au 1^{er} janvier 2010

PASSIF (en milliers d'euros)	Comptes publiés en référentiel français et présentés au format de présentation IFRS	Incidence de la présentation aux normes IFRS		Bilan IFRS consolidé
		Intégration des SCM	Retraitements IFRS	
Passifs financiers à la JV par résultat	805		108 842	109 647
Instruments dérivés de couverture	0		45 436	45 436
Dettes envers les Ets de crédit	2 184 665	578	-1 924	2 183 319
Dettes envers la clientèle	6 012 528		473	6 013 001
Dettes représentées par un titre	1 060 101		-2 335	1 057 766
Passifs d'impôt courant	15 839	227		16 066
Passifs d'impôts différés	11 060		6 093	17 153
Compte de régul et passifs divers	159 906	3 345	-6 239	157 012
Provisions pour Risques & Charges	179 663	1 013	-126 021	54 655
Dettes subordonnées	94 395	26 342		120 737
Capitaux propres	781 920	4 413	83 766	870 099
Capital et primes	514 861	1 664		516 525
Réserves consolidées	247 241	2 978	77 595	327 814
Résultat de l'exercice	19 818	-229	6 171	25 760
TOTAL PASSIF	10 500 882	35 918	108 091	10 644 891

DÉTAIL DES TRAITEMENTS

Retraitement IFRS / ACTIF - au 1^{er} janvier 2010

(en milliers d'euros)	Changement méthode comptable Application du CRC 2009 - 03	Intégration des SCM	Ecart d'acquisition Banque de Savoie	Juste valeur par résultat	Juste valeur actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Provisions sur base portefeuille	Autres	Reclassement	Impôts différés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat				9 832								9 832
Instruments dérivés de couverture				-18 213	-1 371	4 492	30 938					15 846
Actifs financiers disponibles à la vente		28 945			138 638				13 721	29 200		210 504
Prêts et créances sur Ets de crédit									-11 582	-29 200		-40 782
Prêts et créances sur la clientèle	-12 795	4 034					22 266	-37 880				-24 375
Actifs d'impôts courant		37										37
Actifs d'impôts différés											52 725	52 725
Comptes de régul et actifs divers	-2 335	2 902							-549			18
Immobilisations corporelles									-2 406			-2 406
Immobilisations incorporelles									-251			-251
Ecart d'acquisitions			-77 139									-77 139
TOTAL ACTIF	-15 130	35 918 0	-77 139	-8 381	137 267	4 492	53 204	-37 880	-1 067	0	52 725	144 009

Retraitement IFRS / PASSIF - au 1^{er} janvier 2010

(en milliers d'euros)	Changement méthode comptable Application du CRC 2009 - 03	Intégration des SCM	Annulation du FRBG	Ecart d'acquisition Banque de Savoie	Juste valeur par résultat	Juste valeur actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Provisions sur base portefeuille	Autres	Reclassement	Impôts différés	Total
Passifs financiers à la JV par résultat					103 474						5 368		108 842
Instruments dérivés de couverture					2		8 169	42 633			-5 368		45 436
Dettes envers les Ets de crédit		578								-1 924			-1 346
Dettes envers la clientèle								-5 355			5 828		473
Dettes représentées par un titre	-2 335												-2 335
Passifs d'impôt courant		227											227
Passifs d'impôts différés												6 093	6 093
Compte de régul et passifs divers		3 345								-411	-5 828		-2 894
Provisions pour Risques & Charges		1 013	-126 063						42				-125 008
Dettes subordonnées		26 342											26 342
Capitaux propres	-12 795	4 413	126 063	-77 139	-111 857	137 267	-3 677	15 926	-37 922	1 268	0	46 632	88 179
Capital et primes		1 664											1 664
Réserves consolidées	-12 795	2 978	126 063	-83 310	-111 857	137 267	-3 677	15 926	-37 922	1 268		46 632	80 573
Résultat de l'exercice		-229		6 171									5 942
TOTAL PASSIF	-15 130	35 918	0	-77 139	-8 381	137 267	4 492	53 204	-37 880	-1 067	0	52 725	144 009

DÉTAIL DES RECLASSEMENTS À L'ACTIF

ACTIF Normes françaises - au 1^{er} janvier 2010

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en normes françaises	Caisse, Banques Centrales	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur Etablissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Actifs d'impôts	Comptes de régularisation et actifs divers	Immeubles de placement	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisitions
Opérations interbancaires et assimilées	1 022 923	-182 964			-839 959							
Opérations avec la clientèle	8 049 264					-8 049 264						
Obligations, actions et autres titres	705 742			-207 058	-496 950	-1 734						
Participations et autres immobilisations financières	363 789			-363 789								
Immobilisations corporelles incorporelles	68 009								-1 794	-63 676	-2 539	
Ecarts d'acquisition	154 717											-154 717
Comptes de régularisation et actifs divers	136 438		-19 586				-42 034	-74 818				
TOTAL ACTIF	10 500 882	-182 964	-19 586	-570 847	-1 336 909	-8 050 998	-42 034	-74 818	-1 794	-63 676	-2 539	-154 717

ACTIF Normes IFRS - au 1^{er} janvier 2010

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en normes IFRS	Caisse, Banques Centrales	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur Etablissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Actifs d'impôts	Comptes de régularisation et actifs divers	Immeubles de placement	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisitions
Caisse, Banques Centrales	182 964	182 964										
Instruments dérivés de couverture	19 586		19 586									
Actifs financiers disponibles à la vente	570 847			570 847								
Prêts et créances sur Etablissements de crédit	1 336 909				1 336 909							
Prêts et créances sur la clientèle	8 050 998					8 050 998						
Actifs d'impôts courant	19 013						19 013					
Actifs d'impôts différés	23 021						23 021					
Comptes de régularisation et actifs divers	74 818							74 818				
Immeubles de placement	1 794								1 794			
Immobilisations corporelles	63 676									63 676		
Immobilisations incorporelles	2 539										2 539	
Ecarts d'acquisitions	154 717											154 717
TOTAL ACTIF	10 500 882	182 964	19 586	570 847	1 336 909	8 050 998	42 034	74 818	1 794	63 676	2 539	154 717

DÉTAIL DES RECLASSEMENTS AU PASSIF PASSIF Normes françaises - au 1er janvier 2010

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en normes françaises	Passifs financiers à la JV par résultat	Dettes envers les Etablissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	Passifs d'impôts	Compte de régul et passifs divers	Provisions pour Risques & Charges	Dettes subordonnées	FRBG	Capitaux propres part du groupe
Opérations interbancaires et assimilées	2 184 665		-2 184 665								
Opérations avec la clientèle	6 012 528			-6 012 528							
Dettes représentées par un titre	1 060 906	-805			-1 060 101						
Comptes de régularisation et divers	180 526					-26 899	-159 906	6 279			
Provisions pour risques et charges	59 879							-59 879			
Dettes subordonnées	94 395								-94 395		
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 063									-126 063	
Capitaux propres part du Groupe	781 920										-781 920
TOTAL PASSIF	10 500 882	-805	-2 184 665	-6 012 528	-1 060 101	-26 899	-159 906	-53 600	-94 395	-126 063	-781 920

PASSIF Normes IFRS - au 1er janvier 2010

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en normes IFRS	Passifs financiers à la JV par résultat	Dettes envers les Etablissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	Passifs d'impôts	Compte de régul et passifs divers	Provisions pour Risques & Charges	Dettes subordonnées	FRBG	Capitaux propres part du groupe
Passifs financiers à la JV par résultat	805	805									
Dettes envers les Ets de crédit	2 184 665		2 184 665								
Dettes envers la clientèle	6 012 528			6 012 528							
Dettes représentées par un titre	1 060 101				1 060 101						
Passifs d'impôt courant	15 839					15 839					
Passifs d'impôts différés	11 060					11 060					
Compte de régul et passifs divers	159 906						159 906				
Provisions pour Risques & Charges	179 663							53 600		126 063	
Dettes subordonnées	94 395								94 395		
Capitaux propres part du Groupe	781 920										781 920
TOTAL PASSIF	10 500 882	805	2 184 665	6 012 528	1 060 101	26 899	159 906	53 600	94 395	126 063	781 920

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en note 5.2.1 impacts sur les capitaux propres.

Commentaires sur les reclassements

Ventilation du portefeuille Titres

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

- Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le Groupe a choisi d'évaluer en

juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.

- Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

- Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

Instruments dérivés de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur.

Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes

dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et de refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1^{er} janvier 2010, ces réévaluations sont enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture est constatée en résultat.

5.2.3 Transition du compte de résultat consolidé

Compte de résultat - Exercice 2010

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en référentiel français et présentés au format de présentation IFRS	Incidence de la présentation aux normes IFRS		Compte de Résultat IFRS consolidé
		Intégration des SCM	Retraitements IFRS	
Intérêts et produits assimilés	379 757	2 592	3 805	386 154
Intérêts et charges assimilés	-217 731	180	-3 941	-221 492
Commissions (produits)	157 450	28		157 478
Commissions (charges)	-28 611			-28 611
Gains / pertes nets sur instruments financiers en JV par résultat	1 163		3 824	4 987
Gains ou pertes sur actifs AFS	6 150	82	-1 391	4 841
Produits des autres activités	6 615	551	-1 175	5 991
Charges des autres activités	-4 344			-4 344
PRODUIT NET BANCAIRE	300 449	3 433	1 122	305 004
Charges générales d'exploitation	-211 027	-754	25 944	-185 837
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 042			-10 042
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	79 380	2 679	27 066	109 125
Coût du risque	-43 912	-3 329	1 175	-46 066
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION	35 468	-650	28 241	63 059
Gains ou pertes sur autres actifs	896		-71	825
Variation des écarts d'acquisition	-8 149		8 149	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	28 215	-650	36 319	63 884
Impôts sur le résultat	-16 834	-4	-1 689	-18 527
Dotations / Reprises au FRBG	35 523		-35 523	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	46 904	-654	-893	45 357

DÉTAIL DES RETRAITEMENTS

Compte de résultat - Exercice 2010

(en milliers d'euros)	Retraitements IFRS	Intégration des SCM	Actifs et passifs en juste valeur	Juste valeur des actifs disponibles à la vente	Inefficacité couvertures de flux de trésorerie	Inefficacité couvertures de juste valeur	Impôts différés sur retraitements	Provisions collectives	Mouvements de FRBG	Ecarts d'acquisition	Coût amorti emprunts structurés	Reclassement	Autres
Intérêts et produits assimilés	6 484	2 592	137								3 755		
Intérêts et charges assimilés	-3 848	180	-524								-3 504		
Commissions (produits)	28	28											
Gains / pertes nets sur instruments financiers en JV par résultat	3 824	0	3 757	241	-15	-159							
Gains ou pertes sur actifs AFS	-1 309	82		-1 391									
Produits des autres activités	-624	551										-1 175	
PRODUIT NET BANCAIRE	4 555	3 433	3 370	-1 150	-15	-159	0	0	0	0	251	-1 175	0
Charges générales d'exploitation	25 190	-754					25 943						1
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	29 745	2 679	3 370	-1 150	-15	-159	0	25 943	0	0	251	-1 174	0
Coût du risque	-2 154	-3 329										1 175	
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION	27 591	-650	3 370	-1 150	-15	-159	0	25 943	0	0	251	1	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-71												-71
Variation des écarts d'acquisition	8 149									8 149			
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	35 669	-650	3 370	-1 150	-15	-159	0	25 943	0	8 149	251	1	-71
Impôts sur le résultat	-1 693	-4					-1 689						
Dotations / Reprises au FRBG	-35 523							-35 523					
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	-1 547	-654	3 370	-1 150	-15	-159	-1 689	25 943	-35 523	8 149	251	1	-71

DÉTAIL DES RECLASSEMENTS

Compte de résultat 2010 - Présentation normes françaises

(en milliers d'euros)	Comptes publiés en normes françaises	PNB Résultat sur portefeuille	Résultat exceptionnel	Amort. écarts acquisition	Autres	Comptes publiés en normes IFRS	Compte de résultat 2010 Présentation normes IFRS
Intérêts et produits assimilés	379 757					379 757	Intérêts et produits assimilés
Intérêts et charges assimilés	-217 731					-217 731	Intérêts et charges assimilés
Revenu des titres à revenu variable	4 440	-4 440				0	
Commissions (produits)	157 206				244	157 450	Commissions (produits)
Commissions (charges)	-28 367				-244	-28 611	Commissions (charges)
Résultat du portefeuille de négociation par résultat	1 162				1	1 163	Gains / pertes nets sur instruments financiers en JV par résultat
Résultat du portefeuille de placement	2 410	2 766			974	6 150	Gains ou pertes sur actifs AFS
Autres produits d'exploitation	6 615					6 615	Produits des autres activités
Autres charges d'exploitation	-4 221		-123			-4 344	Charges des autres activités
PRODUIT NET BANCAIRE	301 271	-1 674	-123		975	300 449	PRODUIT NET BANCAIRE
Charges générales d'exploitation	-184 343		-26 684			-211 027	Charges générales d'exploitation
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 165		123			-10 042	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	106 763	-1 674	-26 684		975	79 380	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
Coût du risque	-43 912					-43 912	Coût du risque
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION	62 851	-1 674	-26 684		975	35 468	RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION
Résultat sur actifs immobilisés	197	1 674			-975	896	Gains ou pertes sur autres actifs
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0			-8 149		-8 149	Variation des écarts d'acquisition
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	63 048	0	-26 684	-8 149	0	28 215	RÉSULTAT AVANT IMPÔTS
Résultat exceptionnel	-26 684		26 684			0	
Impôt sur les bénéfices	-16 834					-16 834	Impôts sur le résultat
Amortissement des écarts d'acquisition	-8 149			8 149		0	
Dotations / Reprises au FRBG	35 523					35 523	Dotations / Reprises au FRBG
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	46 904	0	0	0	0	46 904	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en note 5.2.1 impacts sur les capitaux propres.

Commentaires sur les reclassements

Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs

corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Reclassement du résultat exceptionnel

Le Groupe a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 en « charges générales d'exploitation ». En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire font l'objet, le cas échéant, d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit net Bancaire » en fonction de leur nature.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction, de comptes à terme et emprunts à la clientèle ainsi que des dettes représentées par un titre.

6.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Dérivés de transaction	4 271		4 271	15 357		15 357
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 271	0	4 271	15 357	0	15 357

6.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dérivés de transaction	87 813	101 412
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	3 049	
Dettes représentées par un titre	1 983	785
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 032	785
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	92 845	102 197

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	Juste valeur	31/12/11			31/12/10			
		Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	3 049	3 049	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	1 983	2 005	-22	0	785	805	-20	0
TOTAL	5 032	5 054	-22	0	785	805	-20	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt

assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 433 463	18 080	95 305	1 140 879	4 481	51 037
Instruments de change	151 821	1 541	0	227 303	0	1 061
Opérations fermes	1 585 284	19 621	95 305	1 368 182	4 481	52 098
Instruments de taux	253 658	21 520	0	378 267	33 474	0
Opérations conditionnelles	253 658	21 520	0	378 267	33 474	0
Couverture de juste valeur	1 838 942	41 141	95 305	1 746 449	37 955	52 098
Instruments de taux	181 524	7 117	8 752	183 049	0	5 561
Instruments de change	563 140	788	3 750	239 922	884	2 977
Opérations fermes	744 664	7 905	15 501	422 971	884	8 538
Instruments de taux	201 600	2 374	0	70 000	25	0
Opérations conditionnelles	201 600	2 374	0	70 000	25	0
Couverture de flux de trésorerie	946 264	10 279	15 501	492 971	909	8 538
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	2 785 206	51 420	110 806	2 239 420	38 864	60 636

6.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories

(actifs financiers à la juste valeur; actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 465	18 626
Titres à revenu fixe	16 465	18 626
Actions et autres titres à revenu variable	590 213	646 884
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	606 678	665 510
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-5 630	-5 612
Total des actifs financiers disponibles à la vente	601 048	659 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-44 225	1 025

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La baisse de valeur des actifs financiers disponibles à la vente est imputable pour l'essentiel à la diminution de valeur des titres non cotés détenus

sur BPCE. L'évaluation de la valeur de BPCE est réalisée chaque année sur la base d'une méthode ANR (Actif Net Réévalué) consistant à réévaluer les principales participations de BPCE sur la base d'une actualisation des flux nets futurs de fonds propres générés par leur activité et l'évolution de leurs risques ; les taux d'actualisation utilisés varient de 10% à 12% selon le profil de risque propre à chaque filiale. Sur la base de cette méthode, la plus value latente de BPA sur sa participation BPCE est passée de 118 244 milliers d'euros à 73 306 milliers d'euros, soit une baisse de 44 938 milliers d'euros sur l'exercice.

6.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'analyse et la hiérarchisation de la juste valeur des actifs et passifs financiers concernent les opérations

de marché et ne trouve donc pas à s'appliquer au sein du Groupe Banque Populaire des Alpes.

6.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif.

La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

6.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 953 244	1 370 839
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 953 244	1 370 839

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2 412 659 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 484 752 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs	74 072	81 611
Comptes et prêts	1 760 473	658 805
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4 199	1 923
Titres assimilés à des prêts et créances	114 500	628 500
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 953 244	1 370 839

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 448 286 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 430 816 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 201 443 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 99 797 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

6.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sains	8 848 033	8 290 417
Dépréciations sur base de portefeuilles	-29 609	-33 280
Prêts et créances sains nets	8 818 424	8 257 137
Prêts et créances en défaut	373 580	395 741
Dépréciations individuelles	-224 248	-216 051
Prêts et créances en défaut nets	149 332	179 690
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 967 756	8 436 827

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 9 133 160 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8 597 546 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs	240 178	276 306
Prêts à la clientèle financière	46	48
Créances commerciales	117 045	115 321
Crédits de trésorerie	496 686	526 343
Crédits à l'équipement	2 993 323	2 873 271
Crédits au logement	4 902 622	4 402 650
Crédits à l'exportation	6 074	4 442
Autres crédits	29 493	35 477
Autres concours à la clientèle	8 545 289	7 957 552
Titres assimilés à des prêts et créances	1 734	1 734
Autres prêts et créances sur la clientèle	60 832	54 825
Prêts et créances dépréciés	373 580	395 741
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 221 613	8 686 158

6.6 Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

6.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance

déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Effets publics et valeurs assimilées	102 000	
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 425	
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136 425	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	136 425	0

L'évolution des titres entre 2010 et 2011 s'explique principalement par la constitution d'un portefeuille de titres souverains français dans la perspective de la mise en place des nouveaux ratios de liquidité Bâle III.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 127 726 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (néant en 2010).

6.8 Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de

comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plus-values latentes sur OPCVM	3 456	3 379
Provisions pour passifs sociaux	8 020	8 134
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 812	3 836
Provisions sur base de portefeuilles	10 208	11 472
Autres provisions non déductibles	17 783	13 181
Autres sources de différences temporelles	-25	274
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	42 254	40 276
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	-4 886	-5 178
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-3 236	-2 804
Autres éléments de valorisation du bilan	31 446	33 820
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	28 210	31 016
Impôts différés nets	65 578	66 114
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	99 763	96 500
Au passif du bilan	-34 185	-30 386

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-46 053	-1 466	-47 519	624	52	676
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 997	1 032	-1 965	-9 305	3 204	-6 101
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-49 050	-434	-49 484	-8 681	3 256	-5 425
Part du groupe	-49 050	-434	-49 484	-8 681	3 256	-5 425
Intérêts minoritaires			0			0

6.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes d'encaissement	7 738	5 825
Charges constatées d'avance	8 782	7 201
Produits à recevoir	23 936	21 093
Autres comptes de régularisation	28 407	26 307
Comptes de régularisation - actif	68 863	60 426
Débiteurs divers (I)	30 873	26 403
Actifs divers	30 873	26 403
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	99 736	86 829
(I) Autres actifs divers		
Etat et organismes sociaux	28 567	23 835
Débiteurs divers	2 174	2 443
Créances rattachées	68	71
Autres stocks et emplois divers	64	54
TOTAL	30 873	26 403

6.10 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés au coût historique	3 409	-1 757	1 652	3 453	-1 653	1 800
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 409	-1 757	1 652	3 453	-1 653	1 800

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût historique.

6.11 Immobilisations

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	146 515	-93 942	52 573	148 088	-94 536	53 552
Biens mobiliers donnés en location	42		42			0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	63 812	-32 898	30 914	36 344	-31 502	4 842
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 369	-126 840	83 529	184 432	-126 038	58 394
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 611	-3 840	1 771	5 405	-3 568	1 837
Logiciels	3 361	-3 324	37	3 357	-3 257	100
Autres immobilisations incorporelles	2 801	-2 799	2	2 802	-2 801	1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 773	-9 963	1 810	11 564	-9 626	1 938

6.12 Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/11	31/12/10
Banque de Savoie	77 578	77 578
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	77 578	77 578
Valeur brute à l'ouverture	77 578	77 578
Variations	-	-
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font

l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

6.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires créditeurs	8 504	14 640
Comptes à vue	24 988	16 390
Dettes rattachées	304	119
Dettes à vue envers les établissements de crédit	25 292	16 509
Emprunts et comptes à terme	3 189 746	2 265 647
Dettes rattachées	19 500	17 831
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 209 246	2 283 478
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 243 042	2 314 627

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 436 228 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 260 338 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3 575 788 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 483 456 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

6.13.2. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires créditeurs (1)	4 034 255	3 816 043
Livret A	329 102	221 496
PEL / CEL	789 600	780 003
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 344 501	1 299 240
Dettes rattachées	28 559	21 447
Comptes d'épargne à régime spécial	2 491 762	2 322 186
Comptes et emprunts à terme	224 426	265 853
Dettes rattachées	33 045	39 640
Autres comptes de la clientèle	257 471	305 493
Autres dettes envers la clientèle	3 768	3 534
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 787 256	6 447 256

(1) Les comptes ordinaires créditeurs se décomposent en 2 452 478 milliers d'euros à vue et 1 581 477 milliers d'euros à terme contre respectivement 2 331 883 milliers d'euros et 1 484 160 milliers d'euros en 2010.

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 6 865 223 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 517 825 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres du marché interbancaire	257 007	201 026
Titres de créances négociables	350 690	468 115
Bons à moyen terme négociables	201 250	182 700
Certificats de dépôts	149 440	285 415
Autres dettes représentées par un titre	1 896	1 769
Dettes rattachées	6 795	6 343
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	616 388	677 253

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 628 624 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (687 867 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

6.15 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes d'encaissement	6 853	39 914
Produits constatés d'avance	68 183	59 834
Charges à payer	14 384	13 161
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 836	8 930
Comptes de régularisation - passif	101 256	121 839
Passifs divers (1)	56 222	53 915
Total des comptes de régularisation et passifs divers	157 478	175 754
(1) Autres passifs		
Créditeurs divers	40 232	31 562
Autres	779	4 830
Dettes rattachées	15 211	17 523
TOTAL	56 222	53 915

6.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentation	Reprises / Utilisation	Autres mouvements	31/12/11
Provisions pour engagements sociaux	28 864	207	-482	0	28 589
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 141	0	-2 973	0	8 168
Provisions pour engagements hors bilan	10 842	9 222	-8 364	0	11 700
Provisions pour litiges	2 364	329	-1 060	0	1 633
Autres	3 990	4 401	-5 297	-2	3 092
Autres provisions	28 337	13 952	-17 694	-2	24 593
TOTAL DES PROVISIONS	57 201	14 159	-18 176	-2	53 182

6.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	36 729	278 569
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	467 397	196 750
* ancienneté de plus de 10 ans	146 837	159 936
Encours collectés au titre des plans épargne logement	650 963	635 255
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	124 351	124 991
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	775 314	760 246

6.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 842	8 282
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	25 935	29 924
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	31 777	38 206

6.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	01/01/11	Dotations / Reprises nettes	31/12/11
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	798	-721	77
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 420	-982	438
* ancienneté de plus de 10 ans	5 743	-774	4 969
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 961	-2 477	5 484
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 403	-234	2 169
Provisions constituées au titre des crédits PEL	33	-7	26
Provisions constituées au titre des crédits CEL	744	-255	489
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	777	-262	515
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	11 141	-2 973	8 168

Au niveau du groupe Banque Populaire l'effet Taux est l'effet principal expliquant la baisse du taux de provision. L'effet taux représente à lui seul une

baisse de 48 bps du taux de provision. Les effets volumes et structure sont beaucoup moins importants.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du

remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000	85 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 763	27 264
TOTAL	112 763	112 264
Dettes rattachées	53	60
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	112 816	112 324

La juste valeur des dettes subordonnées est égale à sa valeur nette comptable, aussi bien en 2011 qu'en 2010.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/11	Autres mouvements	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000		85 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 264	499	27 763
TOTAL	112 264	499	112 763

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe

Banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Taux	Montant	Date d'émission	Prix d'émission	contrepartie	Date d'échéance si non déterminée
Euribor 3 mois + 0,465%	5 000	18/06/02	5 000	BPCE	23/07/12
Euribor 3 mois + 1,55%	80 000	24/06/09	80 000	BPCE	24/06/17

6.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

6.18.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2011 :

- 330 000 milliers d'euros de parts sociales (20 625 000 parts sociales de 16 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires,
- 82 500 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (5 156 250 certificats de 16 euros chacun) détenus par Natixis.

Les modifications intervenues dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 31 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 22/02/2011, par l'émission au pair :
- de 1 562 500 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
 - de 390 625 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

NOTE 7 — NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	340 722	-101 772	238 950	331 179	-98 325	232 854
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	337 750	-48 311	289 439	330 568	-55 367	272 499
- Comptes d'épargne à régime spécial	2 972	-53 461	-50 489	611	-42 958	-39 645
Opérations avec les établissements de crédit	47 757	-79 326	-31 569	22 871	-59 299	-36 428
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	727	-18 399	-17 672	240	-17 179	-16 939
Instruments dérivés de couverture	15 271	-35 849	-20 578	19 475	-46 689	-27 214
Actifs financiers disponibles à la vente	3 684		3 684	87		87
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 302		4 302	9 005		9 005
Actifs financiers dépréciés	3 856		3 856	3 297		3 297
Autres produits et charges d'intérêts	152		152	0		0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	416 471	-235 346	181 125	386 154	-221 492	164 662

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial concernent la reprise de provision épargne logement.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent

3 514 milliers d'euros en 2011 contre 1 803 milliers d'euros en 2010 au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

7.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	609	-1 074	-465	447	-805	-358
Opérations avec la clientèle	69 814	-249	69 565	67 172	-403	66 769
Prestation de services financiers	3 535	-1 090	2 445	4 869	-941	3 928
Vente de produits d'assurance vie	20 801	////	20 801	20 412	////	20 412
Moyens de paiement	48 631	-25 518	23 113	47 062	-24 866	22 196
Opérations sur titres	5 285	-594	4 691	3 641	-110	3 531
Activités de fiducie	4 726	0	4 726	4 789	-5	4 784
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 229	-1 385	4 844	7 086	-1 481	5 605
Autres commissions	1 855		1 855	2 000		2 000
TOTAL DES COMMISSIONS	161 485	-29 910	131 575	157 478	-28 611	128 867

7.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	9 816	1 901
Résultats sur opérations de couverture	-4 533	79
Résultats sur opérations de change	3 007	3 007
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 290	4 987

7.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	1 735	-6 424
Plus value	2 056	1 837
Moins value	-321	-8 261
Dividendes reçus	4 525	4 440
Dépréciation durable des titres à revenu variable	93	6 825
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	6 353	4 841

7.5 Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	-113	-113	0	-123	-123
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 500		1 500	1 343		1 343
Charges refacturées et produits rétrocédés	61		61	55		55
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 103	-829	4 274	4 593	-4 221	372
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 664	-829	5 835	5 991	-4 221	1 770
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 664	-942	5 722	5 991	-4 344	1 647

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation,

les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-67 929	-62 649
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15 370	-14 666
Autres charges sociales et fiscales	-26 446	-23 490
Intéressement et participation	-8 162	-6 018
Charges de personnel	-117 907	-106 823
Impôts et taxes	-7 523	-2 436
Services extérieurs	-71 933	-74 523
Autres charges	-762	-2 055
Autres frais administratifs	-80 218	-79 014
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-198 125	-185 837

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle	-91 689	57 633	-6 229	1 878	-38 407
Engagements par signature	-9 221	8 364			-857
TOTAL COÛT DU RISQUE 2011	-100 910	65 997	-6 229	1 878	-39 264

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances avec la clientèle	-93 694	53 753	-5 147	1 332	-43 756
Engagements par signature	-6 590	4 280			-2 310
TOTAL COÛT DU RISQUE 2010	-100 284	58 033	-5 147	1 332	-46 066

7.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-41	825
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-41	825

7.9 Impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-28 304	-18 656
Impôts différés	-2 571	129
Impôts sur le résultat	-30 875	-18 527

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	55 144	45 357
Impôts	-30 875	-18 527
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	86 019	63 884
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	29 616	21 995
Effets des différences permanentes	-2 105	-14 215
Effets de l'intégration fiscale	-154	-161
Effet de l'écart entre taux exigible et taux différé	-894	-640
Contribution exceptionnelle	666	578
Charges sur exercices antérieurs		170
Redressement fiscal	2 538	186
Autres	1 208	10 614
Impôts sur le résultat	30 875	18 527
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	35,89%	29,00%

NOTE 8 — EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

8.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies

par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Capitaux propres part du groupe	966 456	948 355
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-132 566	-62 920
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	833 890	885 435
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	91 590	97 127
Déductions des fonds propres	-253 100	-366 042
dont déduction des fonds propres de base	-161 510	-268 915
dont déduction des fonds propres complémentaires	-91 590	-97 127
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	672 380	616 520

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence.

Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire des Alpes a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

8.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en détail dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10

8.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-contre présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire des Alpes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	4 271	15 357
Instruments dérivés de couverture	51 420	38 864
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	16 465	18 626
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 953 244	1 370 839
Prêts et créances sur la clientèle	8 967 756	8 436 827
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136 425	
Exposition nette des engagements au bilan	11 129 581	9 880 513
Garanties financières données	1 057 606	1 065 068
Engagements par signature	366 216	361 564
Provisions pour engagements par signature	-11 700	-10 842
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 412 122	1 415 790
Exposition globale nette au risque de crédit	12 541 703	11 296 303

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse

et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.1.4

8.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentation	Utilisation Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/11
Opérations avec la clientèle	249 331	91 689	-62 487	-22 186	-2 490	253 857
Dépréciations déduites de l'actif	249 331	91 689	-62 487	-22 186	-2 490	253 857
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	10 842	9 222	-8 364	0	0	11 700
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	260 173	100 911	-70 851	-22 186	-2 490	265 557

(1) La colonne « autres variations » représente l'effet de la désactualisation comptabilisé en Produit Net Bancaire et non en « Coût du risque ».

8.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Prêts et avances	50 512	19 945	6 127	3 722	149 332	80 306	4 009 641
Autres actifs financiers	3 420					3 420	
TOTAL AU 31/12/2011	53 932	19 945	6 127	3 722	149 332	83 726	4 009 641
Prêts et avances	53 977	11 294	9 610	6 371	179 690	81 252	3 736 947
Autres actifs financiers	4 011					4 011	
Total au 31/12/2010	57 988	11 294	9 610	6 371	179 690	85 263	3 736 947

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et

des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

8.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sur la clientèle	30 453	27 363
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	30 453	27 363

8.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 50 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour le Groupe Banque Populaire des Alpes, il s'agit de biens acquis par voie d'adjudication en vue d'une revente.

8.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.2.

8.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques respectivement au § 1.10.2.2 et 1.10.2.1.

8.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.2.3.

Echéances des ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 035					92 035
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	876		110	3 285		4 271
Instruments dérivés de couverture	1 092	679	16 237	33 413		51 420
Actifs financiers disponibles à la vente	12 541	58 665	759	14 300	514 783	601 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 503 160	82 333	290 473	77 278		1 953 244
Prêts et créances sur la clientèle	946 607	732 222	3 024 494	4 264 433		8 967 756
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 612	////	////	////	////	13 612
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		116 425		20 000		136 425
Actifs financiers par échéance	2 569 923	990 323	3 332 073	4 412 709	514 783	11 819 811
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	924	94	553	91 274		92 845
Instruments dérivés de couverture		3 750	36 494	70 562		110 806
Dettes envers les établissements de crédit	1 041 907	544 707	1 044 530	610 671	1 227	3 243 042
Dettes envers la clientèle	4 994 789	511 610	1 211 054	69 803		6 787 256
Dettes représentées par un titre	122 714	101 717	154 700	237 257		616 388
Dettes subordonnées	3 029	5 895	5 748	98 144		112 816
Passifs financiers par échéance	6 163 363	1 167 772	2 453 079	1 177 711	1 227	10 963 153
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit		225				225
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	537 156	253 192	30 539	112 664		933 551
Engagements de financement donnés	537 156	253 417	30 539	112 664	0	933 776
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	426 307	84 790	796 949	1 994 506		3 302 553
Engagements de garantie en faveur clientèle	48 948	146 843	293 686			489 476
Engagements de garantie donnés	475 255	231 633	1 090 635	1 994 506	0	3 792 029

NOTE 9 — AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-67 929	-62 649
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15 370	-14 666
Avantages de retraite et autres	-14 969	-14 662
Autres	-401	-4
Autres charges sociales et fiscales	-26 446	-23 490
Charges sociales	-18 437	-17 304
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 009	-6 186
Intéressement et participation	-8 162	-6 018
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-117 907	-106 823

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles

est le suivant : 601 cadres et 1 344 non cadres, soit un total de 1 945 personnes.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque populaire des Alpes accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/11				31/12/10			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total
Valeur actualisée des engagements financés	28 591	12 648	5 762	47 001	27 284	12 717	5 635	45 636
Juste valeur des actifs du régime	-7 079	-7 736	-239	-15 054	-7 368	-7 035	-227	-14 630
Ecart actuariels non reconnus	-4 191	1 484	-133	-2 840	-2 159	628	-77	-1 608
Coûts des services passés non reconnus		-518		-518		-534		-534
Solde net au bilan	17 321	5 878	5 390	28 589	17 757	5 776	5 331	28 864
Engagements sociaux passifs	17 321	5 878	5 390	28 589	17 757	5 776	5 331	28 864
Engagements sociaux actifs								

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus

de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire des Alpes.

9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/11				31/12/10			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total
Dettes actuarielles en début de période	27 284	12 716	5 647	45 647	27 825	13 190	5 062	46 077
Coût des services rendus		667	303	970		655	256	911
Coût financier	942	445	184	1 571	1 045	466	168	1 679
Prestations versées	-1 099	-666	-352	-2 117	-1 073	-1 011	-359	-2 443
Écarts actuariels	1 464	-587	-20	857	-513	-382	41	-854
Coûts des services passés				0			472	472
Autres (écarts de conversion, variations de période)		73		73		-201	-5	-206
Dettes actuarielles en fin de période	28 591	12 648	5 762	47 001	27 284	12 717	5 635	45 636
Juste valeur des actifs en début de période	-7 368	-7 035	-227	-14 630	-7 297	-6 865	-217	-14 379
Rendement attendu des actifs	-331	-164	-6	-501	-401	-145	-7	-553
Cotisations reçues		-885	-39	-924		-1 049	-58	-1 107
Prestations versées	53	412	35	500	57	1 015	29	1 101
Écarts actuariels de l'exercice	567	-64	5	508	273	9	2	284
Autres (écarts de conversion, variations de période)			-7	-7			24	24
Juste valeur des actifs en fin de période	-7 079	-7 736	-239	-15 054	-7 368	-7 035	-227	-14 630
Solde net des engagements	21 512	4 912	5 523	31 947	19 916	5 682	5 408	31 006
Écarts actuariels non reconnus	-4 191	1 484	-133	-2 840	-2 159	628	-77	-1 608
Coûts des services passés non reconnus		-518		-518		-534		-534
SOLDE NET AU BILAN	17 321	5 878	5 390	28 589	17 757	5 776	5 331	28 864

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32 % en actions et 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime

sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	31/12/11				31/12/10			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements (FCR, MDT)	Total
Coût des services rendus		667	303	970		655	256	911
Coût financier	942	445	184	1 571	1 045	466	168	1 679
Rendement attendu des actifs de couverture	-331	-164	-6	-501	-401	-145	-7	-553
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		204	-71	133		179	489	668
Coût net des liquidations de l'exercice	-1 046	-1 139	-357	-2 542	-1 016	-1 045	-389	-2 450
Coût des services passés		16	12	28		16	14	30
Autres		73	-7	66		-201	22	-179
TOTAL DES CHARGES DES À PRESTATIONS PRESTATIONS DÉFINIES	-435	102	58	-275	-372	-75	553	106

9.2.4. Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,63% et le rendement attendu des actifs de 4,50%, le taux d'inflation retenu est de 2,0%.
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,40% et le taux de rendement attendu est de 2,44%.

- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,11%.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

NOTE 10 — INFORMATION SECTORIELLE

L'activité du Groupe Banque Populaire des Alpes se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités

(notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

NOTE 11 – ENGAGEMENTS

11.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement donnés en faveur	933 776	874 434
des établissements de crédit	225	64
de la clientèle	933 551	874 370
* Ouvertures de crédit confirmées	924 641	864 796
* Autres engagements	8 910	9 574
Engagements de financement reçus	260 000	285 000
d'établissements de crédit	260 000	285 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Engagements de garantie donnés	490 046	552 198
d'ordre des établissements de crédit	1 865	597
- Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	213	597
- Autres garanties	1 652	0
d'ordre de la clientèle	488 181	551 601
- Cautions immobilières	46 515	71 251
- Cautions administratives et fiscales	30 433	33 165
- Autres cautions et avals donnés	289 268	257 148
- Autres garanties	121 965	190 037
Engagements de garantie reçus	1 110 621	938 469
d'établissements de crédit	1 110 621	938 469
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.
Les instruments financiers donnés en garantie

incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

11.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Prêts et avances	3 302	2 475
TOTAL	3 302	2 475

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent :

- 768 101 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif TRICP contre 269 719 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 384 611 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 477 455 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 634 073 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 427 100 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 377 298 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 300 630 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 238 600 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,

- 899 300 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (FCT).

11.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

11.4 Autres engagements

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

NOTE 12 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire des Alpes sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire des Alpes au

travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;

- l'organe central BPCE (Société mère) ;

- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (Informatique Banque Populaire).

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entités contrôlées par les Banques Populaires	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entités contrôlées par les Banques Populaires
Crédits	1 207 164	155 433	503	235 008	106 578	2 046
Autres actifs financiers	1 525	18 967	0	2 440	18 599	0
Autres actifs	22 442	11 354	0	14 990	6 507	0
Total des actifs avec les entités liées	1 231 131	185 754	503	252 438	131 684	2 046
Dettes	1 842 248	839 571	0	553 123	1 060 400	0
Autres passifs	104 552	5 666	0	98 685	2 973	463
Total des passifs envers les entités liées	1 946 800	845 237	0	651 808	1 063 373	463
Intérêts, produits et charges assimilés	-5 325	-43 004	27	-6 913	-50 441	22
Commissions	-171	-903	23	-228	-2 126	0
Produits nets des autres activités	-29 649	-2 485	-19 739	-29 255	-2 384	-19 301
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-35 145	-46 392	-19 689	-36 396	-54 951	-19 279
Engagements donnés	0	49 740	0	0	95 845	0
Engagements reçus	260 000	8 660	0	285 000	7 780	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	1 893 166	0	0	1 931 806	0
Total des engagements avec les entités liées	260 000	1 951 566	0	285 000	2 035 431	0

12.2 Transactions avec les dirigeants

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011.

Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 50 milliers d'euros au titre de 2011.

Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2011 aux organes de direction s'établissent à 434 milliers d'euros sur la période.

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation IFRS n'a pas évolué entre 2010 et 2011.

L'intégration des Sociétés de cautions mutuelles est un effet de première consolidation détaillé dans la note 5.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes détient 99,97% du capital de la Banque de Savoie. Compte tenu de la faible part des minoritaires, le taux d'intégration retenu est de 100 %. Les états consolidés ne font donc pas apparaître la part des intérêts minoritaires.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Dénomination	Nationalité F / E	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation MEE / IP / IG
Entité mère (Établissements de crédit) :				
Banque Populaire des Alpes - Société-Mère	F	-	-	-
Filiale (Établissement de crédit) :				
Banque de Savoie	F	100	99,97	IG
Société de caution mutuelle SOCAMI des Alpes	F	100	4,96	IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	F	100	3,24	IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES	F	100	2,32	IG
Société de caution mutuelle SOCAMA des Alpes	F	100	0,66	IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA	F	100	0,37	IG
Filiales (Établissements à caractère financier) :				
Société de capital risque EXPANSINVEST	F	100	100	IG
SAS Alpes Développement Durable Investissement	F	100	100	IG
SCI BP Savoisiennne	F	100	100	IG
SAS Sociétariat banque populaire des Alpes	F	100	100	IG
BPA Atout Participations	F	100	100	IG
Société Immobilière de la Région Rhône Alpes (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Immobilière et Foncière Savoisiennne (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Auxiliaire Immobilière (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	98	IG

IG = Intégration Globale

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Entité consolidante	305	69%	307	70%
- Filiales intégrés globalement	134	31%	134	30%
TOTAL	439	100%	441	100%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires **Banque Populaire des Alpes**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Groupe publie pour la première fois des comptes consolidés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables retenus en date de première application (01 janvier 2010), et nous nous sommes assurés de la correcte description des impacts de changement de référentiel dans la note 5 de l'annexe.

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 6.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9 de l'annexe

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 14 mars 2012, les commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod Dupoizat

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

ETATS FINANCIERS EXERCICE 2011

**COMPTES INDIVIDUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisse et banques centrales		62 329	62 818
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 780 300	659 192
Opérations avec la clientèle	3.2	8 153 189	7 718 344
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	245 775	643 544
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	15 408	12 986
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	429 908	421 787
Parts dans les entreprises liées	3.4	249 021	256 111
Immobilisations incorporelles	3.5	1 343	1 450
Immobilisations corporelles	3.5	46 437	36 596
Autres actifs	3.7	75 445	64 488
Comptes de régularisation	3.8	60 978	50 097
TOTAL DE L'ACTIF		11 120 133	9 927 413

HORS BILAN

Engagements donnés :	Notes	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement	4.1	850 386	802 304
Engagements de garantie	4.1	460 931	524 877
Engagements sur titres		1 847	2 107

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 319 341	2 423 444
Opérations avec la clientèle	3.2	5 842 237	5 541 907
Dettes représentées par un titre	3.6	613 192	675 958
Autres passifs	3.7	86 551	66 854
Comptes de régularisation	3.8	83 091	99 872
Provisions	3.9	84 341	90 780
Dettes subordonnées	3.10	85 053	85 060
Fonds pour risques bancaires généraux	3.11	93 671	93 671
Capitaux propres hors FRBG	3.12	9 12 656	849 867
Capital souscrit		412 500	381 250
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves		250 421	248 560
Provisions réglementées et Subventions d'investissement		518	386
Report à nouveau (+/-)		12 849	-11 166
Résultat de l'exercice		42 614	37 083
TOTAL DU PASSIF		11 120 133	9 927 413

HORS BILAN

Engagements reçus :	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement reçus	4.1	220 225	245 064
Engagements de garantie reçus	4.1	2 368 435	2 225 466
Engagements sur titres		1 847	2 107

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	375 988	344 960
Intérêts et charges assimilées	5.1	-227 704	-206 203
Revenus des titres à revenu variable	5.2	9 843	5 973
Commissions (produits)	5.3	138 885	134 944
Commissions (charges)	5.3	-25 535	-24 048
Résultat sur portefeuille de négociation	5.4	2 882	1 035
Résultat sur portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-65	2 251
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 209	4 624
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-706	-2 788
PRODUIT NET BANCAIRE		276 797	260 748
Charges générales d'exploitation	5.7	-166 667	-156 498
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 720	-8 123
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 410	96 127
Coût du risque	5.8	-37 353	-42 288
RESULTAT D'EXPLOITATION		65 057	53 839
Résultat sur actifs immobilisés	5.9	-139	868
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		64 918	54 707
Résultat Exceptionnel	5.10	-1 217	-38 347
Impôt sur les bénéfices	5.11	-20 954	-12 710
Dotations / Reprises FRBG et provisions règlementées		-133	33 433
RESULTAT NET		42 614	37 083

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1. CADRE GENERAL	156
1.1 LE GROUPE BPCE	156
1.2 MECANISME DE GARANTIE	157
1.2.1 Garantie de l'organe central	157
1.2.2 Garantie de place	158
1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle.	159
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	159
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	159
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	160
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	160
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	160
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	160
2.3.1 Opérations en devises	160
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	161
2.3.3 Titres	163
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	166
2.3.5 Dettes représentées par un titre	167
2.3.6 Dettes subordonnées	167
2.3.7 Provisions	167
2.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux	169
2.3.9 Instruments financiers à terme	169
2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions	171
2.3.11 Revenus des titres à revenu variable	171
2.3.12 Impôt sur les bénéfices	171
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	172
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	172
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	173
3.2.1 Opérations avec la clientèle	173
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	174
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	175
3.3.1 Portefeuille titres	175
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	176
3.3.3 Reclassements d'actifs	176

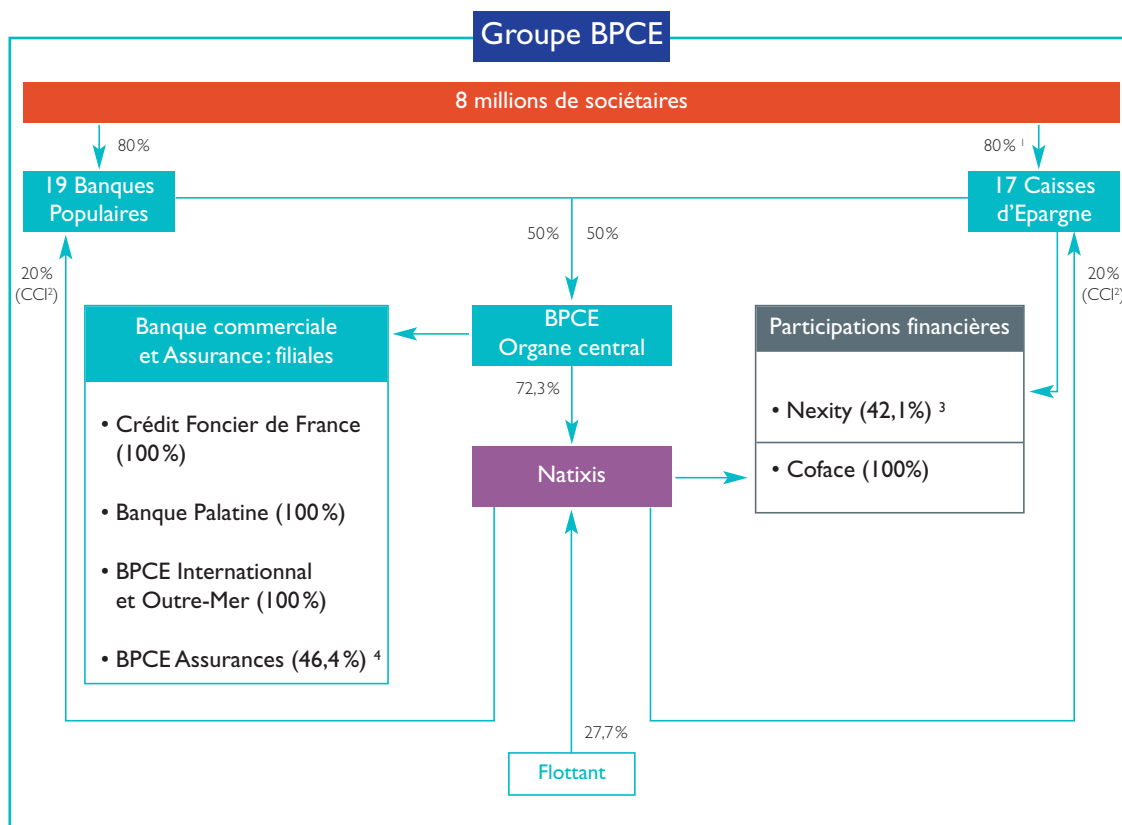
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	177
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	177
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	177
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	178
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	178
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	178
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	179
3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	179
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	179
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	180
3.9	PROVISIONS	180
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	180
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	181
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	181
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	183
3.10	DETTES SUBORDONNÉES	184
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	185
3.12	CAPITAUX PROPRES	185
3.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	186
	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	187
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	187
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	187
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	187
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	188
4.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	189
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	189
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	190
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	190
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	190

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	191
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	191
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	191
5.3 COMMISSIONS	192
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	192
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	192
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	193
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	193
5.8 COUT DU RISQUE	194
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	194
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL	195
5.11 IMPOT SUR LES BENEFICES	195
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE	195
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	196
6.1 CONSOLIDATION	196
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	196
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	196
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	196

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de financement et d'investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI: certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Via CE Holding Promotion

⁴ Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les Sociétés de Caution Mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de

tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

1.2.1 Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux,

notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de Caution Mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2 Garantie de place

Un **Fonds de Garantie de Place** a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas, mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan de la Banque Populaire des Alpes pour 1 734,4 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de Garantie des Dépôts » nous a remboursé cette année le dépôt de garantie-espèces, titres et cautions, versé en décembre 2006 pour un total de 395 milliers d'euros.

La cotisation totale annuelle pour l'exercice 2011 s'élève à 458 milliers d'euros en dépôt de garantie au bilan.

Par arrêté du Ministre de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi en date du 29 septembre 2010,

publié au Journal Officiel du 1er octobre 2010, la Directive Européenne 2009/19/CE a été transposée en droit français. Cet arrêté a notamment pour effet de porter de 70 000 € à 100 000 € le niveau de la garantie des dépôts. L'entrée en vigueur en a été immédiate.

L'impact pour la Banque Populaire des Alpes est un versement, en 2011, de 378 milliers d'euros, renouvelable en 2012.

1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle.

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour la Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français "SOCAMMES",
- Société pour la Promotion des Professions Libérales des Alpes "SOPROLIB DES ALPES",
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie "SOFRONTA",
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes "SOCAMA DES ALPES",
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes "SOCAMI DES ALPES".

Il résulte de cet agrément collectif que la Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

La Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de cet engagement de la Banque Populaire des Alpes s'élève, au 31/12/2011, à 1 370 millions d'euros.

1.3 Événements significatifs

« Néant »

1.4 Événements postérieurs à la clôture

« Néant »

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire des Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (sauf mention expresse) avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2011, et au cours des exercices antérieurs, est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le recensement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Pour la classe d'actif « Retail », la Banque Populaire des Alpes applique une méthode de dépréciation en douteux basée sur notation McDonough. Cette notation aboutit à déterminer un taux de défaillance à un an pour chaque client en fonction d'un certain nombre de critères. La présence et la nature de la garantie attachée à chaque créance du client sélectionné sont prises en considération en fonction du taux de perte estimé en cas de défaillance calculé par le moteur de notation McDonough.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Au bilan, des dépréciations sont constatées en déduction des actifs concernés et des provisions au passif pour les engagements hors bilan.

Provisions sur base portefeuille

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Ces provisions sont non déductibles fiscalement et leur variation est enregistrée au compte de résultat en coût du risque. Elles portent sur des engagements sains, donc non déclassés en créances douteuses.

Deux types de provisions sont comptabilisés :

- Les provisions collectives couvrent les pertes attendues à terminaison sur la population des créances jugées comme sensibles. Les créances sensibles correspondent aux engagements sur les clientèles de particuliers et de professionnels classés aux notes 9 et 10 sur une échelle de 10 et aux notes 15 et 16 sur une échelle de 16 pour les entreprises. La perte attendue est déterminée selon les règles prudentielles, elle correspond au produit de la probabilité statistique de défaut d'un client par la perte en cas de défaut, issue des historiques de pertes par type de créances et de garanties associées.

- Les provisions sectorielles couvrent les expositions dont le croisement entre un secteur d'activité et une localisation géographique montre un risque statistiquement plus élevé que sur la moyenne de la banque. Sous réserve de validation par le comité de provisionnement de la banque, sont ainsi provisionnées les pertes attendues des populations de créances sur professionnels et entreprises dont le croisement entre secteur d'activité et département excède de plus de 100 points de base la perte attendue moyenne de la banque. Les créances déjà soumises au calcul des provisions collectives sont naturellement

exclues de la base de calcul des provisions sectorielles.

Méthode de réduction des risques/dossiers en partage :

Dans la mesure du possible, nos prêts sont contre-garantis par des organismes comme OSEO ou comme les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ou avec l'intervention en risque d'autres établissements bancaires intra Groupe Banque Populaire et externes.

Le montant de la dépréciation est évalué sur la part non couverte par la contre-garantie ou l'intervention en risque d'un établissement bancaire.

Méthodes de prise en compte des instruments de réduction des risques :

- La Banque Populaire des Alpes pratique la cession de créances à des cabinets extérieurs pour un certain nombre de créances de moins de six mois pour des montants, par client, non significatifs.
- La déchéance du terme d'un prêt entraîne résiliation de la convention d'assurance souscrite en garantie.

Dès lors, afin de permettre à la Banque Populaire des Alpes de ne pas perdre le bénéfice de cette garantie, il importe pour certains dossiers d'assurer de nouveau les prêts dans le cadre d'un avenant au contrat de groupe liant la banque à notre organisme d'assurance.

Cette assurance ne couvre que l'invalidité définitive ou le décès de l'assuré.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la

Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, la Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives

disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques

de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec

l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est

applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun transfert n'a été opéré sur l'exercice entre les différentes catégories de titres.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressifs
Mobilier, matériel de bureau	Entre 8 et 10 ans linéaires
Machine comptable	5 ans dégressifs
Matériel téléphonie	5 ans dégressifs
Matériel de transport	4 ans linéaires
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaires
Matériel informatique	3 ans linéaires

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels

(rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

- comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux

Provisions réglementées

Elles sont constituées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement :

- la provision pour risques à moyen et long terme ;

- les provisions pour frais d'acquisition des titres ;
- les provisions réglementées de réévaluation et autres provisions réglementées ainsi qu'un amortissement dérogatoire pour des montants peu significatifs.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les portefeuilles d'instruments financiers à terme de la Banque Populaire des Alpes sont contractés auprès d'acteurs bancaires majeurs de notation supérieure ou égale à A+; en conséquence, le risque de contrepartie est jugé non significatif.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée

des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les *swaps cambistes* s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises.

Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi que la variation pour impôts futurs.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante BPCE une convention d'intégration fiscale.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Créances à vue (1)	950 277	66 974
Comptes ordinaires	60 277	66 974
Comptes et prêts au jour le jour	890 000	
Valeurs non imputées	10 976	10 814
Créances à terme (1)	815 806	579 787
Comptes et prêts à terme (2)	815 806	579 787
Créances rattachées	3 241	1 617
TOTAL	1 780 300	659 192

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 934 523 milliers d'euros à vue et 543 835 milliers d'euros à terme contre respectivement 66 370 et 393 646 milliers d'euros en 2010.

(2) Dans les comptes et prêts à terme, la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 160 934 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 67 266 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dettes à vue (1)	108 325	46 202
Comptes ordinaires créditeurs	9 325	16 202
Comptes et emprunts au jour le jour	99 000	30 000
Dettes à terme (1)	3 179 916	2 348 822
Comptes et emprunts à terme	3 179 916	2 348 822
Dettes rattachées	31 100	28 420
TOTAL	3 319 341	2 423 444

(1) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 823 milliers d'euros à vue et 2 456 003 milliers d'euros à terme contre respectivement 8 265 milliers d'euros et 1 273 522 milliers d'euros en 2010.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	200 600	234 158
Créances commerciales	110 933	108 893
Autres concours à la clientèle (1)	7 651 998	7 162 564
Crédits à l'exportation	6 074	4 442
Crédits de trésorerie	444 483	473 566
Crédits à l'équipement	2 625 989	2 525 006
Crédits à l'habitat	4 547 106	4 125 498
Autres crédits à la clientèle	28 346	34 052
Créances rattachées et valeurs non imputées	55 541	50 818
Créances douteuses	332 344	348 718
Dépréciations des créances sur la clientèle	-198 227	-186 807
TOTAL	8 153 189	7 718 344
<i>(1) dont créances restructurées</i>	30 453	27 363

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes d'épargne à régime spécial	2 096 517	1 945 924
Livret A	258 437	163 256
PEL / CEL	708 832	698 806
Autres comptes d'épargne à régime spécial à vue	1 011 810	950 803
Autres comptes d'épargne à régime spécial à terme	117 438	133 059
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 686 680	3 535 799
Autres sommes dues	5 495	5 938
Dettes rattachées	53 545	54 246
TOTAL	5 842 237	5 541 907

(I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 064 197	//// -	2 064 197	1 943 598	////	1 943 598
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	220 481	220 481	0	262 835	262 835
Autres comptes et emprunts	0	1 402 002	1 402 002	0	1 329 366	1 329 366
TOTAL	2 064 197	1 622 483	3 686 680	1 943 598	1 592 201	3 535 799

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	3 022 159	257 522	-166 287	178 687	-133 549
Entrepreneurs individuels	616 866	35 395	-18 105	19 452	-14 031
Particuliers	4 098 202	38 541	-13 806	19 029	-10 395
Administrations privées	31 563	886	-29	27	-27
Administrations publiques et Sécurité Sociale	123 403				
Autres	71 338				
Total au 31 décembre 2011	7 963 531	332 344	-198 227	217 195	-158 002
Société non financières	2 983 223	288 607	-155 462	159 820	-120 135
Entrepreneurs individuels	609 976	36 905	-19 079	20 793	-15 061
Particuliers	3 735 852	20 764	-12 233	18 887	-9 151
Administrations privées	27 470	2 442	-33	27	-27
Administrations publiques et Sécurité Sociale	85 964				
Autres	63 130				
Total au 31 décembre 2010	7 505 615	348 718	-186 807	199 527	-144 374

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	126 514	119 261	245 775	642 481	1 063	643 544
Valeurs brutes	127 634	119 261	246 895	643 582	1 063	644 645
Dépréciations	-1 120		-1 120	-1 101		-1 101
Actions et autres titres à revenu variable	15 408	0	15 408	12 986	0	12 986
Montants bruts	15 659	////	15 659	13 190	////	13 190
Dépréciations	-251	////	-251	-204	////	-204
TOTAL	141 922	119 261	261 183	655 467	1 063	656 530

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 126 588 milliers d'euros. Aucun transfert n'a été opéré en 2011 entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 184	1 043	2 227	568	1 048	1 616
Titres non cotés	11 524		11 524	12 439		12 439
Titres prêtés (*)	114 500	116 425	230 925	628 500		628 500
Créances rattachées	426	1 793	2 219	2 075	15	2 090
TOTAL	127 634	119 261	246 895	643 582	1 063	644 645
dont titres subordonnés	1 524	0	1 524	2 439	0	2 439

(*) L'ensemble des titres de placement prêtés sont émis par BP Covered Bonds et prêtés à BPCE. L'ensemble des titres d'investissement prêtés sont émis par des organismes publics et prêtés à BPCE. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 120 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 101 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Aucune dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée sur le portefeuille de titres d'investissement. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9 354 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/11	31/12/10
(en milliers d'euros)	Placement	Placement
Titres cotés	15 408	12 986

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 037 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011, contre 12 605 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 251 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 204 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 133 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 9 921 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Variations (*)	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 063	118 198	119 261

(*) Dont 116 425 de titres d'état prêtés à BPCE

L'évolution des titres entre 2010 et 2011 s'explique principalement par la constitution d'un portefeuille de titres souverains français dans la perspective de la mise en place des nouveaux ratios de liquidité Bâle III.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	678 463	11 429	-66	-10 208	679 618
Participations et autres titres à long terme	422 276	11 429	-66	-3 118	430 521
Parts dans les entreprises liées	256 187			-7 090	249 097
Dépréciations	-565	-124	0	0	-689
Participations et autres titres à long terme	-489	-124			-613
Parts dans les entreprises liées	-76				-76
Immobilisations financières nettes	677 898	11 305	-66	-10 208	678 929

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 100 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 550 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 734 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DE SAVOIE	6 853		99,97%	223 504	223 504		1295	44 851	9 118	6 021
EXPANSINVEST	9 500	2 740	100,00%	10 486	10 486			431	1 036	
BP SAVOISIENNE	9 531	-1 797	99,99%	9 531	9 531	1 300		122	-119	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
DEUX ALPES INVEST	1 511		12,60%	5 857	5 857					352
3. Participations (détenues à moins de 10%)										
BPCE	467 227	18 468 029	2,03%	338 264	338 264			836 872	7 123	6
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	468 213		5,24%	34 815	34 815					1 599
COMPAGNIE DES ALPES	183 836		3,84%	24 705	24 705			642	31	926
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				5 576	5 500	150				
Certificats d'associations				1 734	1 734					
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				23 697	23 084	0				918

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	5 092	1 888	6 980	5 022
Dettes	264 293	43 225	307 518	113 155
Engagements de garantie	1 295		1 295	1 395
TOTAL	270 680	45 113	315 793	119 572

Ce tableau présente uniquement les opérations avec les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire des Alpes.

Opérations avec les parties liées

En application du règlement de l'ANC 2010-04 du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées".

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives, à l'exception des opérations ci-dessous.

Des conventions d'abandon de créance de la part de la Banque Populaire des Alpes au profit de la société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes ont été enregistrées pour un montant de 4 373 milliers d'euros au titre des exercices 2004 à 2010.

Ces abandons de créance conclus avec une clause de retour à meilleure fortune ont permis de couvrir une partie des déficits de cette société.

Ces opérations se situent dans le cadre d'une convention d'agrément collectif ou chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute 01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2011
Valeurs brutes	8 624	154	-20	36	8 794
Droits au bail et fonds commerciaux	7 125	150	-20	36	7 291
Logiciels	1 499	4			1 503
Amortissements et dépréciations	-7 174	-297	20	0	-7 451
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 677	-292	20		-5 949
Logiciels	-1 497	-5			-1 502
TOTAL VALEURS NETTES	1 450	-143	0	36	1 343

3.5.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute 01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2011
Valeurs brutes	140 955	7 248	-533	10 153	157 823
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>137 617</i>	<i>7 202</i>	<i>-443</i>	<i>10 153</i>	<i>154 529</i>
Terrains	1 367				1 367
Constructions	101 659	5 381	-254	393	107 179
Autres	34 591	1 821	-189	9 760	45 983
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>3 338</i>	<i>46</i>	<i>-90</i>		<i>3 294</i>
Amortissements et dépréciations	-104 359	-7 424	397	0	-111 386
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>-102 763</i>	<i>-7 313</i>	<i>388</i>	<i>0</i>	<i>-109 688</i>
Constructions	-72 659	-5 767	226		-78 200
Autres	-30 104	-1 546	162		-31 488
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>-1 596</i>	<i>-111</i>	<i>9</i>	<i>0</i>	<i>-1 698</i>
TOTAL VALEURS NETTES	36 596	-176	-136	10 153	46 437

3.6 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Bons de caisse et bons d'épargne	1 431	1 258
Titres du marché interbancaire	254 803	203 000
Titres de créances négociables	350 495	465 629
Dettes rattachées	6 463	6 071
TOTAL	613 192	675 958

Ventilation des titres de créances négociables par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres de créances négociables	350 495	465 629
souscrits par des établissements de crédit	297 600	458 224
souscrits par la clientèle	52 895	7 405

3.7 Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	20 746	89	20 043	13
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 830	////	3 622
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	54 699	78 632	44 445	63 219
TOTAL	75 445	86 551	64 488	66 854

3.8 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 640	1 973		1 286
Charges et produits constatés d'avance (1)	16 535	63 175	12 989	55 534
Produits à recevoir/Charges à payer	12 851	8 237	12 403	6 947
Valeurs à l'encaissement	6 983	6 010	5 742	27 281
Autres (2)	22 969	3 696	18 963	8 824
TOTAL	60 978	83 091	50 097	99 872

(1) L'Actif se ventile en Prime d'émission d'emprunt pour 2 392 milliers d'euros et charges constatées d'avance pour 14 143 milliers d'euros. Au niveau du Passif, 36 194 milliers d'euros sont enregistrés au titre du crédit d'impôt à étaler sur prêts et éco-prêts à taux 0%.

(2) Dans les autres actifs, 9 873 milliers d'euros sont enregistrés en créance auprès du Crédit Foncier de France au titres des primes épargne logement.

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	43 256	11 216	-244	-14 762	39 466
Autres provisions	47 524	4 525	-2 073	-5 101	44 875
Provisions pour engagements sociaux	28 395	62		-479	27 978
Provisions pour PEL/CEL	9 624			-2 555	7 069
Autres provisions pour risques	9 505	3 863	-2 073	-2 067	9 228
Provisions pour impôts	6 514	92	-2 073		4 533
Autres	2 991	3 771		-2 067	4 695
Provisions exceptionnelles		600			600
TOTAL	90 780	15 741	-2 317	-19 863	84 341

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	190 873	81 324	-22 216	-47 500	202 481
Dépréciations sur créances sur la clientèle	186 807	80 986	-22 067	-47 500	198 226
Dépréciations sur autres créances	4 066	338	-149		4 255
Provisions inscrites au passif	90 780	15 741	-2 317	-19 863	84 341
Provisions pour risques de contrepartie	43 256	11 216	-244	-14 762	39 466
Provisions sur engagements hors bilan	9 947	8 554		-7 611	10 890
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	33 309	2 662	-244	-7 151	28 576
Provisions litiges clientèle	2 354	153	-244	-806	1 457
Provisions collectives (1)	22 709			-4 802	17 907
Provisions sectorielles (1)	8 246	2 509		-1 543	9 212
Autres provisions	47 524	4 525	-2 073	-5 101	44 875
TOTAL	281 653	97 065	-24 533	-67 363	286 822

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. note sur les provisions base portefeuille § 2.3.2). En 2011, une provision sectorielle de 2,5 millions d'euros a été spécifiquement dotée sur le secteur du BTP.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire des Alpes est limité au versement des cotisations (674 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux				
CAR	17 757		-435	17 322
Indemnités de fin de carrière	5 709		-44	5 665
Médailles du travail	4 838	59		4 897
FCR	91	3		94
TOTAL	28 395	62	-479	27 978

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements	31/12/2011	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés	28 591	10 734	5 363	44 688	27 284	10 801	5 233	43 318
Juste valeur des actifs du régime	-7 079	-6 283	-239	-13 601	-7 368	-5 583	-227	-13 178
Ecart actuariels non reconnus	-4 190	1 731	-133	-2 592	-2 159	1 024	-77	-1 212
Coûts des services passés non reconnus		-517		-517		-533		-533
Solde net au bilan	17 322	5 665	4 991	27 978	17 757	5 709	4 929	28 395
Passif	17 322	5 665	4 991	27 978	17 757	5 709	4 929	28 395
Actif								

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire des Alpes.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels générés sur l'exercice 2011

s'élèvent à 1 464 milliers d'euros qui se décomposent en + 1 411 milliers d'euros provenant des écarts liés à la mise à jour du taux d'inflation, -75 milliers d'euros provenant des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et + 128 milliers d'euros provenant des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32 % en actions et 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge des provisions de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC)	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		585	285	870		566	237	803
Coût financier	943	387	173	1 503	1 045	410	156	1 611
Rendement attendu des actifs de couverture	-332	-131	-6	-469	-401	-109	-7	-517
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			-79	-79			514	514
Coût net des liquidations de l'exercice	-1 046	-967	-316	-2 329	-1 016	-790	-349	-2 155
Coût des services passés		16	12	28		16	14	30
Autres		66	-7	59		-93	22	-71
TOTAL	-435	-44	62	-417	-372	0	587	215

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,63% et le rendement attendu des actifs de 4,50%, le taux d'inflation retenu est de 2,0%.
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux

d'actualisation retenu est de 3,40% et le taux de rendement attendu est de 2,44%.

- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,11%.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010 ⁽¹⁾
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	34 414	263 818
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	430 279	174 290
* ancienneté de plus de 10 ans	129 094	140 273
Encours collectés au titre des plans épargne logement	593 787	578 381
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	102 009	102 124
TOTAL	695 796	680 505

(1) la ventilation par ancienneté de l'année N-1 est modifiée du fait de l'évolution de la méthode. La ventilation ne se fait plus par année de souscription mais par une répartition selon la date médiane de souscription de l'ensemble de chaque génération.

Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	5 173	7 383
- au titre des comptes épargne logement	23 907	27 770
TOTAL	29 080	35 153

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)	01/01/2011 (1)	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 037	-2 152	4 885
- ancienneté de moins de 4 ans	753	-680	73
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 258	-845	413
- ancienneté de plus de 10 ans	5 026	-627	4 399
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 963	-184	1 779
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	4	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	635	-223	412
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	624	-219	405
TOTAL	9 624	-2 555	7 069

(1) La ventilation par ancienneté au 01/01/2011 est modifiée du fait de l'évolution de la méthode. La ventilation ne se fait plus par année de souscription mais par une répartition selon la date médiane de souscription de l'ensemble de chaque génération.

3.10 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000	85 000
Dettes rattachées	53	60
TOTAL	85 053	85 060

La Banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque

Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Taux	Montant	Date d'émission	Prix d'émission	contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
Euribor 3 mois + 0,465%	5 000	18/06/2002	5 000	BPCE	23/07/2012
Euribor 3 mois + 1,55%	80 000	24/06/2009	80 000	BPCE	24/06/2017

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	54 198			54 198
Autres Fonds pour Risques Bancaires Généraux (*)	39 473			39 473
TOTAL	93 671	0	0	93 671

(*) Au 31 décembre 2011, les autres fonds pour risque bancaire généraux incluent notamment 21 607 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 5 215 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 12 651 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.12 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2009 (1)	326 500	193 754	231 877		752 131
Mouvements de l'exercice	54 750	0	5 903	37 083	97 736
au 31 décembre 2010 (1)	381 250	193 754	237 780	37 083	849 867
Variation de capital	31 250				31 250
Affectation résultat N-1			37 083	-37 083	0
Distribution de dividendes			-11 207		-11 207
Résultat de la période				42 614	42 614
Autres mouvements			132		132
au 31 décembre 2011	412 500	193 754	263 788	42 614	912 656

(1) Après distribution des dividendes

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 412 500 milliers d'euros et est composé pour 330 000 milliers d'euros de 20 625 000 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 82 500 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 31 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 22/02/2011, par l'émission au pair :

- de 1 562 500 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 390 625 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2011
TOTAL DES EMPLOIS	2 364 130	838 998	2 950 718	4 019 901	5 517	10 179 264
Créances sur les établissements de crédit	1 460 899	68 379	195 000	56 022		1 780 300
Opérations avec la clientèle	902 133	648 748	2 690 175	3 908 141	3 992	8 153 189
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 098	121 871	65 543	55 738	1 525	245 775
TOTAL DES RESSOURCES	5 437 283	1 138 423	2 287 162	996 955	0	9 859 823
Dettes envers les établissements de crédit	1 126 441	552 781	1 027 813	612 306		3 319 341
Opérations avec la clientèle	4 188 865	479 632	1 104 144	69 596		5 842 237
Dettes représentées par un titre	121 925	101 010	155 205	235 053		613 192
Dettes subordonnées	53	5 000		80 000		85 053

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	225	64
en faveur de la clientèle	850 161	802 240
Ouverture de crédits documentaires	1 053	1 199
Autres ouvertures de crédits confirmés	840 348	791 552
Autres engagements	8 760	9 489
Total des engagements de financement donnés	850 386	802 304
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	220 225	245 064
Total des engagements de financement reçus	220 225	245 064

4.1.2 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	213	597
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	213	597
D'ordre de la clientèle	460 718	524 280
Cautions immobilières	42 935	67 931
Cautions administratives et fiscales	26 186	28 897
Autres cautions et avals donnés (1)	288 434	254 791
Autres garanties données	103 163	172 661
Total des engagements de garantie donnés	460 931	524 877
Total des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 368 435	2 225 466

(1) Dont 155 258 milliers d'euros en engagement de crédit-bail.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 236 463		2 474 904	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		26 502		25 433

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent :

- 702 581 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif TRICP contre 269 719 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 384 611 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 477 455 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 634 073 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 427 100 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 377 298 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de

refinancement hypothécaire contre 300 630 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 238 600 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 899 300 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (FCT).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux	1 680 484	-85 051	1 403 210	-52 821
Autres contrats de change	1 362 319	-1 421	975 982	-3 154
Autres contrats à terme	2 005	8	805	-17
Total opérations fermes	3 044 808	-86 464	2 379 997	-55 992
Opérations conditionnelles				
Opérations de gré à gré				
Options de taux	496 616	22 637	718 436	14 422
Options de change	596		10 926	
Total opérations conditionnelles	497 212	22 637	729 362	14 422
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	3 542 020	-63 827	3 109 359	-41 570

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers

à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	825 976	854 508	2 005	1 682 489	417 855	985 355	805	1 404 015
Swaps de taux	825 976	854 508		1 680 484	417 855	985 355	0	1 403 210
Autres contrats à terme			2 005	2 005			805	805
Opérations conditionnelles	114 765	381 851	0	496 616	111 378	607 058	0	718 436
Options de taux achetées	114 765	355 827		470 592	111 378	576 806		688 184
Options de taux vendues		26 024		26 024		30 252		30 252
TOTAL	940 741	1 236 359	2 005	2 179 105	529 233	1 592 413	805	2 122 451

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes	34 309	908 114	740 066	1 682 489
Opérations conditionnelles	103 479	88 215	304 922	496 616
TOTAL	137 788	996 329	1 044 988	2 179 105

4.3 Ventilation du bilan par devise

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Francs Suisse	Autres devises	total	Francs Suisse	Autres devises	total
Total actif	893 776	92 653	986 429	740 477	89 186	829 663
Total passif	893 776	92 653	986 429	740 477	89 186	829 663
Total hors-bilan	1 543 176	31 249	1 574 425	1 011 601	182 190	1 193 791

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	44 231	-83 114	-38 883	20 699	-60 534	-39 835
Opérations avec la clientèle	3 11 506	-91 483	220 023	299 853	-86 812	213 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 567	-16 230	-8 663	9 507	-15 750	-6 243
Dettes subordonnées		-2 427	-2 427		-1 981	-1 981
Opérations de macro-couverture	12 684	-34 450	-21 766	14 901	-41 126	-26 225
TOTAL	375 988	-227 704	148 284	344 960	-206 203	138 757

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 708 milliers d'euros (1 261 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 555 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 287 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2010.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	20	9
Participations et autres titres détenus à long terme	3 802	3 165
Parts dans les entreprises liées (1)	6 021	2 799
TOTAL	9 843	5 973

(1) Dividendes de la Banque de Savoie

5.3 Commissions

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	609	-971	-362	447	-684	-237
Opérations avec la clientèle	78 142	-142	78 000	74 762	-60	74 702
Opérations sur titres	5 771	-578	5 193	4 879	-110	4 769
Opérations sur moyens de paiement	42 904	-21 662	21 242	41 574	-20 809	20 765
Opérations de change	461		461	1 620		1 620
Engagements hors-bilan	5 554	-1 382	4 172	6 520	-1 474	5 046
Prestations de services financiers	4 191	-800	3 391	4 111	-911	3 200
Activités de conseil	1 253		1 253	1 031		1 031
TOTAL	138 885	-25 535	113 350	134 944	-24 048	110 896

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	2 882	1 035
TOTAL	2 882	1 035

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	Exercice 2011 Placement	Exercice 2010 Placement
Dépréciations	-65	718
Dotations	-214	-28
Reprises	149	746
Résultat de cession	0	1 533
Moins-values de cession		-2
Plus-values de cession		1 535
TOTAL	-65	2 251

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 471	-349	1 122	1 343	-1 135	208
Autres produits et charges accessoires	1 738	-357	1 381	3 281	-1 653	1 628
TOTAL	3 209	-706	2 503	4 624	-2 788	1 836

5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 658	-52 831
Charges de retraite et assimilées (1)	-13 071	-13 100
Autres charges sociales	-15 750	-14 921
Intéressement des salariés	-4 295	-5 200
Participation des salariés	-2 785	-13
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 841	-5 178
Total des frais de personnel	-100 400	-91 243
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 428	-1 581
Autres charges générales d'exploitation	-59 839	-63 674
Total des autres charges d'exploitation	-66 267	-65 255
TOTAL	-166 667	-156 498

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

Effectifs

L'effectif moyen du personnel en activité, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

En 2010 : 498 cadres et 1 087 non cadres, soit un total de 1 585 salariés

En 2011 : 500 cadres et 1 093 non cadres, soit un total de 1 593 salariés.

Droit individuel de formation

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés de la Banque Populaire des Alpes pour le droit individuel de formation est de 151 172 heures au 31/12/2011 contre 138 930 heures au 31/12/2010.

5.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actif										
Clientèle	-80 858	43 711	-5 761	1 767	-41 141	-82 680	42 632	-4 748	1 099	-43 697
Titres et débiteurs divers			-2		-2			-4		-4
Provisions										
Engagements hors-bilan	-8 553	7 611	////	////	-942	-5 928	3 233	////	////	-2 695
Provisions pour risque clientèle	-2 663	7 395	////	////	4 732	-444	4 552	////	////	4 108
TOTAL COÛT DU RISQUE	-92 074	58 717	-5 763	1 767	-37 353	-89 052	50 417	-4 752	1 099	-42 288
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		21 644					28 633			
-reprises de dépréciations utilisées		22 067					13 999			
-reprises de provisions devenues sans objet		14 762					7 473			
-reprises de provisions utilisées		244					312			
		58 717					50 417			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	-124	////	-124	-137	////	-137
Reprises de dépréciations	0	////	0	8 267	////	8 267
Résultat de cession	25	-40	-15	-7 561	299	-7 262
TOTAL	-99	-40	-139	569	299	868

5.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait

qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits exceptionnels	0	70
Redressement URSSAF		70
Charges exceptionnelles	-1 217	-38 417
Migration informatique BS		-8
Subventions Socama		-1 175
Provision pour risque complémentaire futur	-600	
Amende images chèques		-1 818
Redressement fiscal BP Participation	-87	-624
Charges exceptionnelles 10 ans BPA	-530	
Constitution de provisions sur base de portefeuille sur le périmètre des engagements non douteux		-34 792
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 217	-38 347

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire des Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	
Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	62 120
Au titre du résultat exceptionnel	680
Bases imposables	62 800
Impôt correspondant	20 933
+ contributions 3,3%	665
+ majoration de 5% (loi de finances rectificative 2011)	1 047
- déductions au titre des crédits d'impôts	-238
Impôt courant	22 407
Provisions pour impôts	-1 981
Autres ajustements (dont contrôle fiscal)	528
TOTAL	20 954

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 252 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

L'activité de la Banque Populaire des Alpes est exclusivement une activité de banque de détail qui

ne permet pas l'identification de secteurs d'activités différenciés pertinents.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire des Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)

Audit

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

Exercice 2011

305

Exercice 2010

307

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une

attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire des Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires **Banque Populaire des Alpes**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué au point 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions, à l'actif et au passif du bilan. Concernant les provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe

un risque statistiquement élevé de défaillance et de pertes à échéance, nous avons notamment revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier les indices objectifs de forte probabilité de dépréciation future de ces créances sensibles, ainsi que les modalités retenues pour estimer les pertes attendues à terminaison.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société procède, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.9.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.

Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 14 mars 2012,

Les commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod Dupoizat

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

2.2.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires, **Banque Populaire des Alpes**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société anonyme coopérative de Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-38 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisées des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

I. Convention avec BPCE - La Banque Populaire des Alpes et les deux Sociétés de caution mutuelle : SOCAMA des Alpes et SOCAMMES (Conseil d'Administration du 19 décembre 2011)

- Administrateurs intéressés : Madame Monique AMOROS-SCHWARTZ et Monsieur Gilles CHABERT
- Nature et objet de la convention : afin de conserver une économie éventuelle au niveau régional, il a été proposé de modifier la convention d'intégration fiscale existante entre BPCE et la Banque Populaire des Alpes pour intégrer, à compter du 01 janvier 2011, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA des Alpes et SOCAMMES dans un sous groupe dont la Banque Populaire des Alpes serait la société mère.
- Modalités : signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale existante avec BPCE afin de permettre la création d'un sous groupe intégrant les sociétés de caution mutuelle SOCAMA des Alpes et SOCAMMES dont la Banque Populaire serait la société mère.

2. Avenant aux conventions d'abandons de créance et de subventions exceptionnelles consenties par la Banque Populaire des Alpes à la SOCAMA des Alpes (Conseil d'Administration du 19 décembre 2011)

- Administrateur intéressé : Madame Monique AMOROS-SCHWARTZ

- Nature et objet de la convention : appliquer à toutes les conventions d'abandon de créances et de subventions exceptionnelles existantes et accordées au titre des exercices 2004 à 2010 à la SOCAMA des Alpes, société qui résulte de la fusion en 2007 de trois SOCAMA existantes, une clause de retour à meilleure fortune commune.
- Modalités : les conventions d'abandons de créance consentis en 2005, 2008, 2009 et 2010 prévoyaient une clause de retour à meilleure fortune stipulant que « lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de chaque abandon de créance consenti »

L'avenant signé fin 2011 est rédigé ainsi : « Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes seront supérieures à 1 000 000 €, elle remboursera à hauteur de ses résultats annuels, les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens ».

Du fait de cette convention, la Banque Populaire des Alpes a constaté un engagement reçu de la SOCAMA des Alpes d'un montant de 4 372 500 €.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informées que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions d'abandons de créances avec clauses de retour à meilleure fortune conclues avec la Société de caution mutuelle SOCAMA des Alpes.

Les conventions existantes se sont poursuivies mais les modalités de remboursement ont été modifiées au 19 décembre 2011 comme précisées ci-dessus.

Ces clauses de retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy le 14 mars 2012


Les Commissaires aux comptes,

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry

3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pascal MARCHETTI, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



le 12/03/2012

4 RAPPORTS ANNEXES

4.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'ordre du jour extraordinaire

Modification des statuts (7^e résolution)

Dans le cadre du développement de ses activités, la Banque Populaire des Alpes souhaite pouvoir effectuer des opérations en qualité d'intermédiaire en transactions immobilières et mobilières. A cet effet, il est nécessaire de prévoir une adjonction d'objet social. Il est donc proposé à la présente Assemblée de modifier l'article 3 des statuts afin d'insérer la possibilité d'« effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement ».

Augmentation du plafond du capital social (8^e résolution)

L'article 8 de nos statuts stipule que : « le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la

société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration». [...] « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). »

Le précédent plafond du capital social a été autorisé à 450 millions d'euros par votre Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé ce jour, BPCE ayant donné son agrément, de fixer à 550 millions d'euros le montant maximum du capital social. Votre Conseil d'Administration pourrait faire usage totalement ou partiellement de cette augmentation dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun ; ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires.

Il vous sera demandé de porter le plafond du capital social à 550 millions d'euros par souscription de parts sociales et de CCI et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pouvant se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire et de CCI, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Actionnariat salarié (9^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

Du fait de l'augmentation du plafond du capital social, proposée à la présente Assemblée Générale, la Banque Populaire des Alpes est concernée par cette exigence. En cas d'adoption de la présente résolution et dans le respect des dispositions prévues à l'article L.225-129-1 du Code de commerce, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de 26 mois, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 750 000 euros, correspondant à 171 875 parts au prix unitaire de 16 euros, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et à fixer les modalités de l'augmentation.

Cependant, votre Conseil d'Administration relève que l'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives et par conséquent des banques mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

Les valeurs fondatrices des sociétés coopératives, des banques mutualistes, ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

C'est pourquoi, au vu de ces considérations, votre Conseil d'Administration n'a agréé pas le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de

capital réservée aux salariés.

Ceci entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution, par application de l'article L.225-106 al. 10 du Code de Commerce.

C'est pourquoi, votre Conseil d'Administration vous invite à voter contre ce projet de résolution.

Nous vous rappelons que ce point a déjà été évoqué lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. Les sociétaires avaient suivi le Conseil et n'avaient pas approuvé cette disposition.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en adoptant les résolutions qui sont soumises à votre vote.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'investissement

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2012 - 8^e résolution

Aux Actionnaires, **Banque Populaire des Alpes**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution des missions prévues par l'article 19 sexdecies de la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 et l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissement qui vous est proposée dans le cadre de la huitième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous précise dans son rapport que, afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de la clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé ce jour, BPCE ayant donné son agrément, de fixer à 550 millions d'euros le montant maximum du capital social.

Pour porter le capital social à 550 millions d'euros, il serait procédé à une ou plusieurs augmentations, qui seraient opérées soit par souscription de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement soit par incorporation de réserves, par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales, et le Conseil d'Administration vous propose de lui donner tous pouvoirs pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée Générale, dans la limite du plafond global ci-dessus mentionné, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 14 mars 2012,
Les commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod Dupoizat

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2012 - 9^e résolution

Aux Actionnaires, **Banque Populaire des Alpes**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le

projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximal de 2 750 000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En cas d'approbation de cette résolution, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 14 mars 2012,
Les commissaires aux comptes

SOVEC



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod Dupoizat

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

5 ANNEXE

5.1 Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 5 avril 2012

5.1.1 Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice de 42 613 548,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	42 613 548,17 €
auquel s'ajoute le report à nouveau 2010	12 848 894,96 €
pour former un bénéfice distribuable de	55 462 443,13 €
affectation à la réserve légale	- 2 130 677,41 €

Solde restant à distribuer	53 331 765,72 €
-----------------------------------	------------------------

sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer

• aux parts sociales, un intérêt de 3,10 %, soit	- 9 870 589,88 €
• aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,749 €, soit	- 3 860 080,00 €

Le solde restant à affecter sera de :	39 601 095,84 €
--	------------------------

Il sera affecté à :

• une mise à la réserve spéciale opération mécénat-œuvres d'art de :	5 125,00 €
• une mise à la réserve spéciale de :	20 000 000,00 €
• la mise en report à nouveau 2011 de :	19 595 970,84 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 3.10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0.496 € par part sociale, et à 0.749 € le dividende distribué pour chacun des 5 156 250 Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit pour les sociétaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France soit à l'abattement de 40% applicable sur le montant des revenus distribués soit, sur option du bénéficiaire, au prélèvement forfaitaire libératoire de 21 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales, ainsi que le paiement du dividende versé aux CCI seront effectués en numéraire par virement en compte à compter du 30 avril 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2008	6 437 221,02 €	2 689 500,00 €	5 133 448,80 €
2009	6 537 639,59 €	2 024 300,00 €	5 151 119,58 €
2010	8 400 236.62 €	2 363 750,00 €	6 683 649 ,84 €

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées relevant dudit article.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CLOCHET vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

5.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

Septième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social afin d'étendre celui-ci aux activités d'intermédiaire en transactions immobilières et mobilières.

Au paragraphe II de l'article 3, à la suite de la phrase suivante :
« A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance »

Il est ajouté :

« Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de CCI, et statuant conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-1 du Code de Commerce, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 550 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et de CCI et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire et de CCI, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 750 000 euros par l'émission de 171 875 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation et, généralement, faire le nécessaire.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.